

MAIRIE d'ANDRESY
DIRECTION GENERALE
HR/HB

PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du 22 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux février à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, le seize février deux mille dix-sept s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur RIBAUT, Maire.

Etaient présents : M. RIBAUT – Maire – M. FAIST - M. MAZAGOL –
Mme GENDRON – Mme MONTERO-MENDEZ – M. BRIAULT - M. ANNE –
M. DOS SANTOS – Mme LABOUREY - M. MARQUE – M. de RUYCK –
Mme CECCALDI - Mme POL – Mme SAMSON - M. GOXE – Mme HENRIET –
M. AUDEBERT – Mme BAILS – M. LAGHNADI - Mme MENIN – M. MARTZ –
M. TAILLEBOIS – M. BAKONYI – Mme ALAVI - M. WASTL – M. MALLET -
Mme MINARIK – M. PRES -

Absents avant donné pouvoir :

Mme LE BIHAN pouvoir à M. MAZAGOL
Mme DOLE pouvoir à M. GOXE
Mme BENILSI pouvoir à M. MARQUE
Mme PERROTO pouvoir à M. TAILLEBOIS
Mme MUNERET pouvoir à M. MARTZ

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Madame SAMSON a été désignée à l'UNANIMITE - Secrétaire de séance.

Monsieur RIBAUT – Maire communique les dates programmées des prochains Conseils Municipaux : mercredi 29 mars 2017, mardi 16 mai 2017 au lieu du 17 mai 2017 pour raison de démarrage de « Sculptures en l’Ile » et la dernière date avant les vacances d’été est fixée au 05 juillet 2017 à 20 h 30.

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture de l’ordre du jour :

I - INFORMATIONS GENERALES

I-1 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE

01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 14 DECEMBRE 2016

02 - MODIFICATION du REGLEMENT INTERIEUR du CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu’une demande d’amendement sera traitée.

03 - ADHESION au GROUPEMENT de COMMANDE pour les ASSURANCES CYBER RISQUES

04 - PRESENTATION du RAPPORT ANNUEL d’ACTIVITE de l’EXERCICE 2015 du SYNDICAT INTERCOMMUNAL d’ENFOUISSEMENT des RESEAUX de TELECOMMUNICATION et d’ELECTRICITE de la REGION de CONFLANS et CERGY (SIERTECC)

05 - SIGNATURE d’une CONVENTION de FINANCEMENT d’un POSTE de TRAVAILLEUR SOCIAL auprès du COMMISSARIAT de POLICE de CONFLANS SAINTE HONORINE

II-2 – DIRECTION de l’URBANISME

06 - AVIS SUR LE PROJET DE CREATION D’AIRE DE MISE EN VALEUR DE L’ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) SOUMIS A APPROBATION ET SUR LES MODALITES DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D’URBANISME

Monsieur RIBAUT - Maire remercie Madame Eve CŒUR et Madame Sonia LECLERC du Cabinet G2C INGENIERIE. Il les remercie de l’énorme travail qu’elles ont pu faire pour Andrésey et pour les présentations qu’elles vont faire ce soir. Monsieur Manuel DONVAL – Responsable du Service Urbanisme de la ville est également présent.

Monsieur RIBAUT – Maire signale à l’occasion de ce point 6, qu’il a eu une demande de Monsieur Lionel WASTL pour le groupe AER, qui par un courrier du 17 février 2017 a demandé le report de la délibération n°6 arrêtant le projet d’AVAP d’Andrésey pour absence de conclusions « motivées » du Commissaire-Enquêteur.

Il donne lecture des arguments qui lui permettent de confirmer qu'il faut maintenir ce point à l'ordre du jour :

- Le rôle du Commissaire-Enquêteur est d'examiner les observations recueillies, observations écrites, éventuellement étayées lors des rendez-vous qui sont prévus avec le Commissaire Enquêteur, de donner son avis personnel après analyse et les raisons qui le conduisent à cet avis et à ses conclusions.
- Le code de l'environnement qui règlemente les enquêtes publiques et les missions du commissaire enquêteur ne lui impose pas de répondre à chacune des observations présentées lors de l'enquête, il y a d'ailleurs des jurisprudences qui existent en ce sens.

Il précise que la ville a pris contact immédiatement avec le Commissaire-Enquêteur suite au courrier de Monsieur WASTL et le Commissaire-Enquêteur confirme que son rapport est parfaitement motivé.

Les divers points évoqués dans le courrier de Monsieur WASTL ont bien été étudiés par le Commissaire-Enquêteur. Une réponse écrite détaillée sera faite à Monsieur WASTL en ce sens.

Le Commissaire-Enquêteur regrette toutefois qu'il n'y ait eu aucun échange direct avec Monsieur WASTL ou un membre du groupe AER alors qu'il se tenait à sa disposition lors de quatre permanences, des réunions et des rendez-vous hors permanence pendant toute la durée de l'enquête.

Le Commissaire-Enquêteur précise enfin qu'il maintient son avis et le confirme motivé.

En conséquence de ce qu'a dit le Commissaire Enquêteur, Monsieur RIBAUT - Maire propose de maintenir ce point à l'ordre du jour.

07 - CESSION D'UNE MAISON DE VILLE A L'ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES DES YVELINES – 6 RUE GRANDE RUE DE L'HAUTIL – (AV 266 ET 267)

II-3 – DIRECTION des FINANCES

08 – PRESENTATION du RAPPORT RELATIF aux ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017 – BUDGET PRINCIPAL

09 - DEMANDE de SUBVENTION au TITRE du BOUCLIER de SECURITE du CONSEIL REGIONAL d'ILE de FRANCE – SOUTIEN à l'EQUIPEMENT des POLICES MUNICIPALES

10 - DEMANDE de SUBVENTION au TITRE du FOND INTERMINISTERIEL de PREVENTION de la DELINQUANCE 2017 – FINANCEMENT d'EQUIPEMENT pour les POLICES MUNICIPALES

11 - DEMANDE de SUBVENTION au titre du BOUCLIER DE SECURITE du CONSEIL REGIONAL d'ILE de FRANCE - SOUTIEN à l'EQUIPEMENT en VIDEOPROTECTION

12 - VERSEMENT d'une SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à l'UNION NATIONALE des COMBATTANTS (UNC) – SECTION ANDRESY-MAURECOURT

II-4 – DIRECTION de la PETITE ENFANCE

13 - DEMANDE de SUBVENTIONS INHERENTES à la CREATION du RELAIS d'ASSISTANTS MATERNELS

14 - RECONDUCTION du CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

II-5 – DIRECTION de la RESTAURATION MUNICIPALE

15 - AUTORISATION DE SIGNATURE d'un AVENANT de PROLONGATION du MARCHE DE FOURNITURE et de LIVRAISON de DENREES ALIMENTAIRES au SERVICE de la RESTAURATION MUNICIPALE

16 - SIGNATURE d'une CONVENTION CONSTITUTIVE de GROUPEMENT de COMMANDE ENTRE la COMMUNE et le CCAS d'ANDRESY POUR la PRESTATION d'ASSISTANCE à la CONCEPTION de REPAS et FOURNITURE de DENREES ALIMENTAIRES

II-6 – DIRECTION de la VIE CULTURELLE

17 - SIGNATURE d'une CONVENTION de MECENAT avec la FONDATION SNCF dans le CADRE de la MANIFESTATION CULTURELLE « SCULPTURES en l'ILE »

II-7 DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

18 - AUTORISATION de SIGNATURE d'un AVENANT n°6 au MARCHE PUBLIC d'EXPLOITATION des INSTALLATIONS THERMIQUES des BATIMENTS COMMUNAUX

19 - SIGNATURE d'une CONVENTION CONSTITUTIVE de GROUPEMENT de COMMANDE ENTRE la COMMUNE et le CCAS D'ANDRESY POUR les PRESTATIONS de MAINTENANCE et de LOCATION de PHOTOCOPIEURS

20 - DECLARATION PREALABLE POUR LE REMPLACEMENT DES PORTAILS D'ACCES à L'ECOLE ELEMENTAIRE SAINT EXUPERY ET LOGEMENTS COMMUNAUX SAINT EXUPERY

L'ordre du jour est adopté par :

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

Monsieur RIBAUT – Maire précise que le rapport et la présentation des orientations budgétaires de la Communauté Urbaine ont été adressés ce jour par mail à tous les Elus du Conseil Municipal. Il laisse le temps aux Elus pour les lire et si les Elus du Conseil Municipal souhaitent une réunion pour en discuter, il est ouvert à ce type de discussion.

Monsieur RIBAUT – Maire demande s'il y a des questions orales.

Monsieur MARTZ demande l'inscription des points suivants :

- Sécurité – point qui pourra être abordé au moment des questions 9 – 10 et 11.
- Détérioration de la promenade des Quais de Seine
- Voiries
- Assainissement collectif
- 4L Trophy

Monsieur WASTL demande l'inscription des points suivants :

- Projet immobilier de la CCI
- Projet immobilier de la Rue Maurice Berteaux
- Enquêtes publiques
- Trek'Ile

I - INFORMATIONS GENERALES

I-1 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

Rapporteur : Monsieur RIBAUTL – Maire,

Monsieur TAILLEBOIS a une observation concernant la dernière Décision qui porte sur le marché d'extension de l'Ecole du Parc. C'est un projet important qui certes a été évoqué en Commission, mais il lui semble nécessaire que ce type de projet, car on n'est pas là en train de changer une fenêtre ou deux, puisse être porté à la connaissance de l'ensemble de tous les Conseillers Municipaux, comme de tout habitant d'ailleurs, et il souhaite désormais que ce type de projet puisse être présenté en Conseil Municipal.

Monsieur RIBAUTL – Maire prend note et le confirme.

Monsieur TAILLEBOIS répond que cela n'a pas été le cas.

Monsieur BAKONYI demande un complément d'informations sur cette même Décision et souhaite obtenir le détail de la prestations intellectuelle demandée au maître d'œuvre chargé de l'extension et de la mise aux normes du Groupe Scolaire Le Parc, afin de justifier la rémunération de 11,75 % qui lui sera accordée sur les 3 734 000 € HT du coût prévisionnel de l'opération.

Monsieur RIBAUTL – Maire répond qu'il s'agit d'un maître d'œuvre – architecte et il s'agit de toutes les phases de l'étude et de suivi de construction d'un projet comme cela. C'est une maîtrise d'œuvre avec production d'un avant-projet simplifié, d'un avant-projet détaillé, sur lequel on confirme et les coûts de projet et les coûts de la maîtrise d'œuvre, les engagements et après on part sur le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) pour l'appel d'offres entreprises et le suivi des travaux. C'est la loi MOP tout simplement.

Monsieur WASTL demande pourquoi la Décision concernant le contrat d'engagement d'auteur Madame ACUTI passe seulement maintenant en Exercice des Délégations et donc après la fin de la manifestation « Sculptures en l'Ile ». La somme n'est pas très importante 250 €.

Monsieur RIBAUTL – Maire répond qu'il s'agit d'un problème de justificatifs non reçus en temps voulu.

Monsieur WASTL demande concernant les deux Décisions suivantes en quoi consiste la prolongation de temps de stockage des œuvres. Il demande s'il s'agit d'œuvres qui se conservent dans une Bibliothèque, ou s'il s'agit d'œuvres qui se conservent à l'extérieur.

Madame MONTERO-MENDEZ répond que les œuvres de la Maison Laurentine et de Bruno MORY sont dans le parc du Moussel et dans le parc de la Mairie. La conservation des œuvres a été prolongée jusqu'à maintenant.

Monsieur WASTL demande concernant la convention d'assistance conseil à la gestion budgétaire si c'est lié à GPSEO.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que non. C'est un conseil pour la ville d'Andrésy signé avec KALYPS depuis plusieurs années.

Monsieur WASTL fait remarquer qu'avant c'était l'Agent comptable de la Trésorerie qui le faisait.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il ne s'agit pas de la même chose. La Sarl KALYPS accompagne la ville depuis plusieurs années dans la prévision budgétaire dans le conseil en gestion de la ville et l'analyse financière.

Monsieur WASTL demande de quoi il s'agit concernant le Comité Départemental UFOLEP 78 et la mise à disposition gratuite d'équipement sportif.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il s'agit des rencontres départementales ou régionales.

Monsieur WASTL demande si le Département participe aux frais de fonctionnement du Complexe Sportif DIAGANA.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que non. Le Comité Départemental UFOLEP 78 n'a rien à voir avec le Département. Il s'agit d'un Comité Départemental sportif qui regroupe plusieurs sports et qui organise des rencontres départementales.

Monsieur WASTL demande si l'Association est départementale.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que les Associations sportives dépendent d'Associations de ce type, notamment l'UFOLEP 78 accompagne les Associations pour l'organisation de manifestations et de rencontres. Il propose de poser la question en Commission des Sports.

Monsieur WASTL demande pourquoi la mise à disposition de l'équipement est gratuite.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que jusqu'à maintenant on prête gratuitement cet équipement pour des rencontres sportives, mais on peut changer de politique.

Monsieur WASTL demande si Monsieur le Maire s'est déjà posé la question.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que oui, mais pour l'instant il souhaite rester sur ce principe, mais on peut évoluer un jour.

Monsieur MARQUE précise que c'est surtout pour la mise en valeur des clubs, car les clubs participent.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que l'organisateur local est toujours un club Andrésien.

DIRECTION de la VIE CULTURELLE

DECISION de SIGNER avec MARC MONDON PRODUCTIONS – 28 ALLEE de la FEDERATION – BP 186 47304 VILLENEUVE sur LOT un CONTRAT de CESSION du DROIT de REPRESENTATION du SPECTACLE « CRAIC IRISH DANCE » le 23 JUN 2017 à l'ESPACE JULIEN GREEN pour un MONTANT de 15 297 € TTC (02 OCTOBRE 2016)

DECISION de SIGNER avec MARC MONDON PRODUCTIONS – 28 ALLEE de la FEDERATION – BP 186 47304 VILLENEUVE sur LOT un CONTRAT de PRESTATION d'ACCUEIL pour une REPRESENTATION du SPECTACLE JEFF PANACLOC « NOUVEAU SPECTACLE en RODAGE » le 31 MARS 2017 à l'ESPACE JULIEN GREEN pour un MONTANT de 18990 € TTC (20 OCTOBRE 2016)

DECISION de SIGNER avec MADAME DANIELLE PACOTTE – 20 SENTE des GAUDINES – 78570 ANDRESY une CONVENTION dans le CADRE d'une EXPOSITION à TITRE GRACIEUX dans la GALERIE des PASSIONS de l'ESPACE JULIEN GREEN du 29 FEVRIER au 26 MARS 2017 (06 DECEMBRE 2016)

DECISION de SIGNER avec MADAME DOMINIQUE ROUYER – 2 SENTE du FOND des RIAIS – 78570 ANDRESY une CONVENTION dans le CADRE d'une EXPOSITION à TITRE GRACIEUX dans la GALERIE des PASSIONS de l'ESPACE JULIEN GREEN du 29 FEVRIER 2017 au 26 MARS 2017 (13 DECEMBRE 2016)

DECISION de SIGNER avec MONSIEUR PAUL-HENRI RAFFALLI – 28 RUE du GENERAL LECLERC 78570 ANDRESY une CONVENTION dans le CADRE d'une EXPOSITION à TITRE GRACIEUX dans la GALERIE des PASSIONS de l'ESPACE JULIEN GREEN du 11 JANVIER 2017 au 19 FEVRIER 2017 (14 DECEMBRE 2016)

DECISION de SIGNER avec MADAME ACUTI ISABELLE – 11 BOULEVARD du GENERAL DELAMBRE 95100 ARGENTEUIL un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR dans le CADRE de la 19^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » qui s'est DEROULEE du 20 MAI au 25 SEPTEMBRE 2016 pour un MONTANT de 250 € (17 DECEMBRE 2016)

DECISION de SIGNER un AVENANT n° 1 au CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MONSIEUR PETER VALDER – ASSOCIATION LA MAISON LAURENTINE – AM ALTEN FLIESS 73 – 50129 BERGHEIM dans le CADRE de la 19^{ème} EDITION de la MANIFESTATION de SCULPTURES en l'ILE du 20 MAI au 25 SEPTEMBRE 2016 AYANT pour OBJET la PROLONGATION du TEMPS de STOCKAGE des ŒUVRES JUSQU'A FIN OCTOBRE 2017 (02 FEVRIER 2017)

DECISION de SIGNER un AVENANT n° 2 au CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR du 16 AVRIL 2015 avec la GALERIE BRUNO MORY – RUE de la CHARITE – BESANCEUIL 71460 BONNAY dans le CADRE de la 18^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » qui s'est DEROULEE du VENDREDI 22 MAI au DIMANCHE 27 SEPTEMBRE 2015 AYANT pour OBJET la PROLONGATION du TEMPS de STOCKAGE des ŒUVRES JUSQU'A FIN OCTOBRE 2017 (02 FEVRIER 2017)

DIRECTION GENERALE

DECISION de SOUSCRIRE auprès de NEOPOST 3-5, BOULEVARD des BOUVETS 92747 NANTERRE CEDEX un ABONNEMENT LOCATION ENTRETIEN pour la MACHINE à AFFRANCHIR pour un MONTANT de 1285,02 € HT par AN (17 NOVEMBRE 2016)

DECISION de METTRE en PLACE un NOUVEAU MODE de PAIEMENT « CHEQUES LOISIRS CAF 78 » pour la REGIE de RECETTES « ACTIVITES du SERVICE ANIMATION JEUNESSE » (02 DECEMBRE 2016)

DECISION de SIGNER avec la SARL KALYPS – 4, RUE CADET de VAUX 95130 FRANCONVILLE une CONVENTION d'ASSISTANCE CONSEIL à la GESTION BUDGETAIRE – COMPTABLE et FINANCIERE de la VILLE pour un MONTANT de 470 € HT la DEMI-JOURNEE ou 940 € HT la JOURNEE (27 JANVIER 2017)

DIRECTION des SPORTS

DECISION de SIGNER avec le COMITE DEPARTEMENTAL UFOLEP 78 – 380 AVENUE des SABLONS 78370 PLAISIR une CONVENTION de MISE à DISPOSITION du COMPLEXE SPORTIF STEPHANE DIAGANA à TITRE GRACIEUX du 06 au 08 JANVIER 2017 (30 NOVEMBRE 2016)

DECISION de SIGNER avec l'ASSOCIATION ANDRESY LES CHARVAUX – 57 AVENUE des ROBARESSES 78570 ANDRESY une CONVENTION de MISE à DISPOSITION GRATUITE du COSEC JEAN MOULIN pour l'ANNEE SCOLAIRE 2016-2017 (28 JANVIER 2017)

DIRECTION de la JEUNESSE

DECISION de FIXER le MONTANT des PARTICIPATIONS FINANCIERES DEMANDEES aux ADHERENTS d'ANDRESY JEUNESSE pour les ACTIVITES du 06 au 17 FEVRIER 2017 (27 JANVIER 2017)

DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

DECISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT CONCERNANT un MARCHE PUBLIC de PRESTATIONS INTELLECTUELLES – MAITRISE d'ŒUVRE pour des TRAVAUX d'EXTENSION et de MISE aux NORMES du GROUPE SCOLAIRE le PARC avec YVES GOYET ARCHITECTE – 344 COURS d'AQUITAINE 92100 BOULOGNE pour un TAUX GLOVAL de REMUNERATION de 11,75 % sur un COUT PREVISIONNEL des TRAVAUX de 3 734 000 € HT (10 JANVIER 2017)

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE

01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 14 DECEMBRE 2016

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur TAILLEBOIS indique que le groupe Andrésy Dynamique avait fait une demande de modification dont il ne sait pas si elle a pu être prise en compte qui concernait la dernière phrase du projet 4 L TROPHY.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu'il n'a rien reçu de la part de Madame MUNERET. Il ajoute qu'il s'est d'ailleurs étonné ce matin de ne rien avoir reçu du groupe Andrésy Dynamique.

Monsieur MARTZ indique qu'il y avait une petite modification particulièrement sur le projet 4 L TROPHY. Il y avait une phrase à rajouter et qui était audible sur la bande. A la suite de la phrase : « le Maire demande à ces jeunes de prendre rendez-vous avec lui »,

il convient de rajouter : « le Maire demande aux Elus de lui faire confiance concernant la décision qui sera prise quant à cette demande ».

Monsieur RIBAUT – Maire répond que ces jeunes ont été reçus. Il a discuté avec eux de leur projet.

Monsieur MARTZ redonne lecture de la phrase afin qu'elle soit intégrée au procès-verbal.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme qu'elle sera intégrée au procès-verbal.

Le procès-verbal est adopté par :

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

02 - MODIFICATION du REGLEMENT INTERIEUR du CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire rappelle qu'une rencontre avait eu lieu avec les trois groupes. Il précise qu'il a reçu une demande d'amendement de Monsieur BAKONYI.

Monsieur BAKONYI prend la parole et en donne lecture :
« Monsieur le Maire,

Vous avez souhaité mettre à jour le Règlement Intérieur du Conseil Municipal. Le principal objectif de cette révision est de réglementer la partie du débat réservée aux questions orales en fin de séance du Conseil Municipal.

Vous avez souhaité ajouter une phrase supplémentaire à l'article 5 : « *il est souhaitable que les questions soient posées préalablement lors des commissions municipales réglementaires* ». A la condition bien sûr, Monsieur le Maire, que les réponses soient apportées lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Vous avez par l'ajout de cette précision la volonté de limiter le temps d'échange à 30 minutes. Afin que ce moment de débat sur des questions qui nous sont posées par les Andrésiens soit maintenu dans la limite temporelle que vous souhaitez et qui semble tout à fait raisonnable, je vous ai envoyé par mail, ce lundi 20 février 2017, une demande d'amendement à l'article 5 du Règlement Intérieur afin de vous proposer une nouvelle procédure, très consensuelle, sur la gestion des questions orales. Permettez-moi d'énoncer ma proposition d'amendement :

« Afin de respecter les 30 minutes consacrées aux questions orales après la levée de la séance du Conseil Municipal, les Conseillers Municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale peuvent envoyer leurs questions orales par e-mail à l'attention de Monsieur le Maire d'Andrézy 48 heures maximum avant la date de la séance du Conseil Municipal. Cette procédure aura pour but de faciliter la préparation des réponses par les Elus de la Majorité Municipale en relation avec les services de la Ville. Cette nouvelle procédure permettra à la Municipalité de répondre très précisément aux questions orales posées par les Conseillers Municipaux n'appartenant pas à la Majorité Municipale ».

Monsieur le Maire, je vous remercie de bien vouloir mettre au vote cet amendement qui permet de maintenir l'expression démocratique au sein du Conseil Municipal dans des conditions plus réglementées et organisées, parce que c'est un peu la crainte de votre nouvelle phrase, c'est que les questions orales soient au fur et à mesure un petit peu éludées du Conseil Municipal.

Une dernière petite remarque sur le texte du Règlement Intérieur, qui a juste un caractère sémantique sur l'article 19, il faudrait simplement remplacer « Débat d'Orientation Budgétaire » par « Rapport d'Orientation Budgétaire ».

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il a souhaité prendre en compte cet amendement de la manière suivante car il a très bien compris l'intérêt de cette remarque et de cet amendement. Il pense aussi qu'en discutant avec les uns et les autres, il s'est rendu compte que la phrase qui avait été proposée et il en donne lecture : « il est souhaitable que les questions soient posées préalablement lors des Commissions Municipales réglementaires », c'était pas seulement pour dire qu'il faut que cela soit posé d'abord à la commission et mis ensuite au Conseil Municipal, ce n'était pas du tout l'objet de sa demande, mais c'était plutôt de dire que lorsque des questions peuvent être traitées au niveau d'une commission, il fallait le faire et que c'était suffisant. Il demande d'ajouter :et que des réponses adaptées soient apportées lors de cette instance.

Monsieur RIBAUT – Maire indique en traitant la question de l'amendement, les 48 heures, il ne peut pas dire 48 heures, 3 jours, 5 jours. Il propose de prendre cet amendement de la manière suivante et de rajouter : « les Conseillers Municipaux peuvent aussi faire parvenir leurs questions orales par e-mail à l'attention de Monsieur le Maire avant la tenue de la Commission Municipale réglementaire ou du Conseil Municipal » et cela lui paraît une bonne chose, si les Elus peuvent le faire c'est très bien. Cela permettra d'instruire et de répondre directement et plus précisément et de manière plus synthétique aux questions, mais aussi avant les Commissions Municipales d'ailleurs, les Elus ont parfaitement le droit de le faire, cela permettra de mieux répondre à la Commission Municipale ou au Conseil Municipal si les Elus veulent vraiment les traiter au Conseil Municipal.

Monsieur RIBAUT – Maire redonne lecture de sa proposition :

« Il est ainsi souhaitable que les questions soient posées préalablement lors des Commissions Municipales réglementaires et que des réponses adaptées soient apportées lors de ces instances.

Les Conseillers Municipaux peuvent aussi faire parvenir leurs questions orales par e-mail à l'attention de Monsieur le Maire avant la tenue de la Commission Municipale réglementaire ou du Conseil Municipal.

Si le délai d'instruction le permet, la réponse sera apportée lors de la tenue de l'instance concernée ».

Monsieur RIBAUT – Maire propose aux Elus de voter sur cette modification avant de voter sur le Règlement Intérieur lui-même.

Monsieur PRES indique que sur ce point-là, c'est bon pour le groupe AER.

Monsieur WASTL fait tout de même remarquer que ce n'est qu'une possibilité.

Monsieur RIBAUT – Maire soumet sa proposition au vote :

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

Monsieur PRES indique qu'il y a d'autres modifications à apporter et précise que le plus simple est de prendre le Règlement Intérieur dans l'ordre. Concernant l'article 1, sur le deuxième paragraphe, il s'agit d'une précision qui va plutôt sur le mieux disant.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il n'a rien changé sur l'article 1, et qu'il ne souhaite pas refaire la réunion faite avec les groupes d'opposition.

Monsieur PRES précise qu'il n'était pas là. Il rappelle qu'il est écrit dans le Règlement Intérieur que : « les convocations pourront être envoyées par courriel aux Conseillers Municipaux ». Il trouve dommage de se contenter du courriel alors que la loi dit : « de manière dématérialisée qui ouvre en fait un champs des possibles ». Le courriel pourrait être quelque chose d'embêtant alors que peut être on pourrait arriver à des solutions bien plus simples pour la sécurisation par exemple des transferts. Pourquoi se limiter aux courriels alors que l'on aura des possibilités. Dans le cas présent, on dit moins que la loi, donc c'est un peu dommage.

Monsieur RIBAUT – Maire demande aux Elus s'ils sont tous d'accord pour mettre « de façon dématérialisée » au lieu de « par courriel ».

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

Monsieur PRES indique qu'à l'article 5, il y a une faute d'orthographe. Il faut mettre au pluriel le nombre de questions posées.

Monsieur PRES indique qu'il a une question-réflexion sur les pouvoirs à l'article 6, il demande s'il est envisageable de limiter le nombre de pouvoirs successifs et l'absence d'un Conseiller Municipal de façon récurrente. Il prend un exemple pratique : Madame DOLE est absente depuis 13 ou 14 mois.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que ce n'est pas légal et il a connu cela dans toutes les équipes.

Monsieur PRES indique que l'on peut comprendre beaucoup de raisons, mais cela pose question sur la représentation.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que depuis qu'il est Maire, il connaît ce genre de problème.

Monsieur PRES demande s'il peut y remédier.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que non, il ne peut pas, car ne n'est pas légal. Par contre dans le cadre d'indemnités perçues par certains Elus, il y a des possibilités, mais ce n'est pas le cas des Conseillers Municipaux.

Monsieur PRES indique qu'il y a un décalage, car quelqu'un lui avait fait remarquer qu'elle avait été vue à la télévision à côté de Monsieur FILLON. Du coup, on ne la voit pas ici, mais on la voit ailleurs.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que c'est bien qu'elle soutienne Monsieur FILLON, enfin c'est son avis. Il espère que cela n'ennuie pas Monsieur PRES.

Monsieur PRES indique qu'il manque un « ent » à dispose dans le deuxième paragraphe. Cela le dérange qu'il y ait des fautes d'orthographe, car cela ne veut pas dire la même chose.

Monsieur WASTL indique que Madame POL est comme ses élèves, elle s'en fout des fautes d'orthographe.

Madame POL répond qu'elle était professeur de français. Elle précise que l'on aurait dû avoir des documents impeccables, car sinon on va passer des heures à corriger.

Monsieur PRES indique qu'une lettre en droit, cela peut faire une grosse différence.

Monsieur PRES indique concernant l'article 10 en haut de la page 6 à la 3^{ème} ligne, au lieu du mot « renouvelée », il propose « mise à jour ». Il demande quel est l'intérêt de mettre « renouvelée ». On dit plutôt mis à jour sur un site web.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que le sens n'est pas modifié.

Monsieur PRES confirme que le sens est modifié.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme qu'il convient de mettre « renouvelée ». La rubrique est renouvelée à chaque publication. Il confirme que la rubrique est renouvelée, c'est-à-dire qu'à chaque fois elle y est.

Monsieur PRES demande pourquoi on ne conserve pas la totalité des expressions, c'est un peu le principe du web. Il dit cela car derrière c'est marqué : « outre cette mise à jour mensuelle, les pages de cette rubrique... ». On est bien d'accord qu'il y a plusieurs pages dans cette rubrique, c'est-à-dire un certain nombre d'articles. En fait cela permet de conserver les articles et les historiques. Par exemple, les journaux comme « le Monde », « Libération » « le Figaro », ne renouvellent pas leurs articles.

Monsieur RIBAUT – Maire propose de conserver « renouvelée ». On votera dessus.

Monsieur PRES indique que ce qu'il souhaite c'est qu'il y ait l'historique des articles de chacune des tribunes qui persiste sur le site. Il demande si « renouvelée » veut dire annule et remplace.

Monsieur FAIST confirme que c'est cela.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que les journaux sont dans la classification « andrésy mag » et dedans il y a toutes les expressions. Elles sont conservées historiquement.

Monsieur PRES fait remarquer que Monsieur le Maire ne veut pas. Très bien.

Monsieur RIBAUT - Maire répond que ce n'est pas qu'il ne veut pas, mais il ne veut pas changer le système d'aujourd'hui qui marche très bien.

Monsieur PRES répond qu'il demande mieux, c'est tout.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que le système d'aujourd'hui est celui qui lui convient.

Monsieur PRES répond qu'il convient peut être au Maire, mais pas à lui.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est le droit de Monsieur PRES.

Monsieur PRES indique que le principe d'un site web est d'avoir des pages en permanence.

Monsieur PRES indique qu'à l'article 11, il est indiqué « Les Conseillers Municipaux n'appartenant pas à la majorité disposent d'un quota de 33 photocopies par mois calendaire ». Il demande si l'on peut mettre chaque Conseiller Municipal dispose...., car cela prête à confusion. Il demande si chaque Conseiller Municipal dispose de 33 photocopies, ou si c'est l'ensemble d'une équipe qui a 33 photocopies.

Madame ALAVI fait remarquer que dans la première version reçue, 20 photocopies étaient indiquées et dans la deuxième version envoyée par mail vendredi 17 février 2017, le chiffre de 33 photocopies était mentionné.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu'il n'a rien changé par rapport à la version d'avant.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que l'on a déjà vu cela en réunion. Il veut bien ré-envisager d'autres choses, car le Règlement Intérieur est amené à être modifié quand on veut. Il demande donc aux Elus du Conseil Municipal de lui faire parvenir leurs propositions, mais ce soir il propose de l'adopter en tenant compte des modifications décidées en séance.

Monsieur PRES indique que de toute façon il avait fini.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que s'il y a d'autres points à discuter on pourra en discuter. Il n'est pas fermé à la discussion.

Madame MENIN indique qu'elle ne revient pas sur l'article 5. Concernant l'article 9, paragraphes 2 et 3, elle fait remarquer que les Elus n'appartenant pas à la majorité disposent de 48 heures pour envoyer leurs remarques et demande si on peut allonger ce délai, afin d'avoir un week-end pour la lecture et relecture.

Monsieur RIBAUT – Maire fait remarquer que Madame MENIN n'a pas pris la bonne version. La nouvelle version du projet de Règlement Intérieur a été renvoyée aux Elus du Conseil Municipal le vendredi 17 février 2017 par mail. Il s'agit de 5 jours.

Madame MENIN demande qu'au lieu de mettre « peut être envoyé par mail », il convient de mettre « sera envoyé par mail ».

Monsieur RIBAUT – Maire le confirme.

Madame MENIN indique concernant l'article 10, 5^{ème} paragraphe, elle demande 7 jours au lieu de 5 jours, cela permet d'avoir un week-end et cela permet aux membres du groupe de se réunir et d'avoir un week-end, cela pour des questions évidentes de travail d'équipe.

Monsieur RIBAUT – Maire accepte la proposition.

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal du 03 juillet 2014 a adopté son Règlement Intérieur.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal de l'amender conformément au projet de Règlement Intérieur joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 3 du 03 juillet 2014 relative à l'adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal,

Vu le projet de Règlement Intérieur,

Considérant qu'il convient d'établir les règles de fonctionnement du Conseil Municipal en adoptant le Règlement Intérieur modifié,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX CONTRE

Soit 29 VOIX POUR et 04 VOIX CONTRE

DECIDE

ARTICLE 1er : D'adopter le Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

ARTICLE 2 : De charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDRESY

Article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif. »

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur adopté par le Conseil Municipal du 22 FEVRIER 2017 ne fait que compléter et préciser les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, comme cela est indiqué dans ce code, sans jamais déroger de quelque manière que ce soit aux dispositions législatives et réglementaire qui le constitue, et ce, afin de permettre le fonctionnement démocratique des institutions municipales et d'améliorer la démocratie locale.

SOMMAIRE

<u>REGLEMENT INTERIEUR</u>	<u>01</u>
<u>PREAMBULE</u>	<u>01</u>
<u>CHAPITRE I : LE CONSEIL MUNICIPAL : FONCTIONNEMENT</u>	<u>03</u>
<u>Article 1 : Modalités de convocation du conseil municipal</u>	<u>03</u>
<u>Article 2 : Exercice du droit à l'information et d'accès aux dossiers</u>	<u>03</u>
<u>Article 3 : Secrétaire de séance et intervenants extérieurs</u>	<u>03</u>
<u>Article 4 : Enregistrement des débats</u>	<u>03</u>
<u>Article 5 : Questions orales</u>	<u>04</u>
<u>Article 6 : Pouvoirs</u>	<u>04</u>
<u>Article 7 : Commissions</u>	<u>04</u>
<u>Article 8 : Comptes Rendus</u>	<u>05</u>
<u>Article 9 : Procès Verbal</u>	<u>05</u>
<u>Article 10 : Expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale</u>	<u>05</u>
<u>Article 11 : Moyens mis à la disposition des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité</u>	<u>06</u>
<u>Article 12 : Déroulement de la séance</u>	<u>06</u>
<u>Article 13 : Suspension de la séance</u>	<u>07</u>
<u>Article 14 : Levée de la séance</u>	<u>07</u>
<u>Article 15 : Intéressement</u>	<u>07</u>
<u>Article 16 : Conduite des conseillers</u>	<u>07</u>
<u>CHAPITRE II : INFORMATION ET PARTICIPATION DES HABITANTS</u>	<u>08</u>
<u>Article 17 : Délégués de quartier</u>	<u>08</u>
<u>Article 18 : Comité consultatif</u>	<u>08</u>
<u>CHAPITRE III : ADOPTION DU BUDGET</u>	<u>09</u>
<u>Article 19 : Débat d'Orientation Budgétaire</u>	<u>09</u>
<u>CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES</u>	<u>10</u>
<u>Article 20 : Application du règlement intérieur</u>	<u>10</u>
<u>Article 21 : Modification du règlement intérieur</u>	<u>10</u>

CHAPITRE I : LE CONSEIL MUNICIPAL : FONCTIONNEMENT

Article 1 : Modalités de convocation du conseil municipal

(L.2121-10 et L.2121-12 du CGCT)

Toute convocation est faite par le maire. Elle contient l'indication des questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse.

Les convocations pourront être envoyées de façon dématérialisée aux conseillers municipaux qui en font la demande dès lors que les conditions d'envois sécurisées pourront être mises en place par la ville (Plateforme de transmission électronique avec horodatage)

Article 2 : Exercice du droit à l'information et d'accès aux dossiers

(L. 2121-12, L.2121-13 du CGCT)

Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Pour cela, avant chaque réunion du conseil municipal, le Maire tient à la disposition des élus les documents constitutifs des délibérations appelées à être soumises au Conseil Municipal. Ces pièces pourront être consultées sur place, en Mairie, en Direction Générale, dès l'envoi de la convocation accompagnée de l'ordre du jour.

De plus, conformément à l'article L. 2121-12, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération sera adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal.

De même, conformément à l'article L.2121-12, 2^{ème} alinéa, si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à la demande d'un élu, être consulté dans les mêmes conditions.

Dans tous les cas, ces dossiers sont tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Au début de chaque réunion du Conseil Municipal, le Maire peut communiquer aux élus, le cas échéant, les informations qui lui semblent nécessaires au bon accomplissement de leur mandat.

Article 3 : Secrétaire de séance et intervenants extérieurs

(L.2121-15 du CGCT)

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Secrétaire de séance assiste le Maire dans le décompte des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal.

Le Maire peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

A ce titre, assistent aux séances publiques du conseil municipal, le Directeur Général des Services, ainsi que, le cas échéant, tout fonctionnaire municipal ou personne qualifiée concernée par l'ordre du jour et invités par le Maire.

Article 4 : Enregistrement des débats

(L.2121-18 du CGCT)

Les débats font éventuellement l'objet d'un enregistrement aux fins d'aider les services municipaux à retranscrire le Procès-verbal.

Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article [L. 2121-16](#), ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Article 5 : Questions orales

(L.2121-19 du CGCT)

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer à l'issue de la séance du conseil municipal des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

De par cette définition, elles ne peuvent être exposées que par des conseillers municipaux physiquement présents lors de la séance.

Le nombre de questions posées ne doit pas être excessif afin de pouvoir être examiné dans un délai raisonnable et, en tout état de cause, dans un délai maximum de 30 minutes.

Il est ainsi souhaitable que les questions soient posées préalablement lors des Commissions Municipales réglementaires et que des réponses adaptées soient apportées lors de ces instances.

Les Conseillers Municipaux peuvent aussi faire parvenir leurs questions orales par e-mail à l'attention de Monsieur le Maire avant la tenue de la Commission Municipale réglementaire ou du Conseil Municipal.

Si le délai d'instruction le permet, la réponse sera apportée lors de la tenue de l'instance concernée.

Lors de la séance du conseil municipal où la question est posée, le Maire ou l'Adjoint délégué compétent, s'il dispose des éléments nécessaires, répond aux questions posées oralement par les Conseillers Municipaux. Si l'objet des questions le justifie, le Maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions municipales concernées ou répondre lors du prochain Conseil Municipal.

Article 6 : Pouvoirs

(L.2121-20 du CGCT)

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les pouvoirs doivent être remis au Maire ou à la Direction Générale chargée du contrôle administratif, dès que possible, et au plus tard à l'ouverture de la séance, ils peuvent être transmis également par télécopie (01 39 70 96 28) ou par mail (mairie@andresy.com) à l'hôtel de ville (Mairie principale) dans les mêmes délais.

Article 7 : Commissions

(L.2121-22 du CGCT)

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions permanentes sont notamment :

- Finances
- Scolaire et périscolaire
- Travaux – Patrimoine – Embellissement et systèmes d'information
- Famille – Solidarités et Handicap
- Vie culturelle – Animation de la ville – Tourisme et Jumelages
- Sécurité publique – sécurité routière
- Urbanisme – Environnement et transports
- Economie locale – Animations commerces services
- Jeunesse – Sports

Article 8 : Comptes Rendus**(L.2121-23 L.2121-25 du CGCT)**

Un compte rendu de la séance est rédigé et signé par le Maire.

Il mentionne notamment les noms des membres présents, absents, excusés et représentés. Il reproduit également le texte des intitulés de chaque question débattue, le contenu de la délibération avec le résultat des votes intervenus. Ce compte rendu constitue une synthèse des décisions du Conseil Municipal.

Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

Article 9 : Procès Verbal**(L.2121-25 - L.2121-26 du CGCT)**

Un procès-verbal de la séance est rédigé et signé par le Maire. Il restitue les débats concernant les délibérations portées à l'ordre du jour.

Le projet de procès-verbal est transmis pour correction et validation aux représentants des élus n'appartenant pas à la majorité qui disposent de 5 jours pour envoyer leurs remarques.

Une fois établi, ce procès-verbal est transmis aux membres du Conseil Municipal au plus tard avec l'ordre du jour du Conseil Municipal suivant. Il sera envoyé par mail à la demande des Conseillers Municipaux. En cas d'impossibilité, son adoption sera reportée au Conseil Municipal suivant.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil Municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que sur une erreur dans la retranscription des débats. La rectification éventuelle acceptée à la majorité, est enregistrée au procès-verbal suivant.

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux.

Chacun peut le publier sous sa responsabilité. Il sera notamment mis en ligne sur le site Internet de la Ville.

La communication des documents susvisés, qui peut être obtenue aussi bien du maire que des services déconcentrés de l'Etat, intervient dans les conditions prévues par l'article 4 de la [loi n° 78-753 du 17 juillet 1978](#).

Article 10 : Expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale**(L.2121-27-1 du CGCT)**

Dès lors que la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace sera réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale.

Sera considéré comme n'appartenant pas à la majorité municipale, tout conseiller municipal, dès lors qu'il exprime publiquement sa volonté, par-delà des désaccords purement conjoncturel ou limité à un sujet particulier, de se situer de façon pérenne hors de la majorité.

Les conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité, ont le droit de s'exprimer dans les bulletins d'information générale par une « tribune » rédigée sous leur responsabilité.

En ce qui concerne le bulletin municipal d'Andrézy, le nombre de caractères total réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité sera de 4992 signes maximum. Le nombre total de signes cité plus haut sera réparti en fonction du nombre de demande d'expression pour le bulletin considéré. Le texte sera dans la même police que celle du journal « Andrézy Mag » notamment un corps identique pour tous : 8 pour le texte et 10 pour les titres.

Les textes à publier devront impérativement être communiqués 10 jours avant la parution. La date de parution étant précisée par le Service Communication au minimum 7 jours avant le dit délai.

En cas de retard, la tribune ne pourra être intégrée au bulletin considéré.

Les bulletins considérés seront mis à disposition sous format électronique sur le site Internet de la ville. De plus, une rubrique « Expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité » sera alimentée par les textes reçus pour le bulletin municipal et renouvelée à chaque publication dudit bulletin. Outre cette mise à jour mensuelle, les pages de cette rubrique pourront afficher un lien vers une page spécifique du site Internet des élus n'appartenant pas à la majorité.

Article 11 : Moyens mis à la disposition des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité

(L2121-27 du CGCT et D2121-12 du CGCT)

Les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local administratif permanent.

Les modalités d'aménagement et d'utilisation du local commun mis à la disposition des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale sont fixées par accord entre ceux-ci et le maire. En cas de désaccord, il appartient au maire d'arrêter les conditions de cette mise à disposition.

La répartition du temps d'occupation du local administratif mis à la disposition des conseillers minoritaires entre leurs différents groupes est fixée d'un commun accord. En l'absence d'accord, le maire procède à cette répartition en fonction de l'importance des groupes.

Les conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité disposent d'un quota de 33 photocopies par mois calendaire. Les originaux devront être remis à un agent de l'accueil qui effectuera les copies en présence du conseiller municipal demandeur.

Le local mis à disposition n'est pas destiné à être une permanence ni à accueillir des réunions publiques.

Article 12 : Déroulement de la séance

Le Maire, à l'ouverture de la séance procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si le quorum est atteint et cite les pouvoirs reçus, et demande la nomination d'un secrétaire.

Le Maire précise les points inscrits à l'ordre du jour. Il prend note éventuellement des rectifications susceptibles d'y être apportés. Il soumet alors l'ordre du jour amendé à l'approbation du Conseil Municipal et peut en modifier la chronologie.

Une fois l'ordre du jour adopté, les différents points sont alors abordés tels que décidés. Le Maire débute l'ordre du jour avec les informations générales parmi lesquelles figurent des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2121-23 du CGCT.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par le Maire ou les rapporteurs désignés par lui. La présentation peut être accompagnée d'un support audiovisuel pour éclairer le débat.

Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire lui-même ou de l'adjoint compétent ou d'un Conseiller Municipal désigné. Il propose ensuite aux conseillers municipaux qui en ont fait la demande de poser leurs questions orales. Après débat éventuel, le Maire soumet ensuite chaque délibération au vote du Conseil Municipal.

Article 13 : Suspension de la séance

Le Maire peut, s'il le juge utile, suspendre la séance ou mettre aux voix toute demande de suspension formulée par au moins trois membres du Conseil Municipal. Chaque suspension est fixée à quinze minutes maximum. La demande formulée par le Maire est de droit.

Article 14 : Levée de la séance

Le président de séance prononce la levée de la séance du Conseil Municipal lorsque l'ordre du jour est épuisé et que les questions orales ont été débattues.

Il peut également lever la séance, si l'ordre du jour ne peut être épuisé, en renvoyant le débat à une date ultérieure. La reprise ultérieure des débats dans ces conditions constitue alors une nouvelle séance nécessitant de nouvelles convocations dans les conditions mentionnées à l'article 2 du présent règlement.

Article 15 : Intéressement

Conformément à la loi et à la jurisprudence, un membre du Conseil Municipal intéressé soit directement et personnellement, soit comme mandataire à une affaire soumise à délibération, ne participera ni au débat, ni au vote lorsque cette question sera mise en examen.

Dans le cas où les intérêts du Maire se trouvent en opposition avec ceux de la commune, le Conseil Municipal désigne un autre de ses membres pour représenter la commune, soit en justice, soit dans les contrats (L. 2122-26 du CGCT).

Article 16 : Conduite des conseillers

Sauf suspension de séance ou cas d'urgence, les conseillers municipaux sont tenus de ne pas quitter la salle du Conseil pendant toute la durée des débats.

CHAPITRE II : INFORMATION ET PARTICIPATION DES HABITANTS

Article 17 : Délégués de quartier

Le Maire peut nommer des délégués de quartier parmi les conseillers municipaux.

Ces délégués s'entourent d'élus ou de personnes qualifiées non élues pour réunir et conduire des réunions de quartiers.

Des comptes rendus de ces réunions sont transmis aux membres du conseil municipal et mis en ligne sur le site Internet.

Article 18 : Comité consultatif

(L.2143-2 du CGCT)

Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales et des personnes qualifiées.

Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le Maire.

Les avis émis par les Comités Consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

CHAPITRE III : ADOPTION DU BUDGET

Article 19 : Rapport et Débat d'Orientation Budgétaire

(L.2312-1 du CGCT)

Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Un débat sera organisé au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Il aura lieu lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet.

Une note explicative de synthèse concernant ce débat sera adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal conformément à l'article L. 2121-12 du CGCT.

De plus, un état précisant, par nature, les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et dépenses d'investissement est mis à la disposition des Conseillers en mairie cinq jours francs avant la séance concernée.

Une délibération constatant son organisation sera enregistrée au procès-verbal de la séance.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 20 : Application du règlement intérieur

Le présent règlement sera applicable dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Il devra être adopté à chaque renouvellement du Conseil Municipal dans les six mois qui suivent son installation.

Article 21 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement peut à tout moment faire l'objet de modification à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

Des modifications peuvent être envisagées, s'il apparaissait que des dispositions législatives ou réglementaires nouvelles avaient pour effet d'entacher d'illégalité certaines clauses du règlement intérieur.

Un exemplaire du présent règlement sera remis à chaque membre du Conseil Municipal.

03 - ADHESION au GROUPEMENT de COMMANDE pour les ASSURANCES CYBER RISQUES

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL, Maire-Adjoint délégué aux Travaux, Patrimoine, Embellissement de la Ville et Systèmes d'information,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération. L'objectif du groupement de commande est d'éviter à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet également d'obtenir des tarifs préférentiels. Il est donc proposé d'adhérer à ce groupement pour avoir les meilleurs prix en achetant tous ensemble.

Monsieur PRES demande si les communes auront un choix à faire sur le prestataire qui sera retenu.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que le CIG fera le choix, mais pour l'instant, la ville ne s'engage pas à accepter la commande dans la mesure où là on signe un groupement de commande et en fonction des conditions qui seront données au groupement de commande, on dira oui ou non.

Monsieur PRES demande si les Agents de la ville sont formés aux bonnes pratiques en termes de sécurité. Il demande si une formation spécifique a été faite, en particulier autour de ce que l'on appelle « le génie social ».

Monsieur RIBAUT – Maire répond que les Agents sont formés, mais il y aura des formations plus que complémentaires dans ce domaine-là, car il y a clairement des risques. On a eu des attaques sur la commune et on le sait. Il précise qu'il y a des procédures et des rappels pour les Agents.

Monsieur PRES indique qu'il parle moins d'attaques, mais il parle de « génie social », c'est-à-dire des bonnes pratiques pour le personnel, ainsi que dans les comportements à l'extérieur.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que les Agents sont sensibilisés.

Monsieur BAKONYI indique qu'il est surpris par cette délibération, car il n'y a aucune justification de la démarche. Il demande si la ville a été exposée à des attaques, et si la ville a entrepris des démarches auprès de la CNIL pour sécuriser les données. Il demande pourquoi la ville a pris cette décision.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que cette décision a été prise pour une prudence future. Les Elus du Conseil Municipal ont eu avec le projet de délibération un document sur « les assurances cyber-risques » qui dit bien qu'aujourd'hui, il faut être formé, avoir les bonnes pratiques, mettre des règlements et affiner les règlements intérieurs que l'on peut avoir et pour éviter ces risques, il vaut mieux être assuré. Bien évidemment cela donne lieu à pas mal de développement.

Monsieur MARTZ si à ce jour, on avait une police d'assurance à ce sujet.

Monsieur RIBAULT – Maire répond par la négative.

Monsieur MARTZ indique qu'en commission des finances la semaine dernière, il a été évoqué comme quoi le site d'Andrésy aurait été piraté avec un certain nombre de « signes chinois ».

Monsieur RIBAULT – Maire confirme qu'il a été attaqué. Le prestataire informatique de la ville a vérifié, il n'y a aucun risque, même s'il reste des signes chinois.

Madame MINARIK fait remarquer que le lien n'est plus accessible, à moins de faire un copier /coller dans le navigateur pour arriver sur le site.

Monsieur RIBAULT – Maire précise que cela fonctionnait encore hier. Il indique que le prestataire informatique est en train de régler le problème.

Monsieur BAKONYI précise que le site de la ville n'est plus connectable de façon régulière, c'est-à-dire qu'il y a des périodes où l'on peut être dessus et d'autres où il disparaît.

Monsieur RIBAULT – Maire confirme que le site de la ville est accessible, il vient de se connecter à l'instant.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que le CIG Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances Cyber Risque qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services d'assurances Cyber Risque.

Les principales garanties d'un contrat d'assurance cyber-risques portent sur l'atteinte aux informations et la reconstitution des données (frais d'expertise, récupération des données...), la protection des données personnelles et la notification (frais de notification, indemnisation des victimes, risque contentieux du fait du préjudice, frais de recherche et de suivi des données), le cyber - espionnage (frais d'expertise et d'assistance en cas de vol d'informations sensibles, comme pour le secret industriel), atteinte à l'image (mise à disposition de moyens financiers et humains de communication).

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et aux articles 75 et 76 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation au centre de gestion	adhésion
de 10 001 à 20 000 habitants affiliés ou EPCI de 101 à 350 agents	725 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'un an.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de l'autoriser à signer cette convention jointe au projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2018-2021, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1 : d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques pour la période 2018-2021.

Article 2 : d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

04 - PRESENTATION du RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITE de l'EXERCICE 2015 du SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ENFOUISSEMENT des RESEAUX de TELECOMMUNICATION et d'ELECTRICITE de la REGION de CONFLANS et CERGY (SIERTECC)

Rapporteur : Monsieur ANNE – Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme, Environnement et Transports,

Monsieur ANNE donne lecture du projet de délibération. Il précise que tous les Elus ont reçu le rapport par mail.

Madame MINARIK demande pourquoi le Conseil Municipal se prononce seulement aujourd'hui sur ce rapport.

Monsieur ANNE indique que tous les rapports des Syndicats ont ce décalage dans le temps. Le rapport est fait par le Syndicat dans le cours de l'année N+1 et en général pour le rapport de l'année 2015, le rapport a été établi en 2016, et transmis en Mairie le 06 janvier 2017. Il a été présenté au Syndicat au mois de novembre dernier.

Madame ALAVI fait remarquer qu'il faut 10 mois pour taper 20 pages.

Monsieur ANNE répond qu'il ne s'agit pas de taper 20 pages, mais de le rédiger. De plus, le Compte Administratif de l'année écoulée n'est voté qu'au mois de juin de l'année suivante.

Monsieur RIBAUT – Maire fait remarquer que cela est valable pour tous les Syndicats.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que chaque année, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse au Maire un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Il est proposé à celui-ci d'en prendre acte.

Le rapport est consultable en Direction Générale et transmis aux Elus du Conseil Municipal par mail.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

Vu le rapport annuel d'activité de l'exercice 2015 du Syndicat adressé par le Président du SIERTECC, et transmis le 06 janvier 2017,

Après avoir entendu l'exposé du délégué de la Commune au sein de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article unique : de prendre acte du rapport établi par le Président du SIERTECC sur l'activité du Syndicat pendant l'exercice 2015.

05 - SIGNATURE d'une CONVENTION de FINANCEMENT d'un POSTE de TRAVAILLEUR SOCIAL auprès du COMMISSARIAT de POLICE de CONFLANS SAINTE HONORINE

Rapporteur : Madame GENDRON – Maire-Adjoint délégué à la Famille, Solidarités et Handicap,

Madame GENDRON fait un petit rappel concernant le Travailleur Social du Commissariat de Conflans. Elle précise qu'elle va faire un bilan sur 2014-2015 de l'intervention sociale en Commissariat, car l'intervenante était en congé de maternité.

Madame GENDRON donne lecture :

« Ses actions couvrent les villes de Conflans-Sainte-Honorine, Achères, Chanteloup-les-Vignes, Andrézy et Maurecourt. Elle est basée sur le Commissariat de Conflans-Sainte-Honorine.

Elle assure un travail de relais entre les services de police, les travailleurs sociaux, les professionnels médicaux et para médicaux.

C'est un dispositif de service public, intervenante, partenaire appréciée par les Services Sociaux de la ville et autres partenaires.

Ses missions sont complémentaires aux procédures judiciaires : accueillir, écouter, agir, orienter et faciliter les liens. Il s'agit de proposer un temps et un lieu d'accueil et d'écoute à

un public en difficulté lorsque celui-ci est qualifié de victime (par les instances judiciaires) ou en voie de victimisation.

Origine géographique de la population : Andrésy 180 dossiers traités (15 %)

Genre de la population : femmes 118 (66 %) – hommes 62 (34 %)

Age de la population : majeurs 89 % - mineurs 09 % - personnes vulnérables 02 % personnes âgées, les personnes avec des problématiques psychiatriques, les femmes enceintes et parfois des mineurs.

Nature des situations d'Andrésy/180 :

Violences intra familiales 94

Conflits conjugaux 41

Violences conjugales 36

Séparations conflictuelles 17

Situations des mineurs /27

7 situations dirigées vers la Protection de l'Enfance

5 fugues

11 aides aux parents pour difficultés éducatives

2 situations d'addiction

Personnes vulnérables/9

Personnes âgées 7

Problèmes psychiatriques 2

Autres situations /50

Demandes de renseignements 46 %

Différends de voisinage sans violence 13 %

Relogement en urgence 11 %

Rupture sociale 9 %

Différends de voisinage avec violence 4 %

Harcèlement 4 %

Madame GENDRON précise que ce travail est hyper important et c'est pour cela que le renouvellement de la convention est demandé pour le poste du travailleur social.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que l'on a énormément de chance d'avoir cette personne qui tient ce poste depuis plusieurs années et qui fait un travail exceptionnel.

Monsieur PRES demande si cette personne a été remplacée durant son congé de maternité.

Madame GENDRON et Monsieur RIBAUT – Maire confirment qu'elle a été remplacée, qu'elle est revenue et ils espèrent qu'elle restera.

Madame GENDRON donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée entre le Préfet des Yvelines, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Président du CCAS d'Achères en mai

2002 et que cette dernière prévoit qu'un travailleur social est mis à la disposition du Commissariat de Police de Conflans-Sainte-Honorine pour venir en aide aux administrés qui se trouvent en situation difficile et peuvent ainsi bénéficier d'une écoute, d'une assistance et d'une orientation d'urgence.

Le financement de cette action, fait l'objet d'une subvention de l'Etat correspondante à 50 % du salaire du travailleur social et des dépenses annexes afférentes à l'exercice de sa mission. Les 50 % restants sont à la charge des communes de la circonscription de police adhérentes au dispositif, au prorata de leurs populations respectives.

La dernière convention arrivant à échéance le 31 décembre 2016, il y a lieu de procéder à son renouvellement.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de financement d'un poste de Travailleur Social auprès du Commissariat de Police de Conflans-Sainte-Honorine et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le projet de convention de financement d'un poste de Travailleur Social auprès du Commissariat de Police de Conflans-Sainte-Honorine est joint au projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention relative au financement d'un poste de Travailleur social auprès du Commissariat de Police de Conflans Sainte Honorine prenant effet au 1^{er} janvier 2014 et arrivant à échéance au 31 décembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 février 2017,

Vu le projet de convention de financement d'un poste de Travailleur Social auprès du Commissariat de Police de Conflans-Sainte-Honorine,

Considérant la nécessité de renouveler la convention de financement d'un poste de Travailleur Social auprès du Commissariat de Police de Conflans Sainte Honorine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	05 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de la convention de financement d'un poste de travailleur social auprès du Commissariat de Police Conflans-Sainte-Honorine.

Article 2 : D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Article 3 : Dit que les crédits seront prévus au budget des exercices concernés.

Article 4 : De charger Monsieur le Maire de tous les actes afférents à la présente délibération.

II-2 – DIRECTION de l'URBANISME

06 - AVIS SUR LE PROJET DE CREATION D'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) SOUMIS A APPROBATION ET SUR LES MODALITES DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : Monsieur ANNE,

Monsieur RIBAUT - Maire remercie Madame Eve CŒUR et Madame Sonia LECLERC du Cabinet G2C INGENIERIE. Il les remercie de l'énorme travail qu'elles ont pu faire pour AndréSy et pour les présentations qu'elles vont faire ce soir à l'aide d'un power-point qui sera annexé au procès-verbal.

Madame Eve CŒUR indique que l'on arrive à la dernière étape de réalisation de l'AVAP – Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine d'AndréSy. Elle va présenter les évolutions du document par rapport à la version arrêt qui avait été présenté également en Conseil Municipal, ensuite les remarques émises lors de la Commission Locale de l'AVAP qui a eu lieu le 1^{er} février 2017 et on finira sur une petite conclusion.

Madame Eve CŒUR indique en préambule le rappel du calendrier. Le Conseil Municipal du 26 mai 2016 avait arrêté le projet. Suite à cet arrêt, il y a eu une réunion publique ainsi qu'un arrêt du projet en Conseil Communautaire du 23 juin 2016. La CRPS – Commission Régionale de Protection des Sites a émis un avis sur le document. Entre juillet et décembre 2016, il y a eu une phase de consultation, avec d'abord consultation des personnes publiques associées qui ont émis un ensemble de remarques qui vont être abordées en suivant et l'enquête publique qui a duré un mois, plus un autre mois où le Commissaire Enquêteur a produit un rapport avec des conclusions qui seront également abordées. Le 1^{er} février 2017, il y a eu une Commission Locale de l'AVAP et on en arrive au Conseil Municipal du 22 février 2017 pour avis du projet et l'approbation officielle aura lieu le 23 mars 2017 en Conseil Communautaire.

Madame Eve CŒUR indique concernant les évolutions du document par rapport à la version arrêtée que ces évolutions sont dues aux remarques des Personnes Publiques Associées ainsi qu'aux remarques émises lors de l'enquête publique et il y a eu quelques autres évolutions à la marge. Les Personnes Publiques Associées qui ont émis un avis sont la Préfecture des Yvelines, la Direction Départementale des Territoires (DDT) 78, la DRAC Ile de France, la Mairie de Triel sur Seine et la Mairie de Carrières-sous-Poissy. L'ensemble des avis était favorable, avec sous réserves pour la DRAC d'apporter des modifications. Les remarques du Préfet des Yvelines et de la DDT 78 concernent le manque de référence au projet Port Seine Métropole Ouest et notamment avec la création d'une darse qui a un impact notable sur le secteur de l'AVAP. De ce fait plusieurs améliorations ont été apportées au document. D'abord ce projet a été mentionné à la fois dans la partie sur le diagnostic, mais également dans le rapport de présentation. Dans le rapport de présentation, on présente les secteurs concernés et on évoque également ce projet. Dans le règlement, on a également adapté les recommandations par rapport au traitement des berges pour émettre les préconisations suivantes qui sont d'envisager la préservation d'une continuité piétonne dans le projet de darse, ainsi que de maintenir des berges végétalisées en dehors du projet de darse. Les remarques émises par la DRAC portaient sur la clarification du règlement. Il y a eu un ensemble de propositions, notamment clarifier ce qui était de l'ordre des recommandations par rapport à ce qui était de l'ordre de la préconisation et de la prescription réglementaire. Ce qui avait un caractère obligatoire a été mis en tant que prescription réglementaire et le reste en tant que recommandations mises à titre plus indicatif.

Madame Eve CŒUR indique que les remarques émises durant l'enquête publique ont été reprises par le Commissaire Enquêteur dans son rapport. La première remarque concernait une demande assez forte des visiteurs par rapport à la préservation de la Rue Maurice Berteaux. Le périmètre de l'AVAP s'arrêtait au milieu de cette rue. La demande était d'étendre le périmètre de l'AVAP de manière à avoir les deux côtés de la rue pour vraiment avoir une recherche de cohérence plus marquée. Cet ajustement a été fait dans le périmètre de l'AVAP. La remarque suivante concernait également un ajustement de périmètre au niveau de la Rue de la Fontaine. De la même manière, l'idée était de prendre l'intégralité de la Rue et notamment en particulier pour inclure la fontaine qui est présente sur l'espace public au niveau d'un carrefour. Dorénavant cette fontaine est identifiée en tant qu'élément remarquable et le périmètre de l'AVAP l'inclut. La troisième remarque concernait les règles de recul par rapport aux alignements, et il y a eu un ensemble d'ajustements en fonction des secteurs. Pour certains secteurs le retrait a été amoindri de manière à être vraiment plus cohérent avec les constructions existantes. C'est le cas de 4 ou 5 secteurs. Ensuite, on a une évolution notable qui concerne le secteur des Charvaux. Le secteur des Charvaux est compris dans un secteur plus vaste qui est le secteur des Coteaux, c'est un secteur assez déterminant notamment pour la préservation des vues. Il a été souhaité que le secteur des Charvaux soit indicé de manière spécifique de par son caractère architectural très marqué et assez différent des autres constructions présentes sur les Coteaux. Concernant l'inscription de la future végétalisation des berges, dans les secteurs centraux de la commune, une préconisation a été ajoutée et elle en donne lecture : « dans le cadre de réhabilitations futures de berges, les berges bétonnées devront être végétalisées ». La remarque suivante était une demande des propriétaires d'une parcelle qui est la Maison du Général Lepic, il était question éventuellement via un preneur éventuel, le propriétaire souhaitait et elle donne lecture de la phrase : « revoir les propriétaires de la parcelle maison du Général Lepic pour leur faire éventuellement via un preneur, une proposition portant soit sur la partie restante du terrain, soit sur la maison elle-même afin de permettre le sauvetage de cette maison remarquable ». Par rapport à cette demande du Commissaire Enquêteur, la commune n'a pas souhaité faire de modification, en effet la maison est identifiée en tant que construction exceptionnelle et le souhait est que cette protection perdure. Par ailleurs, le terrain qui est associé à cette maison a de nouvelles possibilités en termes de valorisation foncière, donc il a été estimé que le règlement en l'état était satisfaisant. Le point suivant concerne le règlement et un paragraphe Spécifique sur la création de vérandas. En accord avec l'Architecte des Bâtiments de France, pour les constructions remarquables, il a été rajouté la possibilité de faire des extensions sous forme de vérandas, donc avec des conditions d'intégrations particulières notamment réalisées en verre et armatures en fer (ou acier). Cette spécificité a été rajoutée dans les secteurs uniquement pour les constructions remarquables et non pour les constructions exceptionnelles. Les points sur lesquels le Commissaire Enquêteur a émis des réserves sont essentiellement de reprendre l'ensemble des remarques émises par les personnes publiques et associées. Ces remarques ont bien été prises en compte comme le proposait le Commissaire Enquêteur. Les autres évolutions supplémentaires concernent un mur en moellon protégé de la Bibliothèque et un mur en moellon protégé de la parcelle AV 578 en centre-ville et qui ont été saisi, car il n'a pas été jugé, que ces murs avaient un caractère patrimonial. Ces deux coquilles ont donc été ajustées. Une autre précision qui a été rajoutée par rapport aux murets, murs, murs de soutènement et clôtures identifiés comme des éléments patrimoniaux, il a été rajouté la possibilité de remplacer ces murs en pierre par un mur en pierre surmonté d'une grille à claire-voie. Donc plutôt que de remplacer par un mur unique. Un autre point concerne les toitures terrasses dans les secteurs qui sont identifiés comme remarquables par rapport à leur intérêt lié aux vues, dans ces secteurs très spécifiques et identifiés dans un plan particulier, sur ces secteurs-là, il a été imposé la végétalisation des toitures terrasses.

Madame Eve CŒUR indique concernant les éléments présentés lors de la CLAVAP du 1^{er} février 2017 que les remarques concernaient la déclassification de ces murs. Monsieur le Maire a expliqué quelles étaient les raisons de cette déclassification. Il y a eu également des échanges par rapport aux différents retraits à l'alignement qui avaient proposés par la DRAC. Il y avait des questions de compatibilité avec le PLU et il a été rappelé que le PLU renvoie directement à l'AVAP et ce sont les règles de l'AVAP qui s'imposent sur ces dispositions-là. Il y a également eu des échanges sur la végétalisation des toitures terrasses sans réserves particulières. La Commission de l'AVAP a validé l'ensemble des modifications.

Madame Eve CŒUR indique, en conclusion, un des enjeux déterminant de cette AVAP. Cet enjeu est lié aux vues, qui ont fait l'objet d'une étude spécifique qui a pu être retranscrite règlementairement au sein de cette AVAP. On a vraiment cherché à simplifier cette prise en compte afin que tous les secteurs de la commune ne soient pas impactés de manière trop forte par des préconisations liées aux vues. De ce fait ont été identifiés uniquement les secteurs les plus soumis à enjeux par rapport à la préservation des vues et pour ces secteurs-là, il est demandé la production de pièces graphiques supplémentaires depuis des points de vues qui sont définis. C'est un des apports essentiels de l'AVAP par rapport à la ZPPAUP. Le plan général de l'AVAP est soumis à l'approbation. Le secteur des Charvaux fait l'objet d'un sous-secteur particulier. Il y a également des ajustements de périmètre pages 15 et 16 du power-point.

Monsieur RIBAUT – Maire remercie Madame Eve CŒUR pour sa présentation. Il donne la parole à Monsieur ANNE.

Monsieur ANNE précise que la délibération rappelle le cadre légal et rappelle aussi la procédure à savoir l'examen conjoint des Personnes Publiques Associées, l'enquête publique, les avis du Commissaire Enquêteur et de la CLAVAP. Il précise qu'au jour de sa création, l'AVAP sera dénommée site patrimonial remarquable au sens de l'article L.631-1 du Code du Patrimoine dans sa nouvelle version.

Monsieur BAKONYI donne lecture de sa déclaration : « Je tiens tout d'abord à saluer le travail extrêmement étayé et de grande qualité des services municipaux, du Cabinet Conseil, et des Elus sur la création de cette AVAP qui est la continuité de la ZPPAUP.

La conservation des cônes de vues, la protection des bâtiments remarquables et l'affirmation du concept de construction de la ville sur la ville qui se doit être parfaitement maîtrisé par la collectivité me semblent tout à fait opportun avec un objectif de population au maximum de 15 000 habitants.

Je tiens simplement à préciser que la recommandation n°7 qui autorise la mise en place d'extension par véranda des maisons remarquables est très regrettable. Les nouveaux acquéreurs de ces maisons remarquables connaissent bien les particularités de leur bien et en connaissance de cause et il trouve que cette recommandation ne devrait pas être suivie.

De plus, vous évoquez à plusieurs reprises dans les documents références de l'AVAP, la problématique de la Cour Beaulieu qui est mise en valeur à plusieurs reprises dans les documents. La Cour Beaulieu doit être mise en valeur et je vous ai adressé une demande à ce sujet, il faudrait particulièrement travailler sur la problématique des déchets et de la gestion des déchets dans la Cour Beaulieu si vous voulez vraiment la mettre encore plus en valeur. Permettez-moi aussi de souligner mon accord à la recommandation n° 1 de l'insertion de la totalité de la Rue Maurice Berteaux dans le périmètre de l'AVAP. Ce secteur se doit d'être extrêmement bien protégé surtout dans la période actuelle.

Je tiens à vous préciser que je voterai pour ce nouveau règlement qui a pour but de conserver le patrimoine et la qualité de vie d'Andrésey et d'affirmer une nouvelle fois l'ambition touristique de la Ville qui doit être tournée vers la Seine.

Monsieur RIBAUT – Maire indique concernant les vérandas que la question s'est posée à plusieurs reprises quand on était en ZPPAUP, car beaucoup de personnes faisaient cette remarque notamment si la véranda n'est pas visible de la rue. On a vu quelques extensions de vérandas très bien faites. L'Architecte des Bâtiments de France a préconisé d'accepter lorsqu'il n'y avait pas d'impact visuel important dans le contexte environnemental vu par tout le monde. C'est la différence. Par contre sur les maisons exceptionnelles cela n'a pas été accepté. Concernant la Cour Beaulieu, on a commencé à travailler. La Communauté Urbaine est concernée par les problèmes des déchets. De plus, on travaille sur des abords plus valorisés qu'ils ne le sont aujourd'hui, notamment par l'histoire des déchets, mais pas seulement. C'est un travail qu'il a commencé à faire avec des habitants de la Cour Beaulieu. Il faut que l'on travaille là-dessus pour proposer des solutions.

Monsieur TAILLEBOIS donne lecture de sa déclaration : Notre groupe s'est très largement investi dans l'amélioration du premier projet présenté ici l'année dernière et de fait l'expertise de Virginie MUNERET sur ces questions était très précieuse.

Celle-ci s'était donc exprimée, en notre nom, au cours du Conseil Municipal du 16 mai 2016 où elle avait signalé, sur 3 pages, tous les éléments inexacts, incohérents et ceux à améliorer. Sur le document mis à l'enquête publique, nous avons pu constater que la plupart de ces remarques avaient été prises en compte ce que nous avons dit au commissaire enquêteur, nous avons donc uniquement ajouté ce qui nous semblait tout à fait indispensable.

C'est dans la poursuite de cette démarche constructive que nous avons appuyé auprès du commissaire enquêteur des demandes d'Associations andrésiennes permettant d'inclure certains secteurs dans l'AVAP ce qui a été fait pour les rues Maurice Berteaux et de la Fontaine.

Si Andrésey Dynamique se félicite de cette avancée, nous tenons néanmoins à rappeler, à l'attention de tous les Andrésiens que cela ne règle absolument pas le problème rencontré aujourd'hui par notre ville sur l'urbanisation massive qu'elle va vivre sous l'impulsion de la majorité actuelle.

En effet, seul le PLU détermine les règles de constructibilité des parcelles même si sur certains aspects, l'AVAP peut aider.

D'ailleurs, lors de la CLAVAP (commission locale de l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine) du 1^{er} février, Virginie MUNERET a posé clairement la question à l'Architecte des Bâtiments de France, présente, qui instruit les permis de construire dans le secteur couvert par l'AVAP à savoir si le fait d'avoir inclus ces 2 secteurs dans l'AVAP allait empêcher d'y réaliser des immeubles et l'Architecte des Bâtiments de France a répondu négativement. Ceci pourra en revanche permettre, une meilleure intégration.

C'est pour ces raisons qu'Andrésey Dynamique votera favorablement pour ce projet d'AVAP et c'est pour ces mêmes raisons que nous restons mobilisés, dans l'intérêt des habitants, contre le PLU adopté le 15 décembre 2015 qui lui ouvre la porte à une urbanisation massive que nous dénonçons ».

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu’il ne souhaite pas revenir là-dessus, car c’est un débat qu’il a largement eu. Il précise qu’il est respectueux de la loi, certains ont le droit de ne pas l’être surtout lorsqu’ils sont dans la minorité municipale, ils ont le droit de ne pas vouloir respecter la loi, mais lui tient à la respecter.

Monsieur WASTL donne lecture de sa déclaration : « Lors de l’enquête publique de l’AVAP, nous, élus AER, avons présenté et inscrit notre analyse critique et nos demandes de modifications dans le registre du commissaire-enquêteur.

Nous avons soulevé 7 points.

1/ Un périmètre AVAP d’Andrésy beaucoup trop important

Moins de 5% des communes d’Ile de France ont une AVAP et pratiquement aucune n’ont intégré 50% de leur surface en AVAP. 50% d’Andrésy est en « site patrimonial remarquable » : il ne vous reste plus qu’à postuler au concours du plus « Beau Village de France »...

Une AVAP met en place une zone protégée pour des raisons d’intérêt culturel, architectural, urbain, paysager, historique ou archéologique. Le périmètre choisi par la majorité municipale est donc excessif au regard du niveau moyen de la richesse patrimoniale de la commune.

2/ Demande de suppression de la zone B 16 Nord (haut des Charvaux) : son intégration dans l’AVAP n’est pas justifiée.

Les espaces verts de la zone peuvent être protégés par le PLU, de même que les cônes de vues.

Les pavillons du XXème siècle sont, comme le diagnostic de l’AVAP le précise : « modestes » et ne recèlent aucune valeur architecturale particulière justifiant un classement en AVAP. D’autant que la zone inclut aussi des immeubles.

Pourquoi cette demande de suppression ?

Car, et c’est au cœur de nos réserves sur l’AVAP, elle freinera les propriétaires dans leurs travaux de rénovation, puisque des contraintes supplémentaires seront imposées. Rappelons qu’il s’agit d’un quartier d’habitation avec forte proportion de catégories moyennes et modestes.

3/ Un périmètre souvent arbitraire qui exclut des rues ou des quartiers avec autant de richesses patrimoniales qu’ailleurs, et qui oublie des cônes de vue (zones B12 et B15).

Dans le quartier Rue Maurice Berteaux, notre demande a été entendue avec l’extension de la zone protégée sur les 2 côtés de la rue.

Mais pas au niveau de la gare : la halle à marchandises qui date de 1898 a une architecture industrielle très intéressante. D’ailleurs elle était intégrée à la ZPPAUP jusqu’en 2007. Elle va être détruite pour le projet immobilier de la Gare.

En zone B15 : les bâtiments de la CCI ne sont pas intégrés. La ferme-école de la Chambre de Commerce, son jardin, ainsi que les ateliers de travail sont même inscrits dans l’Inventaire du Patrimoine de l’IDF. Les ateliers vont être détruits avec la bénédiction de Monsieur le Maire. Par contre, on protège un bloc de béton à moitié en sous-sol : une fontaine quasi invisible. Cherchez l’erreur !

Il est clair que ces choix sont faits pour ne pas freiner les projets immobiliers en cours de la municipalité. Mais cela aura pour conséquence la destruction programmée de certains bâtiments remarquables de la ville d'Andrésey.

4/ Des cônes de vues incohérents :

Absence de prise en compte du projet du port d'Achères (PSMO) en particulier le point de vue à partir de la future passerelle du projet du Port d'Achères (Rive Gauche Andrésey) qui doit de surcroît faire l'objet d'un concours. Cette demande trouve en partie une prise en compte dans la demande du Directeur Départemental des Territoires demandant l'intégration de l'entrée de la darse dans l'AVAP. Cependant il n'y a pas d'ajout de point de vue sur Andrésey.

Le cône de vue au niveau du pont Fin d'Oise, ne prend pas en compte la vision vers les futurs immeubles du projet immobilier de la CCI. Sûrement afin de ne pas handicaper les constructions et les 290 logements.

5/ Des règles d'urbanisme AVAP excessives qui freinent la réhabilitation et la rénovation tant du bâtiment privé que des bâtiments publics.

Contraintes supplémentaires : pose de velux, extension, changement de matériaux, abri de jardin, isolation par l'extérieur, etc.

Un exemple frappant : l'interdiction de tuiles mécaniques, même façon ancienne, et c'est un surcoût de 40 % pour les Andrésiens.

Ces règles d'urbanisme sont tellement excessives que la mairie ne les respecte pas sur ses propres bâtiments : Le Moussel (fiche Patrimoine 11), l'ancienne gare du tramway (fiche patrimoine 62).

6/ Une AVAP incompatible avec l'objectif du PADD n° 2.3.2 : « Conserver et mettre en valeur le patrimoine architectural et urbain », en raison de l'exclusion d'au moins 3 bâtiments remarquables de la commune d'Andrésey.

7/ Une AVAP incompatible avec l'objectif du PADD n° 2.3.1 : « Participer aux objectifs du Grenelle de l'Environnement... » : La réglementation freine, voire interdit carrément la rénovation du bâti en éco-matériaux ainsi que le développement des économies d'énergie de l'habitat.

- La mairie persiste ainsi à interdire l'isolation par l'extérieur (car dans l'AVAP il est inscrit l'obligation de préserver « l'intégralité du décor extérieur »).
- Système de récupération d'eau pluviale par gouttière qui est extrêmement restreint.
- Très fortes restrictions des panneaux solaires thermiques et photovoltaïques : non visibles de la voie publique, intégrés dans le toit, et au maximum 1/3 de la toiture.

Bref, une AVAP qui bloque l'urbanisme écologique et durable.

Nous avons donc déposé dans le cahier de registre nos doléances.

Cette contribution faisait 18 pages et 23 460 caractères (images et photos-montages non incluses).

C'était la contribution la plus riche (en nombre de points soulevés) et la plus longue.

Le commissaire-enquêteur nous a répondu, lui, en 3 phrases (578 caractères), se limitant à des lieux communs (exemple : « rien n'est obtenu sans rien ») ou des propos incohérents comme, s'agissant des freins à l'urbanisme durable : « *Ils ont été mis en place, semble-t-il, volontairement et pourront être allégés ensuite* ». Le Commissaire a dû vouloir dire « involontairement »...

Monsieur RIBAUT nous vous avons écrit officiellement le 17 février 2017.

Nous vous avons rappelé que, selon les articles L. 123 du code de l'Environnement, les conclusions du commissaire devaient être « motivées », c'est-à-dire répondre sur le fond aux interrogations des visiteurs, justifier ses réponses.

La réponse à notre contribution ne l'est absolument pas.

En conséquence, nous considérons que l'enquête publique sur l'AVAP est entachée d'irrégularités pour « *défait de motivation* » du commissaire-enquêteur.

Vous nous avez répondu ce soir. Premièrement, certes, le commissaire-enquêteur n'est pas obligé de répondre notamment aux contributions disons exotiques. Mais il s'agit d'une contribution de 18 pages, la plus importante du registre et la contribution des élus municipaux d'opposition !

Deuxièmement, le Ministère de l'Economie et du Développement durable a publié un cahier technique du Commissaire-enquêteur pour les aider. On peut y lire que « les observations qui sont considérées comme des contre-propositions sont aussi à analyser ». En l'occurrence nous avons des contre-propositions.

Dans ces conditions, et nous vous avons prévenus, nous ne participerons pas au vote de cette délibération et nous la contesterons auprès du Président du Tribunal Administratif ».

Monsieur RIBAUT – Maire dit que si Monsieur WASTL la conteste il pourra faire des mémoires.

Monsieur WASTL répond que c'est un point important donc il va prendre son temps, car il a des choses à dire.

Monsieur RIBAUT – Maire fait remarquer à Monsieur WASTL qu'il conteste le Commissaire Enquêteur. Comme d'habitude, il est donneur de leçons.

Monsieur WASTL répond qu'il va être obligé de contester la délibération.

Monsieur RIBAUT – Maire dit que Monsieur WASTL conteste le Commissaire Enquêteur, ses conclusions et son rapport. Il a parfaitement le droit de le faire. Cependant, le Commissaire Enquêteur a très bien répondu. Monsieur WASTL lui donnera des leçons, comme il a l'habitude d'en donner à tout le monde. Monsieur WASTL pourra même en donner au Tribunal Administratif. Le Commissaire Enquêteur a motivé ses réponses. Monsieur WASTL aura les motivations. Monsieur le Commissaire Enquêteur considère que c'est parfaitement valide et il dit dans sa conclusion qu'il maintient son avis et le confirme motivé.

Monsieur WASTL répond que le Commissaire Enquêteur ne se déjuge pas, c'est formidable.

Monsieur RIBAUT – Maire demande à Monsieur WASTL de voir cela avec le Commissaire Enquêteur devant le Tribunal Administratif s'il a vraiment envie d'y aller.

Monsieur WASTL continue sa déclaration :
« Trois remarques supplémentaires sur votre AVAP

1^{ère} remarque :

D'abord, il nous semble important d'informer l'assemblée que le Club historique d'Andrézy n'a aucunement été consulté pour cette AVAP. Son Président, lors de la réunion publique et devant une centaine d'Andréziens, vous avait demandé, par trois fois, la participation du CHA à la commission CLAVAP. Vous aviez esquivé.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que ce n'est pas possible, car il n'avait pas été désigné officiellement. Il a donc rencontré le Président.

Monsieur WASTL demande par qui a t'il été désigné officiellement.

Monsieur RIBAUT – Maire répond par le Conseil Municipal dans la première phase.

Monsieur WASTL répond qu'il n'avait donc pas été désigné et Monsieur le Maire le confirme ce soir.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu'il a été consulté et il est intervenu dans l'enquête publique ce qui est tout à fait normal.

Monsieur WASTL reprend sa déclaration : « justement le CHA l'a officiellement déploré dans le cahier de doléances de l'enquête publique. Au bout de 15 ans de mandat et en 2017, il faudrait, un jour, que vous acceptiez de collaborer avec les Andréziens et avec le mouvement associatif.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'avec le Club Historique, la ville a un partenariat qui est officiel et qui se passe très bien, il demande donc à Monsieur WASTL de ne pas mettre le futoir entre les Associations et la Ville.

Monsieur WASTL répond que ce n'est pas lui qui met le futoir, c'est le Président du Club qui l'écrit lui-même dans le cahier de doléances.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que le Président n'a pas écrit cela.

Monsieur WASTL confirme que le Président a écrit cela et il invite Monsieur le Maire à lire le cahier de doléances.

Monsieur WASTL reprend sa déclaration : « 2^{ème} remarque : plus nous avançons dans cette AVAP, plus je me demande si elle sert à quelque chose – si ce n'est à de l'affichage. Pour 2 raisons : La première : dans le PLU, il y a un emplacement réservé pour l'opération immobilière Eperon/Tassigny. L'emplacement ER B. Cette opération conduirait à l'expropriation de plusieurs familles. Or, l'une de ces maisons est une ancienne villa, qui date du XIX^{ème} siècle, avec parc arboré de 1800 m² (et donc « arbres remarquables »). Elle correspond à de nombreuses villas ou « maisons de notables » inscrites dans les fiches patrimoniales. Or, l'AVAP a subtilement évité cet endroit. Encore une fois, entre la protection par l'AVAP et les projets immobiliers, le choix est fait ».

Monsieur RIBAUT – Maire répond que rien n'est fait.

Monsieur WASTL fait remarquer qu'il y a bien des zones foncières là-dessus.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu’il n’est pas question de démolir pour le moment un bâtiment ancien. On n’en est pas du tout là.

Monsieur WASTL répond qu’elles n’ont pas été protégées. Il s’interroge.

Monsieur RIBAUT – Maire rappelle à Monsieur WASTL qu’il lui reproche de faire trop d’extensions de l’AVAP et maintenant il faut protéger encore d’autres zones. Il demande à Monsieur WASTL d’être cohérent.

Monsieur WASTL demande à Monsieur le Maire de ne pas être bête. Il lui demande de bien distinguer le périmètre qui est excessif avec la protection de maisons qui là se justifie tout à fait. D’ailleurs il va lui en parler.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu’il va limiter le temps de parole dans le règlement intérieur.

Monsieur WASTL demande à Monsieur le Maire de laisser s’exprimer les Elus de la Ville. Monsieur le Maire ne va quand même pas lui limiter son temps de parole.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que si.

Monsieur WASTL répond que Monsieur le Maire ne va pas lui limiter son temps de parole. C’est un scandale quand même.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que si.

Monsieur WASTL répond que Monsieur le Maire ne va pas lui limiter son temps de parole, car il n’en a pas le droit, surtout sur un point aussi important.

Monsieur WASTL reprend sa déclaration : « La seconde raison : Quels moyens sont à votre disposition Monsieur RIBAUT pour contraindre les Andrésiens à respecter vos dispositions ? Vous ne l’avez d’ailleurs pas fait avec la ZPPAUP.

Prenons les bâtiments et maisons classées dans l’AVAP.

Nous avons déjà démontré que même la municipalité n’arrivait pas à respecter les recommandations de l’AVAP sur ses propres bâtiments classés (Maison des Associations et Moussel).

Mais prenons 2 autres exemples :

- La fiche 64 qui n’est autre que la Gare : dans ses recommandations, les architectes souhaitent que le bâtiment « *restaure sa façade en supprimant l’enduit actuel pour retrouver les pierres et les briques* ». Mon problème est le suivant : elle a été restaurée il y a quelques années et, justement, les travaux ont recouvert les pierres et les briques. Pourquoi la mairie n’a-t-elle rien dit ?
- Encore mieux : la fiche 37 : la Maison sur le quai de l’Ecluse, en-dessous des immeubles Denouval. Celle qui est rose fuchsia... On peut y lire : « *il faut retrouver la couleur blanche d’origine de la villa* ». Jusque-là pas de problème. Mais quand on lit la même fiche de prescriptions dans la ZPPAUP 2008 (fiche 56), qu’elle ne fut pas notre surprise non seulement de voir une photo de la villa tout en blanc et avec la recommandation suivante : « *Ne pas modifier la façade : conserver la couleur blanche caractéristique de cette architecture* ».

Ce qui signifie forcément qu'un permis a été déposé et accepté par vous, entre 2008 et 2014. Un permis qui s'oppose donc aux recommandations de la ZPPAUP. Comment l'expliquez-vous ?

3^{ème} remarque :

Parmi les 7 recommandations du Commissaire Enquêteur, il y en a une qui m'a fait personnellement sursauter, la numéro 37 qui autorise les vérandas à l'arrière ou sur le côté. Je suis d'accord sur ce point avec M. Bakonyi.

Enfin, sur les 78 bâtiments remarquables et exceptionnels, inscrits dans l'inventaire AVAP de la ville, donc inscrits « dans le marbre », intouchables, inviolables car faisant l'identité d'Andrésy... et bien, vous allez finalement accepter des modifications extérieures sur les maisons « remarquables » ?

Je me pose encore plus la question de l'intérêt d'une AVAP, si au final, les maisons remarquables de la ville, censées être protégées et sanctuarisées sont modifiables ?

A quoi servent donc les prescriptions des fiches inventaires ?

On peut lire sur plusieurs fiches : « *Maintenir le traitement et le gabarit de la bâtisse* », sur d'autres « *Conserver les caractéristiques propres des villas* ». L'ajout de vérandas contredit clairement les recommandations. Allez-vous modifier les prescriptions des fiches inventaires ?

Sur d'autres fiches, on peut lire: « *conserver à l'identique* » les villas ???

La recommandation 7 du Commissaire Enquêteur ne viole-t-elle pas les recommandations des fiches patrimoines ? Vont-elles être réécrites ?

Enfin, pour l'Andrésien modeste qui a la malchance d'habiter dans une zone AVAP, ce sont des surcoûts de travaux, des contraintes et des délais.

Par contre, pour l'Andrésien qui habite une maison « remarquable », on assouplit et on lui laisse le loisir de défigurer une maison pourtant classée et qui faisait là en l'occurrence l'unanimité.

Décidément, c'est une AVAP qui est en plus socialement très injuste » !

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est tellement long qu'il a du mal à répondre. Il n'a pas grand-chose à répondre, car le Commissaire Enquêteur répond à la majorité des points.

Monsieur WASTL indique que le Commissaire Enquêteur ne répond à aucun de ses points.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que le Commissaire Enquêteur dans le courrier que Monsieur le Maire va faire parvenir à Monsieur WASTL répond à la totalité des points de Monsieur WASTL et justifie le pourquoi de ne pas avoir réagi, car il pensait que c'était conforme à ce qu'il fallait.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu'il va répondre à deux ou trois points simplement, il ne va pas aller dans le détail, car Monsieur WASTL en a tellement soulevé et toutes les réponses ont été apportées. Par contre, il y a des choses incohérentes dans ce que dit Monsieur WASTL quand il dit que l'on surprotège et qu'à la fois on ne protège pas assez par exemple quand on parle des isolations extérieures que l'on permet dans la très grande majorité des cas, sauf effectivement sur des maisons où il faut protéger les modénatures que ce soit des

maisons ou des villas remarquables ou notées et que donc dans ce cas il faut faire de l'isolation par l'intérieur, cela lui paraît quand même de la vraie protection du patrimoine Andrésien. Il est désolé, mais cela mérite d'être souligné et de ne pas dire que l'on fait n'importe quoi parce que l'on veut tout faire par l'extérieur. C'est un des bons exemples. C'est d'ailleurs comme le photovoltaïque personne n'est contre, sauf que si l'on commence à permettre surtout dans les zones dites à protéger du patrimoine ancien ou de la ville ancienne à ses abords, si l'on commence à mettre des panneaux photovoltaïque partout en pleine rue, il est désolé, mais là, ce n'est pas acceptable.

Monsieur WASTL répond que c'est ce qui se passe à Conflans-Sainte-Honorine et il demande si la ville de Conflans est moche.

Monsieur RIBAUT – Maire demande aux Elus de ne pas juger la ville de Conflans. Monsieur WASTL a le droit de la juger, mais lui ne se permet pas de la juger en Conseil Municipal.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que ce genre d'aménagement, il faut le faire, avec des règlements qui protègent la ville et l'environnement.

Monsieur WASTL répond que Monsieur le Maire ne le fait pas.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que la porte est ouverte, mais toutes les portes ne sont pas ouvertes dans les zones qu'il faut protéger. Concernant le reste, il ne veut même pas répondre, car cela ne vaut pas la peine. C'est une déclaration et il l'a prend comme tel. De toute façon Monsieur WASTL ne participe pas au vote donc, c'est parfait.

Monsieur WASTL indique que Monsieur le Maire confirme donc l'efficacité de sa contribution, car il est incapable de répondre à ses interrogations. Monsieur le Maire ne répond à aucune de ses interrogations.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il s'appuie sur le rapport du Commissaire Enquêteur dont Monsieur WASTL aura connaissance. Ce sont celles de la ville aussi, car s'il n'a pas répondu c'est qu'il avait des raisons.

Monsieur WASTL répond que c'est parce qu'il n'a pas fait son travail.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que Monsieur WASTL pourra attaquer le Commissaire Enquêteur comme il faut. Il n'a pas d'état d'âme. Ce n'est pas la ville que Monsieur WASTL attaque ce soir, c'est le Commissaire Enquêteur. Il lui demande de l'attaquer, il n'a pas de souci là-dessus.

Monsieur ANNE donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal du 03 juillet 2014 a prescrit la mise en révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) en vue de la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) appelée à remplacer la ZPPAUP.

L'AVAP conserve les principes fondamentaux de la ZPPAUP. Elle a donc vocation à s'y substituer en intégrant notamment, à l'approche patrimoniale et urbaine de celle-ci, les objectifs du développement durable. Elle propose ainsi une meilleure prise en compte des

enjeux environnementaux, notamment ceux relatifs à l'énergie, et a fait l'objet d'une meilleure concertation avec la population.

Par ailleurs, nonobstant l'abrogation par cette loi des articles L.642-5 et suivants du Code du Patrimoine, est précisé dans son article 114 que « *les projets d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine mis à l'étude avant la date de publication de la présente loi sont instruits puis approuvés conformément aux articles L.642-1 à L.642-10 du code du patrimoine, dans leur rédaction antérieure à la présente loi* ».

Monsieur le Maire rappelle que, en respect des articles L.642-5 et D.642-1 et suivants du Code du Patrimoine, le Conseil Municipal du 02 avril 2015 a créé une instance consultative appelée Commission Locale de l'AVAP (CLAVAP), composée de représentants de la commune et de personnes qualifiées au titre de la Protection du Patrimoine et des Intérêts Economiques. Cette instance a eu pour mission d'assurer le suivi de la conception de l'AVAP et s'est à ce titre réunie trois fois, et notamment le 1^{er} février 2017 pour les conclusions du commissaire enquêteur relatives à l'enquête publique s'étant déroulée du 01 décembre 2016 au 30 décembre 2016.

Monsieur le Maire rappelle que les modalités de concertation et d'information à la population, adoptées lors du Conseil Municipal du 03 juillet 2014, ont bien été réalisées. Le bilan de cette concertation a par ailleurs respectivement fait l'objet de la délibération du 26 mai 2016 portant avis du Conseil Municipal d'Andrézy sur le projet d'AVAP soumis à l'arrêt, et de celle du 23 juin 2016 portant arrêt du projet d'AVAP par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise.

Monsieur le Maire précise en outre que, conformément à l'article L.642-3 du code du patrimoine, et après transmission au préfet de la délibération du 23 juin 2016 relatif à l'arrêt du projet d'AVAP et de l'ensemble du dossier, le projet d'AVAP arrêté a été soumis à l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS) réunie en séance le 30 juin 2016. Celle-ci a émis un avis favorable à l'unanimité, reçue par courrier daté du 4 août 2016.

Monsieur le Maire précise que, suite à l'avis de la CRPS, la procédure de réalisation de l'AVAP a nécessité un examen conjoint des Personnes Publiques, une enquête publique et la tenue d'une CLAVAP.

Examen conjoint des Personnes Publiques

En application du troisième alinéa de l'article L.642-3 du code du patrimoine, l'ensemble du dossier constituant l'AVAP a été transmis pour un examen conjoint aux Personnes Publiques mentionnées à l'article L.153-54 du code de l'urbanisme. Une AVAP ne pouvant être créée que si le Plan Local d'Urbanisme a auparavant été mis en compatibilité avec ses dispositions, en application du cinquième alinéa de l'article L.642-3 du code du patrimoine, et conformément à l'article L.153-54 du code de l'urbanisme, cette consultation a également porté sur les modalités de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme induites par l'AVAP.

Les Personnes Publiques disposaient d'un délai de 2 mois pour rendre leur avis. Au-delà de ce délai, conformément à l'article D.642-7 du code du patrimoine, le silence gardé vaut avis favorable.

Les avis des personnes publiques associées ont été intégrés au fur à mesure de leur réception au dossier d'enquête publique, dont notamment :

- la Direction Départementale des Territoires et le Préfet des Yvelines, respectivement en date du 11 octobre 2016 et du 21 octobre 2016, ont conjointement souligné

l'absence de mention du projet Port Seine-Métropole Ouest dans le dossier d'AVAP, et notamment dans ce qu'il prévoit la construction d'une darse sur la rive gauche ;

- l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP), en date du 9 septembre 2016, a fait des observations sur les prescriptions réglementaires du règlement de l'AVAP. Ces observations ont consisté en un certain nombre de propositions de corrections de ce règlement.

Enquête publique

Suite à l'examen conjoint, en application des articles L.642-3 et D. 642-8 du code du patrimoine, et conformément aux chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le Président de la Communauté urbaine GPS&O a organisé et ouvert l'enquête publique sur le projet d'AVAP et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Andrésey par arrêté du 10 novembre 2016.

L'enquête publique s'est déroulée du 1^{er} décembre 2016 au 30 décembre 2016 inclus sous la direction de Monsieur Michel GASQUET, Commissaire enquêteur titulaire désigné par la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles. Monsieur Christian D'ORNELLAS, a été désigné Commissaire enquêteur suppléant.

Conformément à l'article R.123-11 du code de l'environnement, l'enquête a fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- un affichage sur les panneaux municipaux 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la fin de celle-ci,
- des insertions dans deux journaux à diffusion départementale : « Le Courrier des Yvelines » des 16/11/2016 et 7/12/2016, « Toutes les Nouvelles » des 16/11/2016 et 7/12/2016.
- une publication sur le site internet de la mairie d'Andrésey à partir du 21 novembre et pendant toute la durée de l'enquête.

Des permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur et ont permis de recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le samedi 10 décembre 2016 de 9h00 à 12h00,
- le mardi 13 décembre 2016 de 13h30 à 17h15,
- le mardi 20 décembre 2016 de 13h30 à 17h15,
- le mardi 27 décembre 2016 de de 9h00 à 12h30,

Le registre d'enquête comporte 64 observations ou remarques du public.

La ville d'Andrésey et la CU GPS&O ont apporté les précisions nécessaires au commissaire enquêteur permettant de répondre aux interrogations.

Selon les articles L.123-15 et R.123-19 du code de l'environnement, le rapport du Commissaire enquêteur relate le déroulement de l'enquête et examine les observations, propositions et contre-propositions recueillies.

Dans son rapport du 31 janvier 2017, le commissaire enquêteur émet « *un avis FAVORABLE au projet d'AVAP et de mise en compatibilité du PLU* », assorti de 3 réserves et de 7 recommandations concernant :

- réserve 1 : reprendre le règlement de l'AVAP en y incluant les remarques de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF),
- réserve 2 : inclure dans le règlement de l'AVAP le projet de Port Seine Métropole

Ouest en mentionnant notamment la darse sur la berge rive gauche,

- réserve 3 : prendre en compte l'ensemble des remarques de l'UDAP78,
- recommandation 1 : prendre en compte la demande forte des visiteurs pour l'insertion de la totalité de la rue Maurice Berteaux dans le périmètre de l'AVAP, dans la mesure où cette extension ne reçoit pas d'avis défavorable de la part de la DDT,
- recommandation 2 : de même, examiner comment il est possible de prendre en compte la protection de la fontaine qui est rue La Fontaine, ce qui conduira sans doute, à une légère extension du périmètre de l'AVAP et sans doute à créer une fiche patrimoniale.
- recommandation 3 : revoir les règles de recul des alignements selon l'existant d'une part, et les projets urbains attachés aux voies elles-mêmes d'autre part, en permettant éventuellement de déroger ponctuellement aux règles édictées, pour des raisons architecturales.
- recommandation 4 : prévoir un secteur particulier pour le secteur du haut des Charvaux (B16C). .
- recommandation 5 : inscrire la future végétalisation des berges.
- recommandation 6 : prendre en compte l'importance de préserver une maison remarquable et faire une proposition, éventuellement via un preneur, portant soit sur la partie restante du terrain, soit sur la maison elle-même, avec pour objectif de permettre la préservation et la réhabilitation de cet édifice classé comme exceptionnel dans l'AVAP.
- recommandation 7 : inclure dans le règlement, un paragraphe portant sur la possibilité de réaliser une extension sur les maisons remarquables, uniquement sous forme de vérandas qui ne seront jamais acceptées en façade sur rue (mais à l'arrière de la maison ou sur les côtés) et qui seront réalisées en verre et armature en fer (ou acier) comme recommandé par l'ABF

Le dossier d'AVAP et de mise en compatibilité du PLU, tel qu'il est présenté, a été modifié pour tenir compte des réserves émises par le commissaire enquêteur.

Les erreurs de rédaction, de mises à jour règlementaires, de mises en cohérences ou d'ajouts de prescriptions jugées pertinentes ne sont pas reprises dans cet exposé mais ont été intégrées dans le document d'approbation.

CLAVAP

A l'initiative de son Président M. le Maire d'Andrésy, la Commission Locale de l'AVAP s'est réunie le 1 février 2017 et a rendu un avis favorable sur les résultats de l'enquête publique et les modifications apportées au dossier d'AVAP avant son approbation.

Monsieur le Maire informe qu'à l'issue de la procédure décrite précédemment, conjointement à la présente sollicitation du Conseil Municipal, et avant l'approbation de l'AVAP en Conseil Communautaire, conformément au sixième alinéa de l'article L.642-3 et à l'article D.642-9 du code du patrimoine, le projet d'AVAP sera soumis à l'accord du Préfet.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise à titre d'information, qu'au jour de sa création, l'AVAP sera dénommée « site patrimonial remarquable » au sens de l'article L.631-1 du code du patrimoine dans sa nouvelle version.

Suite à cet exposé il est proposé à l'Assemblée de donner son avis sur le projet d'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, valant site patrimoniale, qui sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Vu le code du Patrimoine, et notamment les articles L.631-1 à 6 dans sa version actualisée, ainsi que les articles D642-1 et suivants, et les articles L.642-1 et suivants dans son ancienne version,

Vu le code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-9 et L.153-41 et suivant,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-57,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II »,

Vu la n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « ALUR »,

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le Décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011, consolidé le 19 mars 2015, relatif aux Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine,

Vu la circulaire en date du 02 mars 2012 relative aux Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine,

Vu les statuts de la CU GPS&O,

Vu la délibération en date du 10 juillet 2008 approuvant la ZPPAUP,

Vu la délibération n°13 du Conseil Municipal du 13 juillet 2014, prescrivant la mise en révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbaine et Paysager en vue de la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine,

Vu la délibération n°13 du Conseil Municipal du 02 avril 2015, approuvant la création et la composition de la Commission Locale de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine,

Vu le projet d'AVAP arrêté en Conseil communautaire du 23 juin 2016, après avis favorable du Conseil municipal d'Andrézy en date du 26 mai 2016,

Vu l'arrêté permanent du Maire en date du 30 octobre 2008 annexant la ZPPAUP au PLU,

Vu l'avis des Personnes Publiques consultées pour examen conjoint dans le cadre de l'article L.642-3 du code du patrimoine,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les modifications apportées au projet d'AVAP arrêté le 23 juin 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Locale de l'AVAP du 1^{er} février 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Environnement et Transports du 15 février 2017,

Considérant qu'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) peut être créée à l'initiative de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, sur un territoire présentant un intérêt culturel, architectural, urbain, paysager, historique ou archéologique,

Considérant qu'une AVAP vise à promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces, dans le respect du développement durable ; qu'elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental prenant en compte les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du Plan Local d'Urbanisme (PLU), afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir, ainsi que l'aménagement des espaces et des paysages,

Considérant que au jour de leur création, les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine mise à l'étude avant la loi du 7 juillet 2016 susvisée deviennent des sites patrimoniaux remarquables, au sens de l'article L.631-1 du code du patrimoine, et que leur règlement remplace, le cas échéant, celui de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager applicable antérieurement, et ce jusqu'à ce que s'y substitue un plan de sauvegarde et de mise en valeur ou un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine.

Considérant l'avis des Personnes Publiques Associées consultées dans le cadre du troisième alinéa de l'article L.642-3 du code du patrimoine, notamment celui du Préfet des Yvelines, de la Direction Départementale des Territoires et de l'UDAP 78,

Considérant le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur,

Considérant que depuis sa création au 1^{er} janvier 2016 par arrêté préfectoral n°2015 362-0003 modifié le 28 décembre 2015, c'est maintenant la CU GPS&O qui est compétente en matière d'aménagement du territoire, et qu'il appartient donc à l'organe délibérant de celle-ci d'approuver le projet d'AVAP,

Considérant que, compte tenu de l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales, « les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune »,

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Environnement et Transports du 15 février 2017,

Considérant le projet d'AVAP d'Andrésy soumis à approbation du Conseil Communautaire de la CU GPS&O joint à la présente délibération,

Considérant qu'au jour de sa création, en application de l'article 114 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, l'AVAP deviendra un site patrimonial remarquable au sens de l'article L.631-1 du code du patrimoine dans sa nouvelle version.

Suite à cet exposé il est proposé à l'Assemblée de donner son avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 NON PARTICIPATION au VOTE

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1 : de donner son avis favorable sur le projet d'AVAP d'Andrésey qui sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de la CU GPS&O, ainsi que sur les modalités de mise en compatibilité du PLU d'Andrésey.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

07 - CESSION D'UNE MAISON DE VILLE A L'ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES DES YVELINES – 6 RUE GRANDE RUE DE L'HAUTIL – (AV 266 ET 267)

Rapporteur : Monsieur ANNE,

Monsieur ANNE rappelle que la Commune avait fait l'acquisition d'une maison dans le but de la rétrocéder à l'APAJH afin de lui permettre de réaliser, d'une part une extension de l'IMPRO le MANOIR, d'autre part la construction de logements pour travailleurs handicapés. Il précise que ce projet d'acquisition - rétrocession aura un impact nul dans le budget de la commune.

Madame ALAVI demande si l'APAJH a dit ce qu'elle comptait faire de cette maison, si elle la gardait telle quelle, ou si elle la démolissait.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que l'APAJH a l'intention de la garder et de l'intégrer dans la construction qu'ils font à côté.

Madame ALAVI demande si c'est aussi pour faire des logements sociaux, car le but est d'avoir du social.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que ce ne sera que du social, adapté à l'APAJH donc aux handicapés.

Monsieur ANNE donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que, par un arrêté en date du 13 octobre 2016, la Commune a fait l'acquisition d'une maison de ville située au 6 rue Grande Rue de l'Hautil à Andrésey, cadastrée AV 266 et AV 267, au prix de 357 000 € (commission comprise).

Monsieur le maire rappelle que cette acquisition avait été réalisée dans le but de rétrocéder le bien à l'Association pour Jeunes Adultes Handicapés des Yvelines (APAJH78), association loi 1901 à but non lucratif, afin de lui permettre de développer, sur ces deux parcelles et sur la parcelle mitoyenne AV 491, les projets de construction suivants :

- une extension de l'Impro le Manoir pour l'accompagnement d'adolescents présentant des troubles du spectre autistique ;
- la construction de logements pour travailleurs handicapés de manière à permettre de diversifier les modalités d'habitat de ces personnes.

Monsieur le Maire informe que, par un courrier en date du 28 septembre 2016, l'APAJH78, représentée par son Président Monsieur Michel MOUTHUY, s'est engagée à racheter à la Commune d'Andrésey les parcelles AV 266 et AV 267 conformément à la condition suivante : que le montant de la transaction couvre le prix des biens indiqué dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n°07801516-0099 déposée en Mairie le 30 juin 2016, soit 357 000 € (commission comprise), auquel s'ajoutera la somme de la totalité des frais déboursés par la Commune pour parvenir à la rétrocession. Par ailleurs, dans ce même

courrier, l'APAJH confirme sa prise en charge des frais de démolition éventuelle de l'ensemble des immeubles présents sur les parcelles AV 266 et 267.

Monsieur le Maire informe, en complément de ce qui précède, que les frais de notaires relatif à l'acquisition par voie de préemption des parcelles AV 266 et AV267 s'élèvent à 5.419,96 EUR, et les frais relatifs à la réalisation des diagnostics immobiliers afférents à la vente à l'APAJH à 360€ TTC. Par ailleurs, les frais de notaire et tous frais annexes relatifs à la vente entre la commune et l'APAJH Yvelines seront entièrement à la charge de cette dernière.

En vue de la cession, il a été demandé une estimation du bien aux services de France Domaine. Le montant de l'estimation en date du 25 janvier 2017 s'élève à 360 000€, assortie d'une marge de négociation de 10%.

Monsieur le Maire souligne que ce projet d'acquisition/rétrocession aura un impact nul dans le budget de la commune.

Suite à cet exposé il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'estimation des Domaines en date du 25 janvier 2017,

Vu l'AVIS de la Commission Urbanisme, Environnement et Transports du 15 février 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 15 février 2017,

Considérant l'engagement de l'APAJH 78 en date du 28 septembre 2016,

Considérant l'offre d'acquisition de l'APAJH 78 en date du 13 février 2017,

Considérant l'intérêt exprimé par l'APAJH d'acquérir ces parcelles afin d'améliorer ses projets de construction,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC) 23 VOIX POUR

OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR

OPPOSITION (AER) 04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1er : d'autoriser Monsieur le Maire à céder à l'APAJH78, représentée par Monsieur Michel MOUTHUY, le bien situé 6 rue Grande Rue de l'Hautil à Andrésy, cadastré AV 266 et 267, au prix de 362 780 € TTC.

Article 2 : d'autoriser l'acquéreur à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme dès avant la signature de l'acte notarié.

Article 3 : dit que les frais d'acte notariés et tous frais annexes seront à la charge de l'acquéreur.

Article 4 : dit que cette transaction ne devra avoir aucun impact financier sur le budget de la ville.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à ce dossier.

Article 6 : dit que les crédits seront inscrits au budget de la Commune.

II-3 – DIRECTION des FINANCES

08 – PRESENTATION du RAPPORT RELATIF aux ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur GOXE – Conseiller Municipal délégué au budget.

Monsieur FAIST indique qu'il n'y a pas de présentation sur écran, car les Elus du Conseil Municipal ont reçu le document du DOB et qu'ils peuvent suivre avec les documents reçus. Il va juste avec Monsieur GOXE commenter les différentes pages du document. Toutefois, avant de passer au point spécifique qui concerne Andrésy et le contexte, il rappelle juste que c'est une obligation dans les villes de plus de 3 500 habitants de faire un Débat d'Orientation Budgétaire autour maintenant d'un Rapport d'Orientations Budgétaires qui a été instauré par la loi NOTRe en date du 07 août 2015 et que le décret qui précise le contenu de ce rapport date du 24 juin 2016 et les Elus ont la quasi-totalité du décret dans la page 4 du document qui leur a été adressé.

Monsieur FAIST indique qu'il va donner la parole à Monsieur GOXE pour commenter le contexte international et national et ensuite il fera à deux voix la suite du document.

Monsieur GOXE indique qu'avant de rentrer dans le vif du sujet, il va parler du contexte économique international. En 2016 au niveau international, on avait une croissance légèrement inférieure à 3 %. Cette croissance est poussée par la Chine, l'Inde et les Etats Unis. Il faut savoir aussi que l'Amérique Latine est sortie légèrement de la crise. Le taux de 3 % est honorable. Au niveau européen, ce n'est pas tout à fait la même chose, on a une croissance en 2016, de 1,2 % donc on est très en deçà de tout point positif. Il faut savoir qu'en Europe, on se retrouve avec l'Allemagne qui sort du lot. Les lanternes rouges sont l'Italie, la Grèce et l'Espagne, qui elles sont légèrement sorties de la crise et on se retrouve avec un ensemble de sortie de crise difficile. Les voyants ne sont pas tous au vert. La moyenne de 1,2 à 1,3 % pour la zone euro, font que nous ne sommes pas de très bons élèves. Au niveau national, on resserre la vision sur la France qui fait partie des lanternes rouges. Pas de voyants au vert, quelques espoirs de temps en temps sur la consommation des ménages et peut être un espoir sur les exportations, mais le bilan est bien triste, c'est vrai que la croissance à 1,2 %, 1,3 % pour infléchir la courbe du chômage est insuffisante, on sait qu'il faut arriver à une croissance de 2,2 à 2,3 % pour cela. On est encore très loin de ces objectifs à atteindre.

Monsieur FAIST précise sur le contexte français que le déficit public ne sera pas à la cible en 2016, il est toujours attendu en 2017 au-delà des 3 %. Les taux de change au dollar devraient permettre à l'euro d'être plutôt en baisse. Ce qui est à noter c'est hélas l'augmentation du prix du pétrole et l'augmentation des taux d'intérêts qui ont commencé aux Etats Unis et qui devraient suivre assez rapidement en Europe et on le voit déjà dans les taux à long terme. Ces deux éléments qui étaient des causes externes de l'amélioration de l'économie française font qu'il y a des risques encore plus forts sur la projection de croissance de notre pays.

Monsieur GOXE indique que les principales mesures du PLF 2017 sont : au niveau de la fiscalité, il y a une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives avec plus 0,4 % en 2017.

Monsieur FAIST précise que ce qui est important de noter c'est que l'Etat régulièrement augmente les bases des impôts locaux pour se conformer à l'inflation. Or, jusqu'à présent il intégrait l'inflation qui était prévue dans le projet de loi de Finances. Depuis cette année, il prend l'inflation passée, et non pas celle qui est intégrée dans le projet de loi de Finances. Alors que dans le projet de loi de Finances la projection prévoit de l'ordre de 1 % d'inflation, le constat de 2016 est à 0,4 %. Les bases vont donc augmenter de 0,4 % et pas de 1 % et ce n'est qu'en 2018 que l'on aura les 1 % de 2017. Page 11 du document du ROB, il y a la différence entre le taux de revalorisation des bases et le taux de l'inflation.

Monsieur GOXE précise qu'il y a aussi le transfert aux Régions d'une fraction de la TVA en 2018. Concernant les dotations et péréquation : 2017 marque la 4^{ème} année de baisse des dotations de l'Etat. On arrive en niveau global à une baisse des dotations de 2,6 milliards pour toutes les communes. On a un montant de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) fixé à 30,9 milliards d'euros. Il y aura aussi la suppression de la réforme de la DGF du bloc communal et l'augmentation des masses dédiées à la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et à la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) pour 180 millions d'euros chacune, mais à priori cela n'impacterait pas la commune d'Andrésey.

Monsieur FAIST précise que la baisse de la DGF se poursuit. Néanmoins, l'Etat a limité la part prise en charge par le bloc communal (communes et intercommunalités) vis-à-vis du bloc départements/régions : ce qui limite un peu cette baisse. Mais comme il y a d'autres mesures sur l'enveloppe normée des dotations qui est un ensemble fini, l'augmentation des enveloppes de DSU/DSR viennent baisser mécaniquement la part de la DGF, notamment la Dotation Forfaitaire, va diminuer en compensation.

En ce qui concerne la DSU et la DSR, on a l'année dernière retouché la DSU que l'on avait touchée il y a quelques années avant de rentrer dans la CA2RS. Là on ne sait pas si en 2017, on la touchera ou pas, car en intégrant la Communauté Urbaine et son grand territoire, il est probable que le potentiel financier d'Andrésey, juste par le fait d'intégrer cet ensemble, augmente et s'il augmente de trop, alors on ne sera plus dans les seuils qui permettent de toucher la Dotation de Solidarité Urbaine. Or ces chiffres sont inconnus à ce jour

Madame ALAVI indique que l'on a bien fait de rentrer dans une Communauté Urbaine, car vraiment il n'y a aucun bénéfice.

Monsieur GOXE indique concernant le FPIC, que l'Etat a figé pour 2017 le prélèvement global à il y a le gel de la montée en charge pour 2017 qui reste de 1 milliard. Mais l'application de la Loi NOTRe au 1^{er} janvier 2017 supprime l'avantage des regroupements intercommunaux qui ont eu lieu au 1^{er} janvier 2016 qui eux verront se prélèvement augmenter.

Monsieur GOXE donne la parole à Monsieur FAIST concernant l'extension du périmètre des variables d'ajustement à la DCRTP des Départements et Régions et aux FDPTP.

Monsieur FAIST indique que la DCRTP : Dotation de Compensation de Réforme de la Taxe Professionnelle est un mécanisme qui a été mis en place au moment où on a supprimé la Taxe Professionnelle et qui permet pour toutes les collectivités qui touchaient moins d'impôts dus à la suppression de la Taxe Professionnelle, d'être compensées

par ce fond. Ce fond qui a été mis en place a permis aux communes qui touchaient plus de verser au fond et les communes qui touchaient moins ont récupéré du fond et théoriquement cela permettait de retrouver un montant de fiscalité identique à ce que l'on avait précédemment à la suppression de la Taxe Professionnelle. Ce qui se passe c'est que globalement, ils vont réduire de 40 % ce fond. Cela impacte principalement les l'Intercommunalité et les Régions, mais cela joue aussi sur la part départementale de compensation de la Taxe Professionnelle qui est reversée aux communes qui avaient des entreprises qui versent énormément comme PSA ou comme RENAULT à Flins, ce qui permet de redistribuer aux communes d'implantation des dites entreprises et aux communes qui hébergent des salariés de ces entreprises. Cette DC RTP va globalement baisser de 40%.

Monsieur GOXE indique concernant le FSRIF qu'il y a un renforcement de plus de 20 millions d'euros pour atteindre 310 millions d'euros. Ce Fond de Solidarité de la Région Ile de France vise à mettre en œuvre une solidarité horizontale entre communes et est une exception de notre Région. Andréy n'est pas directement impacté par ce fond (nous de sommes ni contributaire, ni bénéficiaire), mais indirectement, cela a un impact sur la Communauté Urbaine pour certaines des communes « riches » qui sont contributaires et, de ce fait, font prendre en charge par la CU d'autres contributions.

Monsieur GOXE indique que le Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) a été porté à 1,2 milliards en 2017. Il y a aussi quelques mesures exceptionnelles, avec la mise en place de deux fonds de soutien pour les Départements : un de 50 millions d'euros et un autre de 200 millions d'euros, (PLFR 2016 en référence).

Monsieur FAIST indique que ce qui est intéressant de noter aussi au niveau de la loi de Finances et de ce qui se passe dans ce contexte, ce sont les réformes successives des collectivités et notamment la baisse du nombre de collectivités, le fait que l'on est passé de 22 à 13 régions et le fait que l'on est passé de 2062 à 1263 intercommunalités, compte tenu des regroupements successifs issus de la loi MAPTAM celle qui a concerné les communes autour de Paris notamment et la loi NOTRe qui a commencé au 1^{er} janvier 2017.

Monsieur FAIST précise qu'en haut à gauche de la page 11, il y a la différence de l'inflation. En haut à droite, il y a la comparaison des évolutions moyennes des impôts des Départements et des Communes. Et il s'interroge sur la prise en compte le Département des Yvelines dans ce tableau, car sinon l'échelle n'aurait pas permis de mettre la hausse de 66% qui a été subie par les contribuables yvelinois. Le tableau qui est en bas à gauche est intéressant, car il y a l'évolution du point d'indice de la fonction publique, le Gouvernement actuel après avoir figé le point d'indice, année électorale oblige a décidé de proposer une augmentation du point d'indice, cela est fait bien sûr sans consulter les collectivités et le Comité des Finances Locales. Or, cela a un impact sur les collectivités comme les nôtres, qui ont principalement des agents de la fonction publique territoriale. C'est bien pour eux puisque le point d'indice augmente, mais c'est un impact sur 60 % de la dépense de la ville qu'elle est obligée de mettre en œuvre.

La page 12 du document est assez indicative sur ce qui se passe sur les baisses des dotations et les charges qui sont mises en place. En haut, à gauche du document, il y a l'impact de la baisse de la DGF depuis 2014 jusqu'en 2017, 11,5 milliards. En haut à droite, il y a pour 2017 sur les 2,6 milliards d'euros de baisse des dotations de l'Etat, on a la part des communes qui est à 725 millions d'euros qui a légèrement été ralentie par rapport aux années précédentes, mais qui reste quand même très importante. Sur le dernier tableau en bas à droite, on a l'évolution du fonds de péréquation intercommunal et communal qui continue d'augmenter, mais qui, comme indiqué, a été figé pour les communes en termes de montant global, mais qui continue d'augmenter pour les autres collectivités.

Monsieur FAIST indique page 13 du ROB que c'est une partie très importante car elle concerne la ville directement avec la Communauté Urbaine. La CLECT « Commission Locale des Charges Transférée » est définie dans le Code des Impôts et est obligatoire et quand une commune intègre une nouvelle Intercommunalité ou quand il y a une fusion entre intercommunalités.

Cette Commission est une émanation des Conseils Municipaux et non pas de l'intercommunalité, c'est d'ailleurs en cela que le Conseil Municipal d'Andrésy a élu ses représentants à cette CLECT.

Dès qu'une compétence est transférée ou qu'il y a une fusion, la CLECT est censée rendre un rapport d'évaluation des charges avant la fin de l'année de l'exercice qui a lancé le transfert de la charge pour que la Communauté ensuite, avec l'aval des Conseils Municipaux à la majorité qualifiée, puisse définir l'Attribution de Compensation définitive de l'exercice.

La Communauté Urbaine peut définir des Attributions de Compensation provisoires en début d'exercice, néanmoins l'Attribution de Compensation définitive doit être absolument basée sur le rapport de la CLECT.

Le Code des Impôts jusqu'à présent ne donnait pas de délai à la CLECT pour approuver son rapport d'une part, ne donnait pas de délai aux communes pour délibérer (en général c'est 3 mois pour les communes) Jusqu'à 2016, le rapport de la CLECT est soumis aux communes et les communes n'avaient pas de délai et s'il ne se passait rien, il n'y avait pas d'élément permettant de dire on va arrêter un montant quand même, ou qui décide de quoi ou comment cela va se passer.

Or, la CLECT de notre CU n'ayant pas approuvé son rapport en 2016, il n'y a pas d'Attribution de Compensation définitive en ce qui nous concerne et il n'y a pas de délai aujourd'hui qui vienne derrière cela.

La loi de finances 2017 a corrigé cela, elle a donné à la CLECT neuf mois pour approuver son rapport après le moment où la compétence a été transférée, ensuite elle a donné trois mois aux communes pour délibérer sur le rapport de la CLECT avec obligation de transmission de la délibération et du rapport à la Communauté Urbaine et surtout si ces délais ne sont pas respectés alors c'est le Préfet qui dans le Code des Impôts a le droit de déterminer l'évaluation des compétences et il est contraint dans la manière dont il les évalue, c'est-à-dire qu'il doit reprendre les comptes administratifs des communes : trois ans en arrière pour le fonctionnement, sept ans pour l'investissement afin d'évaluer ces compétences.

Autre évolution due à la LOF2017, jusqu'à présent, à compétences transférées identiques, le Code des Impôts permettait de réévaluer votre Attribution de Compensation, mais seulement dans la limite de 15 % et si les communes concernées en sont d'accord. La nouvelle loi de Finances a modifié cela et, dans les mêmes conditions, la variation de l'AC peut être au maximum de 30 % et c'est le Conseil Communautaire qui délibère à la majorité des 2/3.

La bonne nouvelle c'est que la loi de finances a instauré aussi la capacité à séparer l'Attribution de Compensation des communes en deux parties : une partie dite de fonctionnement et une autre d'investissement. L'objectif étant de pouvoir inscrire cette dernière partie dans le budget d'investissement des communes et donc de pouvoir éventuellement financer cette part par emprunt.

Le seul problème est que les décrets ne sont pas encore parus et que la normalisation de la comptabilité M14 n'a pas été modifiée afin d'intégrer ces nouveaux comptes.

Monsieur FAIST indique concernant le contexte local de la commune qu'en 2014, la commune comptait une population totale de 12 286 habitants soit une baisse de 1 % par rapport à 2009. Il précise que l'Association des Maires de France a demandé à l'Etat et à l'INSEE de revoir les modalités de recensement parce que les modalités de recensement partiel semblent pour beaucoup erronées alors qu'ils font varier les dotations, car les chiffres de population servent pour les dotations. L'Association des Maires de France demande donc

une capacité à des communes qui pensent que les chiffres sont erronés de pouvoir les faire corriger et de pouvoir faire procéder en payant à un recensement général.

Il précise ensuite que l'autofinancement est en légère progression notamment du fait de la maîtrise des dépenses qui sont particulièrement serrées et du maintien des charges de personnel. Néanmoins, on a un risque externe sur la masse salariale, car le point d'indice n'est pas maîtrisé par la commune et sur une politique de l'Etat de modernisation et d'évolution du parcours professionnel des carrières et des rémunérations et c'est le cas notamment aujourd'hui des ATSEM où on veut revaloriser l'évolution, le poste, c'est très bien, mais cela va coûter.

Monsieur FAIST indique que les taux d'imposition de la commune sont inchangés à ce stade depuis 2008. Le niveau d'endettement qui n'a pas évolué depuis un certain temps, est toujours inférieur au niveau de la moyenne de la strate et est donc toujours soutenable. Le fonds de roulement de ce fait là est en diminution pour absorber toutes ces contraintes extérieures. Les dotations sont en décroissance et légèrement ralenties probablement en 2017 du fait de la maîtrise du FPIC, mais vont ré-augmenter à partir de 2018, car les élections font que l'on a fait des petits efforts pour les communes, mais cela risque de repartir dans les années suivantes. Il y a des incertitudes importantes sur le Pacte financier et fiscal de la Communauté Urbaine. Il y a également un risque sur certaines ressources comme la DSU ou le fonds de péréquation de la taxe professionnelle qui devrait diminuer de 40 % probablement.

Monsieur FAIST indique que page 15 du document, il y a un état des lieux des finances communales recettes et dépenses. La page 16 concerne les dotations en décroissance. En 2016, globalement le budget de fonctionnement a diminué notamment parce que le SDIS est passé en Attribution de Compensation.

Monsieur FAIST indique que page 17, il y a le total des produits et le total des charges et l'épargne brute qui a baissé entre 2012 et 2014, et qui ré-augmente entre 2015 et 2016.

Monsieur FAIST indique que les pages 18 et 19 concernent les charges de personnel. Page 18 il y a l'évolution du total du chapitre 12 où l'on voit notamment une évolution entre 2013 et 2014 et juste à côté, on a le nombre d'équivalents temps plein de la commune qui montre que même si cela a augmenté en 2014, en fait c'était pour moins d'équivalents temps plein. Cette augmentation est due à des obligations faites à ce titre-là, d'une part l'application du décret du 29 janvier 2014 qui a modifié la grille indiciaire des agents de la catégorie C et B pour l'ensemble des fonctions publiques, alors que les communes ont le plus de catégorie C et B. L'augmentation du SMIC a aussi contribué, car la commune n'a pas que des fonctionnaires, elle a aussi des agents de droit privé, et la réforme des rythmes scolaires qui a engendré des dépenses supplémentaires de personnel pour l'encadrement des activités périscolaires. Concernant la page 19, il y a la répartition par catégorie des agents de la ville ce qui montre que la plus grande partie des agents de la ville sont des agents de catégorie C. Le temps de travail est de 1607 heures par an avec des jours de RTT en compensation. Il communiquera aux Elus les éléments manquants concernant le temps de travail.

Monsieur FAIST indique page 20 concernant l'évolution de la dette, qu'elle diminue au fil des années jusqu'en 2016 et que sa durée diminue en parallèle.

Monsieur FAIST indique que la page 21 concerne la structure de la dette en termes de taux fixe à phase et taux variable. L'intérêt est de regarder que le taux moyen de la dette à ce jour est de 2,82 % et la page 22 indique qu'aucun des emprunts de la ville n'est à risque.

Monsieur FAIST indique que la page 23 indique la comparaison de la dette par habitant de la ville d'Andrésy par rapport à la moyenne de la strate. Andrésy a continué à

diminuer jusqu'en 2016. Il est probable qu'en 2017, on ré-augmente légèrement. L'objectif étant que l'on reste calés en dessous ou au niveau de la moyenne de la strate. La page 24 indique la manière dont elle est remboursée.

Monsieur FAIST indique que page 25, il y a l'impact de la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement et l'on peut voir qu'en 2010, la commune touchait 2 040 605 euros et en 2017 l'estimation est de 926 459 euros, soit une perte de 1 114 146 euros. Cette dotation est là pour compenser les compétences transférées pour le compte de l'Etat. Il ne s'agit d'argent reversé aux communes au moment des lois de décentralisation pour donner aux communes des compétences, car théoriquement on n'a pas le droit de transférer des compétences si on n'a pas les recettes nécessaires. Là on baisse les dotations des communes pour contribuer à l'effort d'équilibre des comptes de l'Etat et si on reprend les chiffres on constate que les communes ne sont pas celles qui sont les plus dépensières en termes de dettes par rapport aux autres éléments du déficit public.

Monsieur FAIST indique concernant l'évolution du FPIC page 26 que la ville avait eu une bonne nouvelle l'année dernière et le fait de se regrouper un an avant les autres a fait que les ratios et la manière de calculer la répartition du FPIC a été très favorable pour Andrésey l'année de création et comme en 2017 c'est au tour des petites collectivités qui ont un seuil de 20 000 habitants pour la loi NOTRe alors que l'on avait un seuil de 200 000 habitants, cela remet à peu près tout le monde dans la même configuration qu'en 2015 et donc même si l'Etat a figé le montant du FPIC, néanmoins pour Andrésey cela va ré-augmenter à peu près au même niveau que celui de 2015. Entre 2012 année de création du FPIC et 2017 pas la dernière année d'augmentation, mais une année normale, il y a eu 806 % d'augmentation pour 160 000 €.

Monsieur FAIST indique que la page 27 concerne le montant d'investissement dépensé, et cela varie beaucoup car dépend des projets qui sortent.

Monsieur FAIST indique que la page 28 concerne les investissements réalisés ou en cours. Il verra si ensuite les Elus auront des commentaires ou questions.

Monsieur FAIST indique que la page 29 concerne les perspectives sur les dépenses et l'évolution des dépenses. Les taux d'intérêt sur la dette devraient augmenter légèrement en fin de période du fait que l'on va proposer de recourir de nouveau à l'emprunt, tout en restant dans la moyenne de la strate. La ville anticipe aujourd'hui et ce n'est pas évident une augmentation moyenne de la masse salariale de 2 % par an, notamment compte tenu des mesures gouvernementales, le 2 % est pratiquement à la limite du glissement vieillesse technicité qui est une évolution naturelle de postes et d'ancienneté. Les charges à caractère général devraient supporter une légère reprise de l'inflation et cela veut donc dire qu'il faudra réagir sur les tarifs des prestations. Le programme d'investissement est fixé en première hypothèse aujourd'hui en moyenne sur les cinq ans à venir à 3 000 000 d'euros. L'Attribution de Compensation négative provisoire de la ville d'Andrésey, délibérée par la Communauté Urbaine, est de 1 792 343 euros, à même périmètre avant de rentrer dans la Communauté Urbaine, elle était de 650 000 € en 2015, donc 175 % d'augmentation de cette dépense entre la CA2RS et la Communauté Urbaine, cela a un impact très important sur le budget d'Andrésey.

Monsieur FAIST indique que la page 30 concerne les perspectives sur les recettes qui vont baisser. Le fonds de péréquation va ré-augmenter en 2018. La DGF va continuer à baisser et globalement toutes les collectivités étant dans les mêmes situations, on estime que les subventions sur investissement devraient se réduire. Ensuite, on a des incertitudes spécifiques, le fait de rentrer dans la Communauté Urbaine va modifier le potentiel financier et pourrait donc faire sortir la ville de quelques dotations qu'elle avait récupérées. L'arrivée

des nouveaux habitants dans les nouvelles constructions selon les délais et selon l'évolution pourrait retarder des recettes sur leurs impôts locaux.

Monsieur FAIST indique que page 31, il y a une répartition à ce jour et par forcément arbitrée puisqu'aujourd'hui il s'agit d'un débat sur un rapport d'orientations et non pas sur des décisions. Il s'agit d'informations préalables à la finalisation budgétaire.

Monsieur FAIST indique que la page 32 concerne les principales recettes d'investissement et pour le FCTVA, l'Etat a légèrement amélioré le remboursement de la TVA en pourcentage. On est passé de 15,40 à 16,02 %, alors que le vrai taux est de 20 % en moyenne, mais il y a une légère augmentation du retour de TVA aux communes et maintenant pour certaines communes c'est la même année.

D'autre part, on l'avait vu l'année dernière, l'Etat autorise de récupérer la TVA pas seulement sur l'investissement, mais aussi sur des gros entretiens de fonctionnement, mais c'est très limité, car la ville normalement ne récupère la TVA que sur l'investissement. Le fonctionnement est TTC. Concernant le PUP et la Taxe d'Aménagement, théoriquement quand on fait de nouvelles constructions, celles-ci financent les équipements nécessaires au travers d'une taxe d'aménagement qui est proportionnelle au nombre de m², mais qui est généralement insuffisante s'il s'agit d'opérations importantes. Cette taxe d'aménagement sur certaines opérations qui engendrent des équipements plus importants peut être remplacée par un PUP « Projet Urbain Partenarial » donc une participation aux projets d'urbanisme qui permet de négocier une convention tripartite (ville/intercommunalité/aménageur) et de mettre à la charge de ce dernier les équipements générés par les nouveaux habitants.

Comme les compétences PLUI et Aménagement sont transférées à la Communauté Urbaine, la taxe d'aménagement est versée en totalité à la Communauté Urbaine. Le Code dit que la Communauté Urbaine doit délibérer pour dire combien elle restitue aux communes membres, ce qu'elle n'a pas fait à ce jour.

Sur ce point, la Communauté Urbaine a proposé de mettre en recettes d'Attribution de Compensation, la moyenne des 8 dernières années de taxe d'aménagement, cela veut dire qu'à vie, on va toucher la moyenne des 8 dernières années de taxe d'aménagement avant 2016. C'est très bien pour les communes qui ont beaucoup construit les 8 dernières années et qui ne vont plus construire, c'est beaucoup moins bien pour les communes qui avaient construit normalement les 8 dernières années mais qui ont des projets d'évolution maîtrisée ou privée dans l'avenir.

Même si, à priori, légalement ce n'est pas une recette fiscale d'Attribution de Compensation, néanmoins la Communauté Urbaine l'a pour le moment voté. On verra ce qui se passe ensuite, mais c'est comme cela que la nouvelle AC provisoire a été calculée. Néanmoins, elle permet aux communes de négocier des PUP avec les aménageurs, tout en continuant à toucher cette moyenne de taxe d'aménagement précédente. Il faudra donc essayer de faire le maximum de PUP pour contribuer notamment aux agrandissements des groupes scolaires de la ville, ce qui est le cas actuellement. En autre recette d'investissement, il y a la DETR 2017 avec des modifications éventuelles, le contrat régional, le contrat PRIOR'Yvelines pour les villes qui construisent et qui ont des équipements et puis des subventions proposées par la Région.

Monsieur FAIST indique en conclusion que ce qui est important c'est que cette diminution des recettes d'une part et cette augmentation des charges d'autre part, donne un effet ciseau qui fait que le budget de la Commune d'Andrézy ne peut pas être équilibré en l'état. En conséquence, il propose d'articuler la stratégie des finances de la commune de la manière suivante : de poursuivre les économies et une gestion rigoureuse du fonctionnement qui peut amener à faire évoluer la politique des services rendus à l'utilisateur ou leurs tarifications, la deuxième chose c'est la capacité à faire évoluer les taux de la fiscalité locale par rapport au pacte financier de l'intercommunalité qui fait que la Communauté Urbaine

prend en Attribution de Compensation les 3,5 % de taxe foncière qui existaient au niveau de la CA2RS. On rappelle que les contribuables concernés ne l'ont pas payé en 2016 puisque la ville n'a pas augmenté la taxe foncière. Même si la ville a introduit un recours sur ce sujet, il va probablement, éventuellement temporairement, ajouter ces 3,5% à la taxe foncière de la ville. De plus, en sus du pacte financier, les nouveaux calculs d'AC a compétences équivalentes et les baisses des dotations font que la situation financière de la ville n'est plus tenable et qu'il va falloir augmenter les impôts de la ville.

Enfin, il y aurait un recours à l'emprunt modéré pour pouvoir financer les investissements tout en restant dans la moyenne de la strate.

Voilà ce sur quoi il voulait échanger et il laisse maintenant les Elus faire leur déclaration.

Monsieur BAKONYI prend la parole et donne lecture de sa déclaration :

« Monsieur le Maire,

L'exposé de Monsieur Denis FAIST nous montre une situation totalement paradoxale.

Vos perspectives sur les recettes 2017 ne sont pas une surprise avec les baisses de la DGF même si on peut contester la politique gouvernementale, mais malheureusement elle risque de se prolonger, des subventions d'investissement des collectivités partenaires et la montée en charge du FPIC.

Vos perspectives de dépenses sont aussi connues depuis longtemps et vous les analysez parfaitement bien avec la stabilité des charges financières, l'augmentation anticipée de la masse salariale qui n'est pas de votre décision, la prévision de l'inflation sur les charges à caractère général et un programme d'investissement de 3 millions d'euros, qui se veut ambitieux, mais j'y reviendrai un peu plus tard.

Au final, tout va plutôt bien à Andrésy, puisque l'endettement de la ville s'élèvera en 2017, à 614 euros par habitant soit 300 euros de moins que la moyenne des villes de la strate. L'année 2017 devrait donc s'annoncer sous les meilleurs auspices.

Eh bien non !

La Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise va vous obliger à augmenter la fiscalité de la ville. Certes nous avons quelques débats depuis le 30 janvier 2017 sur ce sujet, mais la ficelle est un peu facile. Je conserve ma position du 30 janvier dernier et je m'opposerai à l'augmentation de la fiscalité en 2017.

Le positionnement politique de la Ville d'Andrésy met nos habitants en grande difficulté. Il y a certes un passif qui a conduit à ce que notre commune ne bénéficie pas d'une Attribution de Compensation positive. Votre majorité n'a jamais porté d'ailleurs une très forte ambition dans le développement économique d'Andrésy. A chaque discours que vous prononcez vous aimez à rappeler aux Andrésiens que vous en êtes à votre cinquième mandat en tant qu'élus, il faut le reconnaître, votre bilan en termes de développement économique est, hélas, très décevant.

Aujourd'hui, vous êtes en conflit permanent contre la Communauté Urbaine. Avec Monsieur Denis FAIST et Madame Nicolle GENDRON vous êtes dans deux groupes d'opposition. Les négociations sont rompues entre les deux collectivités. Les petites phrases s'enchaînent dans la presse. Mais votre vérité c'est celle de l'absence de compromis et de négociation valable au profit des Andrésiens, car contrairement à ce que vous avez dit le 30 janvier 2017, il y a eu des négociations. Vous êtes maintenant contre la solidarité intercommunale que Monsieur Denis FAIST défendait à longueur de Conseil Communautaire à l'époque de l'ancienne intercommunalité des Deux Rives de Seine.

Mais comme il faut vous laisser un bénéfice du doute et que vous avez déposé un recours gracieux contre la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise sur la problématique de l'Attribution de Compensation provisoire, pouvez-vous nous confirmer ce que vient de déclarer Monsieur Denis FAIST dans son Rapport d'Orientation Budgétaire. Monsieur le Maire vous engagez-vous à baisser la fiscalité des Andrésiens si la ville obtenait gain de cause dans son contentieux vis-à-vis de la Communauté Urbaine ?

Cette proposition est cohérente, puisque selon votre raisonnement le seul coupable de l'augmentation fiscale à Andrézy en 2017, c'est la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise. Parfois on se demande vraiment pourquoi vous avez adhéré à cela.

Mais au final Monsieur le Maire avec un tel raisonnement, quel est l'avenir du travail commun entre la Communauté Urbaine et la Ville d'Andrézy ?

A terme, comment allez-vous négocier, ce que vous nous aviez promis à l'époque peut être, que les coûts de fonctionnement de Trek'Ile soient pris en charge par la CU dans le cadre de la compétence tourisme ?

A terme, comment allez-vous pouvoir annoncer un programme de voirie très ambitieux avec la deuxième phase de réhabilitation du Boulevard Noël Marc ? Vous nous en avez parlé lors du dernier Conseil Municipal.

A terme, comment allez-vous négocier avec la Communauté Urbaine le financement pour la création de la future passerelle entre la rive gauche et l'Ile Nancy ?

Allez-vous enfin vous mettre à négocier et sortir de ce conflit permanent, où n'est-ce pas déjà trop tard pour les Andrésiens ?

Juste un point pour terminer, Monsieur le Maire, sur la politique d'investissement.

Un petit retour sur le programme 2016 :

Pouvez-vous nous annoncer la date de début des travaux du célèbre boulo-drome qui n'ont pas encore démarrés ?

Pouvez-vous nous annoncer la date de début des travaux du plateau des Charvaux, qui est un bon projet.

Pour vos orientations de 2017 :

Je suis ravi de constater que la réhabilitation du Centre Louise Weiss revient à l'ordre du jour pour un investissement total sur les quatre prochaines années de 2 499 950 euros et une première tranche de 255 060 euros en 2017 ?

Quel est le but de cette première tranche de financement ?

Est-ce une réalité ou un nouvel effet d'annonce pour les habitants des Charvaux qui n'y croient plus aujourd'hui ?

Concernant le relais nautique, pouvez-vous nous donner des compléments d'information sur ce projet que vous aviez abandonné. Je tiens tout de suite à dire que contrairement aux décisions prises lorsque j'étais convié aux réunions de décisions d'Andrézy Dynamique,

je soutiendrai la création de cet équipement. Ce relais nautique me semble indispensable pour poursuivre la politique touristique d'Andrézy, à un moment où notre commerce local est dans une réelle difficulté. La reconquête de la Seine et notamment à Andrézy est importante pour son ambition touristique. Il faut en faire un atout majeur.

Concernant la vidéo-protection, l'investissement devient de plus en plus prioritaire au vu des cambriolages qui se multiplient et des feux de poubelles qui inquiètent très sérieusement les populations depuis le début de l'année. Comme je vous l'ai adressé en question diverse par mail le 31 janvier dernier au lendemain du Conseil Municipal, vous m'avez d'ailleurs répondu par mail ce 21 février 2017.

Monsieur le Maire, il est important de réfléchir à la création de 2 postes de policiers municipaux supplémentaires. Vous m'avez répondu par la négative, mais je maintiens la proposition dans ce ROB. Il est important d'agir dans le cadre de recrutement humain. La maîtrise de la masse salariale ne doit pas vous interdire une politique de recrutement notamment dans le domaine de la sécurité.

Enfin, je constate avec surprise que vous souhaitez acheter un nouveau bateau pour 140 000 €. Pouvez-vous nous expliquer quel est l'objet et la raison de ce nouvel investissement ? »

Monsieur WASTL indique qu'avant de faire sa déclaration, il aurait aimé posé quelques questions sur le document du ROB. Il confirme que page 29 du ROB, il s'agit bien de + 175 % et non + 275 % comme indiqué.

Monsieur WASTL indique concernant la dette et le portage foncier de 1 300 000 € que l'on va devoir payer en 2019, il demande de quelles acquisitions il s'agit. Il faut se référer à la page 24 du ROB.

Monsieur FAIST répond qu'il s'agit des deux maisons de la Rue de Chanteloup et celle située Rue de l'Hautil.

Monsieur RIBAULT – Maire précise que la maison Rue de l'Hautil va être revendue. Le Conseil Municipal s'est d'ailleurs prononcé ce soir avec la délibération n° 7.

Madame ALAVI indique que la grande maison Rue de Chanteloup était à peu près à 585 000 €, car elle l'avait en mandat. Celle d'à côté était entre 243 000 € et 250 000 € et celle de la Rue de l'Hautil était à 370 000 €, et quand dle additionne les sommes, cela ne fait pas 1,3 million.

Monsieur FAIST répond que tout compris, cela fait 1 300 000 €.

Madame ALAVI demande si les expropriations vont aussi être financées avec ce montant.

Monsieur FAIST confirme que oui.

Madame ALAVI fait remarquer ce n'est pas encore fait. Elle demande si l'argent a été emprunté pour le faire, mais que ce n'est pas encore fait.

Madame ALAVI indique que Rue de Chanteloup, la ville ne possède qu'un tiers du bien et donc pour pouvoir revendre, il va falloir acquérir les deux autres tiers, car sinon le

promoteur ne va pas faire grand-chose. Elle demande si les 1,3 million d'euros, comprend l'achat des 2 autres tiers, ou s'il va falloir emprunter.

Monsieur FAIST répond que la somme exacte est de 1 294 500 €.

Madame ALAVI demande ce que comprend ce chiffre.

Monsieur FAIST répond qu'il n'a pas le détail.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que le détail sera communiqué.

Madame ALAVI demande si la ville a une idée du PUP qu'elle va recevoir l'année prochaine ou sur les projets futurs.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que sur la CCI, la négociation aujourd'hui est autour de 1,7 million d'euros.

Madame ALAVI demande si c'est sur la première tranche des travaux ou sur l'intégralité des travaux.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est sur l'intégralité des travaux et que c'est une très bonne négociation. Il y a environ 1,2 million d'euros pour le scolaire et le reste pour la voirie.

Monsieur WASTL invite Monsieur le Maire et Monsieur FAIST à lire le portail de l'Etat au service des Collectivités Locales qui a publié un petit guide pour améliorer le Rapport d'Orientations Budgétaires et dans ses recommandations, il est indiqué qu'il faut prévoir le débat non pas deux mois avant le vote du budget prévisionnel, parce que finalement les choix sont déjà faits et la discussion ne sert plus à grand-chose, mais un mois après le vote du Compte Administratif donc juste après les résultats budgétaires effectifs de l'année précédente, ce qui permet à chacun de mieux connaître la situation financière et d'établir avec plus de célérité, la stratégie à conduire. Le guide incite aussi à afficher clairement les objectifs : évolution du taux d'imposition, car là un peu plus a été dit, et Monsieur le Maire parle de 3,5 % finalement, évolution des investissements, objectifs de désendettement à moyen et long terme, etc...On constate que tous ces affichages restent quand même assez imprécis à Andrésy, on y reviendra avec les impôts. Enfin l'Etat encourage à améliorer la forme du débat, un diaporama permettrait au public notamment de suivre et de comprendre un peu mieux le débat. Il y a même des communes qui publient des fiches « action » et des communes qui mettent en ligne les débats et les documents sur le site de la ville. Néanmoins, les Andrésiens savent qu'ils peuvent obtenir tout cela sur le site d'Andrésy Energies Renouvelées.

Monsieur WASTL donne lecture de sa déclaration :

« L'état des lieux des finances communales que vous faites reste assez parcellaire et surtout très orienté.

Concernant les charges de fonctionnement :

Vous écrivez et répétez à longueur de temps qu'elles sont « maîtrisées ».

Pourquoi ? Parce qu'elles sont stables depuis 2011 (hors hausse de 2014 en raison de la revalorisation des salaires de la catégorie C).

Déjà vous oubliez qu'elles ont augmenté de 1,2% depuis 2008, année du début de votre deuxième mandat.

Et surtout, vous raisonnez volontairement en oubliant le contexte : Andrézy a intégré depuis 2006 une structure intercommunale censée nous faire faire des économies.

Nous ne devrions pas obtenir une hausse de 1,2% des dépenses de la ville depuis 2008. Mais nous aurions dû profiter d'une baisse de nos dépenses !

Tel est l'objectif d'une intercommunalité, particulièrement s'agissant des dépenses de fonctionnement qui devraient profiter d'effets de synergies et d'économies d'échelle grâce à la mutualisation des moyens.

S'agissant des recettes :

Les dotations effectives de l'Etat ont en effet baissé. Ces baisses étaient inscrites dans le programme du Président élu, dès 2012.

Elle fait partie des actions entreprises pour réduire le déficit de l'Etat.

Ce que nous attendons d'une municipalité, c'est qu'elle « anticipe » cette baisse programmée et pas qu'elle passe son temps à la déplorer.

Rappelons que la DGF représente moins de 10% de nos recettes de fonctionnement.

Les investissements réalisés en 2016 :

Vous nous présentez un inventaire à la Prévert, sans cohérence (vous n'avez même pas le réflexe de regrouper les travaux par domaine, par exemple les investissements dans les groupes scolaires) et une liste sans explication, ni justification.

En même temps, on vous comprend :

- Comment, en effet, justifier que le quartier le plus habité de la ville, les Charvaux, n'aient profité que de 10% de vos projets ?
- Comment, en effet, justifier les 1,639 M € pour le parc urbain de l'île Nancy ? Rappelons que Trek'île représente 23 % des investissements de la ville en 2016, et alors même que la capacité d'autofinancement est « *structurellement faible* » et que vous avez à nouveau emprunté.
- Ces 23% sont à comparer par exemple à l'absence de Temps d'Activités Périscolaires (TAP) dans les écoles !

Voilà des chiffres qui pourraient résumer l'incohérence de vos choix qui engagent les finances de la ville.

Les investissements pour 2017 :

Vous nous resservez un tableau chiffré avec vos dépenses, sans aucun ordre cohérent, ni surtout d'explication.

C'est très gênant : nous avons voté un PLU avec des objectifs de croissance démographique ambitieux (+28% de la population en 8 ans, entre 1200 et 1400 logements construits) : la moindre des choses serait de corrélérer cette croissance démographique sans précédent avec vos choix budgétaires.

Il y a des investissements indispensables que vous lancez... en tout cas qu'on espère... car, à nouveau, nous avons l'impression d'être dans le film « *Un Jour sans fin* »... car, enfin, la réhabilitation de Louise Weiss est inscrite dans vos budgets depuis... le budget primitif 2014 ! Cela fait donc 3 ans que vous ne faites rien : les Charvaux sont vraiment le quartier qui ne vous intéresse pas.

Et puis qu'allez-vous faire en 2017 pour préparer Andrésey à l'augmentation de sa population ?

Un terrain de pétanque à 50 000 € et un port de plaisance (chiffré ici à 360 000 €) ?

Et que dire de l'achat d'un bateau (140 000 €) ? J'ai vécu vos deux premiers mandats. J'ai le souvenir de discussions houleuses en Conseil Municipal, parce que vous aviez déjà acheté un, alors que l'on a déjà le bateau de l'intercommunalité.

J'espère que vous n'avez pas l'intention d'en acquérir autant que ceux dans lesquels vous nous menez depuis que vous êtes Maire Monsieur RIBAUT !

L'avenir financier :

Votre prospective financière demeure aussi imprécise et un peu politique.

Vous affirmez que la hausse des dépenses est « exogène » et que toutes les causes de la dégradation financière de la ville sont « extérieures ».

Bref, vous vous dédouanez de tout : c'est à se demander s'il y a un adjoint aux Finances à Andrésey.

Les choix d'investissements coûteux (comme la rénovation du Centre-Ville que nous continuons de payer) ne sont-ils pas de votre responsabilité ?

Et puis, surtout, l'explosion des dépenses à l'interco (+ 175% en un an) n'est-elle pas de votre responsabilité ?

- Vous avez voté « pour » cette interco
- Vous nous avez affirmé que le Pôle Métropolitain, créé en 2015, allait permettre de travailler, « avec un bureau d'experts » à l'optimisation budgétaire de cette interco de 400 000 habitants ?

Déresponsabilité donc, et manque de courage : vous n'osez même pas être clair dans votre présentation.

Allez-vous, oui ou non, augmenter pour la 4^{ème} fois les impôts locaux depuis que vous êtes à la tête d'Andrésey depuis 2001, puisque c'est ce que vous avancez comme solution à l'avant dernière ligne pour 2017 ? »

Monsieur MARTZ donne lecture de sa déclaration :

« Denis, il n'y aura pas de surprise dans cette déclaration puisque j'ai déjà abordé la majorité de ces points lors de la commission finances du mercredi 15 février 2017. En effet et cela ne remet aucunement en cause le travail de préparation réalisé par les services finances bien au contraire, mais comme chaque année, nous regrettons le défaut d'information des élus pour se prononcer correctement sur le rapport d'orientation budgétaire mais cette année, c'est encore pire car non seulement nous n'avons eu aucun document pour préparer la commission mais aucun document pendant la commission, rien nous permettant de vérifier ce que Denis FAIST affirmait.

Nous devons donc commenter un rapport 2017 dont nous avons pris connaissance seulement vendredi matin. Or quand on le lit, on ne comprend pas pourquoi vous ne nous l'avez pas donné plus tôt. Aucun élément récent et justifiant cette rétention d'information sauf la volonté de nuire à l'information des élus n'est observée.

Sur le fonds : je passerai sur tout le contexte économique international que la majorité développe toujours énormément afin de noyer le poisson sur ce qui nous intéresse réellement et qui intéresse les habitants à savoir le contexte communal et intercommunal.

1) Le bilan 2016 :

Page 28 de ce rapport le tableau intitulé « Liste des Principaux Programmes d'investissement Réalisés » il est nettement que le plus important des investissements de l'année a été l'aménagement de l'Ile NANCY pour 1 million 639 000 euros sans compter les acquisitions foncières pour cet aménagement soit plus de 23 % de la liste présentée.

Suivent les acquisitions de biens immobiliers est le second investissement marquant de la ville d'Andrésey pour 2016 pour 1 million 242 479 euros soit 17 % DU BUDGET.

La 3^{ème} somme plus importante correspond à une partie du fonds de concours pour le solde des travaux du bd Noel marc pour 1 million 197 .270 euros ! Cela fait maintenant 3 ans que ce centre-ville est terminé et on en paie encore les frais au détriment de l'ensemble des autres voiries de la ville. Comme Andrésey Dynamique l'a toujours dit, c'est la raison pour laquelle aucuns travaux de voirie ne sont réalisés depuis 4 ans sur Andrésey par l'agglomération car nous épuisons notre dette !

Il est inscrit la réalisation du plateau sportif des Charvaux or il ne nous semble pas l'avoir vu réalisé ?

Ensuite, on voit également la réalisation du terrain de pétanque pour 54 000 euro ?? De fait il serait déjà fait mais où ?

On peut mettre 54 000 dans un boulodrome pour ses amis mais 450 euros pour des jeunes andrésiens participant à un rallye humanitaire qui était le 4L trophy, ce n'est pas possible (nous le verrons lors des réponses apportées en questions diverses) !

On regrette qu'il n'y ait pas eu de vision ambitieuse pour les Andrésiens mais seulement la réalisation des rêves du Maire sans intérêt pour la vie quotidienne des Andrésiens : comment imaginer que l'aménagement de l'île ou d'un boulodrome ou encore pire, l'achat de terrains pour y réaliser des immeubles peut être ce qu'il y a de mieux pour les Andrésiens que d'entretenir leurs routes et les bâtiments municipaux très dégradés comme par exemple la maison des Associations.

2) Sur les perspectives d'Andrésey :

En relisant nos notes de 2016, on, s'aperçoit que rien n'a changé. Au contraire, ce que nous disions au mois de mars dernier n'a fait que se confirmer et se renforcer :

Alors que nous étions entrés en janvier 2016, GPS&O était déjà l'étonnante grande absente du rapport d'orientation budgétaire. Nous disions que nous regrettions qu'à aucun moment, il n'y avait de projets envisagés entre notre ville et GPS&O.

Et oui, on a bien vu ce que nous pressentions, vous qui représentiez notre ville à la CU n'avez pas su jouer l'unité dans l'intérêt des Andrésiens et aujourd'hui, Andrésey, Bien au contraire, est marginalisée.

Mais dans le rapport 2016, il n'y avait aucune information sur les mutualisations de services ou de personnel, quels équipements pourraient devenir intercommunaux ? Diagona, l'Ile Nancy ?? Or, nous ne voyons toujours rien venir !! Aucun gain pour les Andrésiens !

En revanche, page 31, on a un premier aperçu de ce que vous envisagez de faire en 2017 : et que voyons nous revenir ? Un relais nautique pour 360 000 euros d'investissement, cela méritera précision : est-ce avec 50 anneaux, une capitainerie avec douches, machines et toilettes car quels seront alors les couts de fonctionnement ?

Puis vous inscrivez encore des dépenses pour des acquisitions foncières ?

Enfin, est inscrit l'aménagement d'un centre sportif en centre-ville : pourriez -vous nous dire ce dont il s'agit ?

En 2017, Nous n'avons toujours pas de visibilité sur ce que vous prévoyez réellement de faire entre 2017 et 2020 sans augmentation d'impôts car si vous augmentez les taxes locales : foncier non bâti, foncier bâti ou taxe d'habitation, évidemment là on peut imaginer que vous pourriez réaliser vos rêves mais nous n'osons imaginer qu'après 66% d'augmentation de notre taxe foncière en 2016, voté par le département des Yvelines, vous osiez augmenter de nouveau les taxes d'habitation des Andrésiens !?

Oui Monsieur le Maire, il semble évident que les habitants attendent, en 2017, des maires responsables, capables de faire des économies sur leurs ambitions plutôt que de toujours faire appel à « la vache à lait » qu'est le contribuable pour satisfaire des projets inutiles et couteux.

En Conclusion : Les 3 axes stratégiques de la ville sont inquiétants :

- 1) risque de diminution des services aux Andrésiens (en revoyant les effectifs à la baisse, quid pour le bien-être au travail des agents de la ville, car si on réduit les effectifs on peut se poser des questions ?)
- 2) risque d'augmentation des impôts
- 3) risque de recours à l'emprunt alors que les taux remontent et cela peut être inquiétant également ?

L'Andrésien voit qu'il aura moins de services et plus d'impôts sans amélioration de son quotidien.

En résumé, ce rapport d'orientations budgétaires n'est pas dynamique ; il ne s'inscrit pas dans son environnement, pas de vision au sein de notre nouvelle intercommunalité dans un climat serein et apaisé, constructif pour notre intérêt.

Donc, AndréSy Dynamique prend acte de votre rapport mais ne le partage pas ».

Monsieur FAIST remercie les Elus de leurs interventions. Il ne va pas tout reprendre, car cela ne servirait pas à grand-chose et il ne dira rien sur les investissements. Ce qui est important ici et même si c'est intéressant de partager ce qui a été dit et ce que les Elus trouvent intéressant ou pas dans les investissements, néanmoins, au niveau du ROB c'est le montant moyen d'investissement qui impacte les décisions budgétaires, c'est le budget qui décidera quels seront les investissements qui seront inscrits ou non. Néanmoins, il est certain que quelques collègues donneront quelques précisions sur les éléments fournis.

Concernant le fait qu'on lui reproche de ne pas avoir donné l'environnement de la commune financier ou pas, au contraire, il pense que l'environnement financier de la commune a été donné et quand on lui dit qu'il refuse la solidarité intercommunale, il aimerait que ce soient des gens qui représentent AndréSy plus qu'une autre commune qui le disent, dans la mesure où la solidarité serait que les communes qui n'avaient rien fait avant de rentrer dans la Communauté Urbaine, n'avaient transféré aucune compétence, n'avaient même pas mis en œuvre l'obligation fiscale de leurs recettes, arrivent en disant qu'elles touchent tout et qu'elles

ne veulent pas payer. Par exemple, il constate que les contribuables d'Andrésey vont payer pour l'ensemble de la Communauté Urbaine, à vie, un musée à Poissy, même s'il est très intéressant, mais il pense qu'il serait intéressant que les gens regardent la légalité des choses, le fait que théoriquement cette Attribution de Compensation ne peut pas augmenter de plus de 15 % en 2016, de 30 % en 2017. Evidemment que l'on discute de cela calmement avec tout le monde, ce qui se fait relativement bien à la Communauté Urbaine puisque certains Elus comprennent tout à fait la position d'Andrésey, dans la mesure où il y a des communes qui touchent de l'argent et qui votent en comprenant ce qu'est la solidarité et la justice fiscale et que l'on ne peut pas figer à vie une fiscalité différente entre les différents habitants de l'intercommunalité. D'ailleurs le Consultant qui intervenait à l'époque pour la future intercommunalité et pour le pôle métropolitain a dit certainement avec des modalités différentes, la même chose qu'Andrésey sur le fait que si on faisait des transferts de fiscalités entre communes d'anciennes intercommunalités et la nouvelle Communauté Urbaine à vie au travers des AC, alors il fallait aussi en prendre en compte la situation financière induite par cette fiscalité des anciennes intercommunalités, et donc de rendre aux communes qui ont plus d'impôts les recettes qu'elles avaient avant de rentrer dans la Communauté Urbaine. On verra ce que cela donne. Il n'a pas de chiffres aujourd'hui. Néanmoins, c'est la proposition qui actuellement est faite par l'exécutif de la Communauté Urbaine. La solidarité c'est qu'à terme tous les contribuables de la Communauté Urbaine soient traités strictement de la même manière avec les mêmes taux sur leurs bases respectives. Cela ne change pas que les bases de certaines villes soient plus élevées que pour d'autres villes et cela est très bien et il est tout à fait d'accord. Le fait d'avoir voté une taxe unique sur la taxe d'habitation et de ne pas avoir voté la convergence des taux qui est la norme et qui permet d'arriver au bout de 12 ans à ce que tous les contribuables soient traités de la même manière, a été un premier accroc à la vraie solidarité. Monsieur BAKONYI est en train de dire qu'il est content que les contribuables d'Andrésey paient à vie plus que les autres et donc Monsieur FAIST note que Monsieur BAKONYI ne souhaite pas défendre les contribuables d'Andrésey afin, qu'à terme la solidarité intercommunale soit juste.

Monsieur BAKONYI répond à Monsieur FAIST que c'est lui qui ne défend pas la fiscalité des Andrésiens en étant en constante opposition avec l'exécutif de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise et qu'il est grand temps de reprendre les négociations sur l'Attribution de Compensation provisoire de la Ville d'Andrésey, afin de trouver le meilleur des compromis pour préserver le pouvoir d'achat des Andrésiens. On vous accorde le bénéfice du doute.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il est très heureux que l'on ait le bénéfice du doute. Il ne voudrait pas revenir sur le débat de la dernière fois quand on a refusé le pacte fiscal. Il rappelle qu'il s'agit quand même d'une somme de 600 000 € par an ce qui pour Andrésey est très important, que l'on accepte de payer au départ, mais que l'on veut voir diminuer au fur et à mesure et que les EPCI qui étaient sous fiscalisés doivent remonter leur fiscalité. C'est un problème de convergence, c'est la loi. On l'a expliqué. Il ne refuse pas de payer ces 3,5 %, c'est de les voir se déliter dans le temps parce que c'est la loi et que c'est normal. Il n'est pas normal que les 12 anciennes communes soient surfiscalisées à vie dont 7 ont lancé le recours gracieux, c'est la seule chose qui nous sépare. Sur le reste, il n'y a pas de problème. Effectivement les cabinets commencent à donner des solutions parce qu'effectivement il a fallu en arriver là. Il tranquillise quand même l'assemblée et le public, que ce n'est pas parce que l'on fait cela que la Ville d'Andrésey est mise au banc des accusés. Les travaux que l'on mène actuellement dans les autres domaines se passent très bien que ce soit au niveau des Techniciens, des Directeurs ou des Elus. Il reprend l'exemple du Boulevard Noël Marc, les voiries sont gérées par la Communauté Urbaine. La ville continue à travailler sur ces plans, elle les affine, les valide. La seule chose c'est que, à cette date, la communauté

urbaine n'a pas finalisé son plan pluriannuel d'investissements et que, de ce fait, les priorités d'investissement sur les compétences de la CU ne sont pas connues.

Aujourd'hui, sur le pacte fiscal contesté à la base par 7 communes, il y a une vraie solidarité avec de nombreuses autres villes, car il rappelle que si les abstentions avaient compté, le pacte fiscal ne passait pas. Ce n'est pas seulement 7 villes qui ont fait cela. Ce pacte fiscal pose des problèmes graves et il pense qu'il faudra avoir une certaine solidarité entre nous, au moins jusqu'au moment où on verra ce que donne le recours. Il demande l'équité entre les communes pour demain et c'est tout ce qu'il demande, et là il protège les contribuables Andrésiens. Si les Elus ne l'ont pas compris, il peut faire des réunions avec eux.

Monsieur FAIST indique que c'est la loi qui oblige à faire le ROB dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. Il demande à Monsieur WASTL de reprendre le Code et de regarder. Que l'on discute des finances de la ville préalablement peut-être, mais le ROB doit être fait dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. Entre 2008 et 2016, il pense que l'inflation a été de plus de 1,2 %, il est content que les finances de la ville n'aient augmenté que de 1,2 % alors que l'inflation était supérieure à cela. Il pense que les Elus peuvent constater par eux-mêmes, que l'on soit solidaire ou pas et qu'on les accepte ou non, que les décisions de la Communauté Urbaine font que la ville a un impact très important sur ses finances dues aux décisions de la Communauté Urbaine. Certaines tout à fait justifiées notamment sur l'investissement voirie ou l'on avait un système de financement des voiries à la CA2RS qui était dérogatoire et dont la masse était décidée par la ville et qui à terme ne permettait peut être pas de faire le financement global de toutes les voiries, notamment à l'échelle de la Communauté Urbaine et donc en investissement cela change. En fonctionnement, on peut se poser la question car le Code dit que lorsque l'on a déjà transféré une compétence à une Communauté et qu'il n'y a pas de changement de périmètre avant fusion et après fusion, théoriquement il n'y a pas de réévaluation de la compétence en question. Donc sur le fonctionnement de la voirie, on peut se poser la question. La ville travaille avec la Communauté Urbaine, elle a rencontré le Vice-Président en charge spécifiquement avec les services de la ville, et avec les services de la Communauté Urbaine. On a amélioré les choses. Il y aura encore quelques petites améliorations à faire et on va probablement améliorer encore cette évaluation. On comprend aussi, par solidarité, qu'il soit normal que sur cette compétence très importante, toutes les communes soient traitées de la même manière. On était peut-être un peu sous-évalué à l'époque et il est donc normal qu'il y ait des choses à faire évoluer.

Monsieur FAIST indique concernant l'augmentation potentielle des impôts qu'il est dans l'esprit et dans les propositions qui seront faites aux Elus, des augmentations potentielles des impôts. Aujourd'hui, il ne sait pas combien ou quoi, il y a néanmoins très probablement sur la taxe foncière du bâti avec évidemment les 3,5 % de l'ancienne CA2RS. Ce qui l'intéresse, c'est que, si la ville augmente les impôts elle est très méchante, mais si le Département augmente de 66 % les impôts, c'est bien, c'est ce qu'il a cru comprendre.

On lui dit qu'il ne faut pas augmenter les impôts, alors qu'il y a 2 millions de plus en dépenses et on a 1,5 million de moins en recettes. La ville a tenu au maximum et il rappelle que les taux n'ont pas été augmentés depuis 20018

A un moment, il faut être sérieux pour les Andrésiens, pour la ville et son évolution. Après, que l'on ne soit pas d'accord sur à quel endroit on met l'argent en fonctionnement et à quel endroit on met l'argent en investissement il peut comprendre et il demande aux Elus de ne pas confondre fonctionnement et investissement.

Le fonctionnement est récurrent. L'investissement on le décide une fois, on le paie, on le finance et on décide sur quel délai on le finance.

Il précise que si les Elus du Conseil Municipal ont eu le temps de regarder le DOB de la Communauté Urbaine, il est prévu 70 millions d'investissements en 2017, dont 30 millions en voirie et 40 millions d'autres : passerelles sur la Seine et autres. A ce jour, et les Elus pourront

consulter leurs amis à la Communauté Urbaine, la manière dont seront arbitrées les dépenses d'investissement de voirie, ne sont pas décidées à ce jour.

De plus, quand on dit à Andrésy qu'elle n'intègre pas ce que veut faire la Communauté Urbaine dans son DOB, et quand les Elus auront lu le DOB de la Communauté Urbaine, ils pourront voir qu'il n'y a pas aujourd'hui de projet de territoire de la Communauté Urbaine. Il est en cours d'élaboration et d'imagination. Des réunions ont eu lieu pour préparer potentiellement le futur PLUI, réunions d'étude et d'interrogation sur le territoire. Il y a en ce moment des réunions thématiques internes sur le PADD de la Communauté Urbaine, et tout cela va venir difficilement, car construire une intercommunalité de 73 communes avec 400 000 habitants et 6 anciens EPCI dont certains n'avaient rien fait, et d'autres comme la CAMY qui était très intégrée depuis longtemps et qui avait lancé beaucoup de projets. Cela est très complexe. Tout cela avec notamment la décision de ne pas conserver certains Directeurs des ex EPCI. Il rappelle également que l'arrêté de périmètre de la CU GPSEO est arrivé fin d'année 2015, pour une création au 1^{er} janvier 2016. Certainement qu'il faut du temps, mais il ne faut pas reprocher de ne pas dire quel est le projet de territoire et quels sont les investissements qu'Andrésy va recevoir quand la Communauté Urbaine ne le sait pas.

Monsieur RIBAUT – Maire indique concernant le personnel communal que les effectifs ont beaucoup baissé en équivalent temps plein. Il demande aux Elus de se référer à la page 18 du document du ROB. Il y a bien eu un effet CA2RS et il faut le prendre en compte. Concernant l'intérêt de l'intercommunalité pour tout ce qui est culturel et sportif, l'année 2017 va être l'année de la définition de l'intérêt communautaire. Là cela va être extrêmement complexe car la CAMY était très intégrée notamment au niveau du sport et de la culture lors que les 6 autres EPCI n'étaient pas intégrés. Concernant la TEOM, il pense qu'étonnamment on va aller vers une convergence, comme pour les taxes d'entreprises. Cela se construit lentement. On peut être critique, sur le fait que les Andrésiens n'acceptent pas d'être pénalisés à vie de 3,5 %, autant on participe de manière très positive à la construction du reste. C'est très compliqué et très long. L'intérêt communautaire en 2017 sur la culture et les sports, cela concerne les équipements, la gestion, etc... et c'est extrêmement lourd à décider. On vient d'horizons disparates. Tout cela se construit de manière progressive et on doit continuer à gérer notre ville et nos projets. Il y a des projets qui plaisent moins, comme le boudrome, les Charvaux. On a considéré, parce que les moyens de la ville aux Services Techniques ne sont pas pléthore et on a fait un choix en disant qu'il valait mieux faire le DCE tout de suite et lancer l'appel d'offres sur le plateau des Charvaux que de le faire sur le Boulodrome. Le Président n'est pas content mais il lui a expliqué, le DCE va sortir dans un mois environ, et ce n'est pas parce que c'est un ami.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que concernant l'acquisition du bateau, il va laisser Monsieur MAZAGOL donner les explications.

Madame MINARIK indique qu'elle a lu les documents transmis concernant le ROB de la Communauté Urbaine et que si Andrésy fait des efforts avec sa masse salariale, il faut savoir quand même que la Communauté Urbaine a l'intention de recruter une centaine d'Agents, qu'elle a l'intention d'augmenter la taxe d'habitation avec la possibilité de recourir au levier fiscal, elle voudrait dire que pour un Andrésien moyen, il y a de fortes chances que l'on voit augmenter les deux taxes, foncière et d'habitation.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que ce n'est pas prévu en 2017 pour la CU.

Madame MINARIK répond que c'est mentionné à la page 22 du document.

Monsieur FAIST indique que Madame MINARIK a tout à fait raison et qu'il est intervenu là-dessus.

Madame MINARIK répond qu'il faut l'annoncer car ce que la ville met au budget pour 2017 et 2018, cela impacte quelque part. De plus, elle souhaite savoir ce qu'est l'espace sportif et loisirs centre-ville pour 1,9 million d'euros.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'un vieux gymnase Rue des Courcieux n'est toujours pas détruit ainsi que deux autres salles à côté. En centre-ville on avait toujours dit qu'il fallait garder une zone sportive, notamment pour les Ecoles, mais aussi pour les jeunes du quartier. Toute la question aujourd'hui est de savoir où l'on va positionner cette zone. Au départ, c'était sur l'emplacement existant, maintenant il y a peut-être d'autres possibilités. On voudrait le faire, mais il faut aussi trouver les financements qui soient les plus proches possible de la totalité. Il précise que c'est un bâtiment dans lequel on retrouverait une zone de sports type gymnase avec peut être des salles associatives. Cela a été estimé à ce montant, en sachant qu'il y a des recettes qui doivent venir pour le faire. Cela est prévu dans le programme de la ville depuis le départ.

Madame MINARIK répond que cela représente 6 city-parc des Charvaux.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'en l'occurrence dans le cas présent il s'agirait d'un bâtiment.

Monsieur MAZAGOL précise concernant le gymnase Saint-Exupéry qu'il faut d'abord le démolir et que ce n'est pas donné. En démolition, il y en a pour 300 000 €. Concernant le Bateau de la ville, l'actuel est un 75 passagers, mais il n'est plus aux normes depuis le 1^{er} janvier 2017 il existe de nouvelles normes. Cela oblige à avoir deux moteurs, un fonctionnel et l'autre de secours qui se dirige également depuis la barre du navire. Pour remettre le bateau aux normes, il y en a entre 50 000 € et 60 000 €. On a regardé la possibilité de vendre le bateau actuel. On est dans cette démarche. Il précise que sur les lacs, ou sur les canaux, on peut encore fonctionner avec un moteur. Sur les rivières et fleuves avec débit, il en faut deux aujourd'hui. De plus l'actuel bateau de la ville nécessiterait également la mise aux normes de caissons de séparation des moteurs, l'installation deux sas d'isolation en cas d'incendie, le changement des gilets de sauvetage. Le bateau de la ville a donc été mis en vente, et on a une discussion pour acheter un autre bateau aux nouvelles normes, donc disponible tout de suite, et qui permettrait d'assurer la saison, puisque celui de la ville utilisable avec un moteur est le petit qui ne peut contenir à bord que 12 personnes maximum.

Monsieur WASTL indique que le montant devrait donc être de 60 000 € alors.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est parce que l'on n'a pas mis les recettes en face de la dépense. Il précise que le bateau de la CU est dans la même situation que celui d'Andrésy.

Monsieur BAKONYI demande si la ville vend l'autre ou pas et s'il y a condition de recettes ou pas.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que l'on va assurer la saison. La ville va arriver à vendre son bateau, car il y a des gens qui recherchent ce type de bateau pour faire du commerce le long des rivières où alors qui veulent l'utiliser sur un lac ou des canaux.

Monsieur GOXE donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article 107 de la loi NOTRe n°2015-99 du 07 août 2015, et du décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016, l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose dorénavant que « [...] *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. [...]* »

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport relatif aux orientations budgétaires 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2312-1 relatif à la présentation du rapport sur les orientations budgétaires,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2017 annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 15 février 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur l'Adjoint aux Finances et les interventions des Conseillers Municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article unique : de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire du budget principal pour l'année 2017.

09 - DEMANDE de SUBVENTION au TITRE du BOUCLIER de SECURITE du CONSEIL REGIONAL d'ILE de FRANCE – SOUTIEN à l'EQUIPEMENT des POLICES MUNICIPALES

Rapporteur : Monsieur BRIAULT – Maire-Adjoint délégué à la Sécurité Publique et Sécurité Routière,

Monsieur BRIAULT donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que par une délibération du 21 janvier 2016, la Région Ile de France a mis en place un bouclier de sécurité sur le territoire francilien afin d'œuvrer dans la lutte contre le terrorisme, en consacrant plus de moyens aux questions de sécurité. Dans le cadre du bouclier de sécurité, la Région entend apporter un soutien financier aux communes et groupements de communes à travers trois dispositifs : le soutien à l'équipement des polices

municipales, l'aide à l'équipement en portiques de sécurité, ainsi que le soutien à l'équipement en vidéo protection.

Dans son action de soutien à l'équipement des polices municipales, la Région subventionne, l'acquisition de véhicules et d'équipements conformes à la norme technique arrêtée par le ministère de l'intérieur tels que les gilets pare-balles, les bâtons de défense, les caméras-piétons et les caméras embarquées, pour un taux maximum de 35% de la dépense pour les collectivités situées en zones de sécurité prioritaire et de 30% de la dépense pour les collectivités situées hors zones de sécurité prioritaire.

Monsieur le Maire précise que la police municipale d'Andrésey doit renouveler son système de radiocommunications devenue obsolète, et compléter ses équipements de protection par l'acquisition d'un gilet pare-balles pour un nouvel agent.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de présenter un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France au titre du « soutien à l'équipement des polices municipales » dans le cadre du bouclier de sécurité régional, pour le renouvellement du système de radiocommunication et l'acquisition d'un gilet pare-balles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CR 10-16 du 21 janvier 2016 relative à la mise en place du bouclier de sécurité en Ile-de-France

Vu la délibération CP 16-132 du 18 mai 2016 concernant la mise en œuvre du bouclier de sécurité,

Vu l'avis favorable de la Commission Sécurité Publique et Sécurité Routière du 13 septembre 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 15 Février 2017

Le dossier est consultable en Direction Générale.

Considérant la nécessité de solliciter des subventions auprès du Conseil Régional d'Ile de France au titre du « soutien à l'équipement des polices municipales » dans le cadre du bouclier de sécurité régional, pour le financement des équipements de la police municipale de la Ville d'Andrésey, au taux maximum de 30% du montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1 : de PRESENTER un dossier de demande de subvention, auprès du Conseil Régional d'Ile de France au titre du « soutien à l'équipement des polices municipales » dans le cadre du bouclier de sécurité régional, pour le financement des équipements de la police municipale de la Ville d'Andrésey, au taux maximum de 30% du montant.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2017.

ARTICLE 3 : d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

10 - DEMANDE de SUBVENTION au TITRE du FOND INTERMINISTERIEL de PREVENTION de la DELINQUANCE 2017 – FINANCEMENT d'EQUIPEMENT pour les POLICES MUNICIPALES

Rapporteur : Monsieur BRIAULT,

Monsieur BRIAULT donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de son plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme, l'Etat a prévu le renforcement du plan de lutte contre le terrorisme par un accroissement des ressources du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), afin notamment d'améliorer les conditions de travail et de protection des polices municipales. Dès lors, l'Etat a consacré tout un volet du FIPD au financement des équipements des polices municipales en privilégiant 3 types d'équipements : les gilets pare-balles de protection, les terminaux portatifs de radiocommunication et les caméras-piétons.

Monsieur le Maire précise que la police municipale d'Andrésy doit renouveler son système de radiocommunications devenue obsolète, et compléter ses équipements de protection par l'acquisition d'un gilet pare-balles pour un nouvel agent.

L'Etat subventionne l'acquisition des gilets pare-balles au taux de 50%, avec un plafond unitaire de 250€, et subventionne l'acquisition des terminaux portatifs au taux de 30% par poste, dans la limite de 420€.

Au vu des éléments évoqués, Monsieur le Maire propose de présenter un dossier de demande de subvention au titre du FIPD pour le renouvellement du système de radiocommunication, et l'acquisition d'un gilet pare-balles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Circulaire de la préfecture des Yvelines NOR/INTA1701539J du 16 janvier 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Sécurité Publique et Sécurité Routière du 13 septembre 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 15 Février 2017,

Le dossier est consultable en Direction Générale.

Considérant la nécessité de solliciter des subventions au taux maximum au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance pour le renouvellement du système de radiocommunication de la police municipale et l'acquisition d'un gilet par balles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1 : de PRESENTER un dossier de demande de subvention au Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance, aux taux maximum, pour le renouvellement du système de radiocommunication de la police municipale et l'acquisition d'un gilet par balles.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2017.

ARTICLE 3 : d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

11 - DEMANDE de SUBVENTION au titre du BOUCLIER DE SECURITE du CONSEIL REGIONAL d'ILE de FRANCE - SOUTIEN à l'EQUIPEMENT en VIDEOPROTECTION

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL,

Monsieur MAZAGOL précise que l'on a déjà demandé pour l'équipement de ces caméras une subvention auprès de la Préfecture des Yvelines, et on a la possibilité de demander une deuxième subvention auprès de la Région Ile de France, donc il faut le faire.

Monsieur MARTZ rappelle que c'est un projet de longue date.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que l'Etat est très long à répondre.

Monsieur MARTZ demande un rappel des projets de mise en place de vidéoprotection.

Monsieur RIBAUT – Maire propose de lui faire parvenir le document.

Monsieur MAZAGOL rappelle qu'il avait fait une présentation lorsque le dossier avait été déposé en Préfecture, voir Conseil Municipal du 13 avril 2016. Il n'a pas le dossier avec lui. Il y a deux caméras en centre-ville, il y a deux caméras sous le passage de la voie ferrée au ponceau, il y en a aux Charvaux, etc...

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération du 13 avril 2016, le conseil municipal a approuvé la mise en place d'un dispositif de vidéo protection sur la voie publique de la commune, et autorisé le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la préfecture des Yvelines au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Monsieur le Maire explique que par une délibération du 21 janvier 2016, la Région Ile de France à mis en œuvre un dispositif dit « bouclier de sécurité » sur le territoire francilien afin de consacrer davantage de moyens aux questions de sécurité. Dans le cadre de ce dispositif, la Région entend apporter un soutien financier aux communes et groupements de communes dans le renforcement de leurs différents équipements et notamment dans la mise en place d'équipements de vidéo protection pour lutter contre la délinquance de voie publique, et notamment les cambriolages.

De ce fait, la Région subventionne l'achat et la pose des caméras sur l'espace public, les écrans de contrôle et le raccordement aux bâtiments de supervision, pour un taux de financement maximum de 35% de la dépense pour une première installation de système de vidéo protection, en territoire situé hors zones de sécurité prioritaire. Ce taux de financement maximum est porté à 30% pour les territoires hors zones de sécurité prioritaire, déjà équipés d'installations vidéo protection.

Au vu des éléments évoqués, Monsieur le Maire propose de présenter une demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France au titre du volet « soutien à l'équipement en vidéo protection » dans le cadre du bouclier de sécurité régional, pour le même projet que celui délibéré le 16 avril 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CR 10-16 du 21 janvier 2016 relative à la mise en place du bouclier de sécurité en Ile-de-France

Vu la délibération CP 16-132 du 18 mai 2016 concernant la mise en œuvre du bouclier de sécurité

Vu la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 13 avril 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Sécurité Publique et Sécurité Routière du 13 septembre 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 15 Février 2017

Le dossier est consultable en Direction Générale.

Considérant la nécessité de solliciter des subventions au taux maximum, auprès du Conseil Régional d'Ile de France au titre du « soutien à l'équipement en vidéo protection » dans le cadre du bouclier de sécurité régional, pour le financement du système de vidéo protection sur la Ville d'Andrézy.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1 : de PRESENTER un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France au titre du « soutien à l'équipement en vidéo protection » dans le

cadre du bouclier de sécurité, pour le financement au taux maximum du système de vidéo protection sur les voies publiques de la Ville d'Andrésey.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2017.

ARTICLE 3 : d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

12 - VERSEMENT d'une SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à l'UNION NATIONALE des COMBATTANTS (UNC) – SECTION ANDRESY-MAURECOURT

Rapporteur : Monsieur DOS SANTOS – Maire-Adjoint délégué à la démocratie de proximité, Vie Associative et Devoir de Mémoire,

Monsieur DOS SANTOS donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de la cérémonie du 11 novembre 2016 commémorative de l'armistice du 11 novembre 1918, la section Andrésey-Maurecourt de l'UNC (Union Nationale des Combattants) a procédé à la location d'une cantine militaire roulante destinée à offrir des boissons chaudes aux Andrésiens assistant à la commémoration.

Ce matériel de collection a été loué par l'UNC auprès de l'AFCVM (Association Française des Collectionneurs de Véhicules Militaires) pour la somme de 500, 00 €.

La section Andrésey-Maurecourt de l'UNC, ayant sollicité la municipalité d'Andrésey en date du 2 novembre 2016 pour que celle-ci finance le coût de cette location. Monsieur le Maire compte tenu de l'implication essentielle de cette association dans le déroulement des cérémonies du souvenir, propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 500, 00 € à l'UNC Andrésey-Maurecourt, afin de rembourser la dépense engagée et réglée directement par l'UNC.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la demande en date du 16 février 2017 de l'Association Union Nationale des Combattants (UNC) sollicitant une subvention pour un montant de 500 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1er : de verser à l'UNC Section Andrésey-Maurecourt une subvention exceptionnelle d'un montant de 500, 00 €.

Article 2 : dit que cette subvention sera inscrite au budget communal.

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

II-4 – DIRECTION de la PETITE ENFANCE

13 - DEMANDE de SUBVENTIONS INHERENTES à la CREATION du RELAIS d'ASSISTANTS MATERNELS

Rapporteur : Madame GENDRON,

Madame GENDRON donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur Le Maire rappelle que la Ville a pour projet d'aménager les locaux de la crèche familiale « Les Petits Princes », en vue de la création d'un Relais Assistantes Maternelles (RAM).

Monsieur Le Maire expose que la création d'un RAM peut être accompagné par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Yvelines à travers deux dispositifs.

Il est possible de passer une convention d'objectifs et de financement avec la CAF des Yvelines qui soutiendra alors la prestation de service offerte par la Ville d'Andrésey, après approbation du projet de fonctionnement du RAM. Par cette convention, la CAF des Yvelines prendra en charge 40% des dépenses de fonctionnement du RAM.

En outre, la CAF des Yvelines propose une aide à l'investissement relatifs aux travaux et matériels d'aménagement, à hauteur de 80% du montant des dépenses.

Le projet de création d'un Relais Assistantes Maternelles, chiffré à 16 138 € HT, soit 19 366 € TTC, peut être soutenu par ce dispositif. Il convient donc de solliciter la CAF des Yvelines pour une aide financière de 12 910 € HT, soit 80% du montant de l'opération.

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'article L.214-2-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la lettre circulaire CNAF n°2011-020 du 2 février 2011 relative aux Relais Assistants Maternels,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles, Solidarités et Handicap du 29 novembre 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 15 Février 2017,

Considérant l'intérêt de consolider le partenariat avec la CAF des Yvelines, et l'opportunité de la solliciter pour une aide au financement des travaux d'aménagement de locaux pour la création d'un RAM, pour un montant de 12 910€, soit 80% de l'opération ainsi que pour le dépôt d'un projet de fonctionnement en vue de la signature d'une convention d'objectif et de financement.

Le dossier de demande de subvention, ainsi que le projet de fonctionnement du RAM sont consultables en Direction Générale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide à l'investissement auprès de la Caisse d'Allocation Familiales des Yvelines pour les travaux d'aménagement de locaux en vue de la création d'un Relais d'Assistants Maternelles, à hauteur de 80% du montant du projet.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un projet de fonctionnement du Relais d'Assistants Maternelles à la Caisse d'allocations familiales des Yvelines en vue de la mise en place d'une convention d'objectifs et de financement.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents la demande de subvention précitée, ainsi que la convention d'objectif et de financement.

Article 4 : Dit que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget de la Commune.

14 - RECONDUCTION du CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : Madame GENDRON,

Madame GENDRON donne lecture du projet de délibération. Elle précise que l'on inclut en plus dans les bâtiments concernés, le Relais d'Assistants Maternels qui sera créé.

Monsieur BAKONYI indique que les deux projets pour la jeunesse sont un peu restreints, et qu'un effort supplémentaire aurait pu être fait pour proposer plus de projets dans le cadre du contrat pour la jeunesse.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que le contrat Enfance Jeunesse est une convention d'objectifs et de financement entre la CAF des Yvelines et la commune d'Andrésey.

Il convient de la renouveler pour une durée de 4 ans du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019 inclus.

Cette Convention vise à contribuer à l'amélioration, au développement et au maintien de l'offre d'accueil destinée aux enfants de 0 à 17 ans inclus, en définissant et encadrant le versement de prestations financières.

Aussi, Monsieur le Maire explique que cette convention fixe les engagements des cosignataires. Elle définit et encadre le versement des prestations financières pour les actions suivantes :

- Le Multi Accueil « Les Oursons »
- Le Relais des Assistants Maternels (RAM)
- Les Accueils de loisirs primaires et ados (extrascolaire)
- L'accueil de loisirs primaire (périscolaire)

Les séjours Adolescents
 Les formations pour les animateurs (BAFA et BAFD)

Le projet de convention est joint au projet de délibération.

Vu le Code de Santé Publique

Vu le Code de l'action Sociale et des Familles

Vu le Décret N°2000-762 du 1^{er} Août 2000 modifié, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, et modifiant le Code de santé Publique

Vu le Décret N° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la lettre circulaire n°2014-009 du 26 mars 2014 de la Caisse Nationale d'allocations Familiales (CNAF) relative aux règles de la Prestations de Service.

Vu la lettre du 17 janvier 2017 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) reçue le 23 janvier 2017, relative à la convention d'objectifs et de financement – prestation de service Contrat Enfance et Jeunesse,

Avis favorable de la Commission Famille, Solidarités et Handicap du 29 novembre 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 15 février 2017,

Considérant, l'intérêt de signer, cette convention d'objectifs et de financement nommée « Contrat Enfance Jeunesse, il convient de statuer sur les termes de ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter les termes de la convention d'objectifs et de financement « Contrat Enfance Jeunesse » dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la CAF des Yvelines.

ARTICLE 3 : D'inscrire les recettes inhérentes au budget de la commune.

II-5 – DIRECTION de la RESTAURATION MUNICIPALE

15 - AUTORISATION DE SIGNATURE d'un AVENANT de PROLONGATION du MARCHÉ DE FOURNITURE et de LIVRAISON de DENREES ALIMENTAIRES au SERVICE de la RESTAURATION MUNICIPALE

Rapporteur : Monsieur FAIST, 1^{er} Maire-Adjoint,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération. Il s'agit de prolonger le marché de 3 mois, pour pouvoir lancer le nouveau marché dans de bonnes conditions.

Madame MENIN demande si l'on favorise les fournisseurs locaux, c'est-à-dire les boulangeries, les marchands de légumes.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que le pain est acheté dans les boulangeries de la commune.

Monsieur FAIST précise que le pain ne fait pas l'objet de ce marché. Le pain est géré directement, et on fait tourner les boulangeries de la ville. Les légumes font partie de ce marché.

Madame MENIN rappelle que les légumes font partie de l'Agenda 21, et elle demande donc à obtenir la liste.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que cette question mérite d'être posée dans le cadre de la préparation du nouveau marché à venir.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que le marché de fourniture de denrée alimentaire pour le service de la restauration municipale, pour lequel la société NORMAPRO est titulaire des deux lots, a été conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mai 2013, reconductible trois fois pour une durée d'un an.

Le marché arrive donc à échéance au 30 avril 2017, sans qu'aucune reconduction ne soit possible.

Monsieur le Maire indique que compte tenu de la nouvelle réglementation en matière de marchés publics, et afin de respecter les délais de procédure, il convient, pour assurer la continuité du service public de signer un avenant de prolongation de trois mois, soit jusqu'au 30 juillet 2017. Les avenants sont joints au projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offre du jeudi 2 février 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 15 février 2017,

Vu les deux projets d'avenants joints au projet de délibération,

Considérant la nécessité de prolonger le marché de fourniture de denrées alimentaires pour le service de la restauration municipale pour une durée de trois mois, afin d'assurer la continuité du service public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les projets d'avenant au marché de fourniture de denrées alimentaire, pour les lots n° 1 et n° 2, annexés à la présente délibération,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le dit avenant.

ARTICLE 3 : De charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

16 - SIGNATURE d'une CONVENTION CONSTITUTIVE de GROUPEMENT de COMMANDE ENTRE la COMMUNE et le CCAS d'ANDRESY POUR la PRESTATION d'ASSISTANCE à la CONCEPTION de REPAS et FOURNITURE de DENREES ALIMENTAIRES

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que les besoins de la Commune et du CCAS en ce qui concerne la prestation de conception des repas ainsi que la fourniture de denrées alimentaires, sont de même nature. En effet, le fonctionnement du restaurant de la Résidence pour personnes âgées, gérée par le CCAS, nécessite d'avoir les mêmes prestations que la Ville pour l'assistance à la conception des repas, ainsi que la fourniture de denrées alimentaires.

Aussi, il y a un intérêt économique pour la Ville d'Andrésy et le CCAS à constituer un groupement de commandes pour répondre à leurs besoins.

A ce titre, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, une convention constitutive de groupement de commandes est nécessaire entre la Ville d'Andrésy et le CCAS afin de définir l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement de commandes. Il est précisé que la Ville d'Andrésy est désignée coordonnateur de ce groupement.

Le projet de convention constitutive de groupement de commande est joint au projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1414-3,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics, et notamment son article 28,

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 février 2017,

Considérant qu'il est souhaitable dans un souci de rationalité économique de constituer un groupement de commande entre la Commune et le CCAS d'Andrésey pour répondre à leurs besoins en termes d'assistance à la conception des repas, et de fourniture de denrées alimentaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la convention constitutive de groupement de commande entre la Commune et le CCAS d'Andrésey pour répondre à leurs besoins en termes d'assistance à la conception des repas, et de fourniture de denrées alimentaires dont la Commune d'Andrésey sera le coordonnateur.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes.

Article 3 : Dit que les crédits relatifs à cette opération sont inscrits au budget.

II-6 – DIRECTION de la VIE CULTURELLE

17 - SIGNATURE d'une CONVENTION de MECENAT avec la FONDATION SNCF dans le CADRE de la MANIFESTATION CULTURELLE « SCULPTURES en l'ILE »

Rapporteur : Madame Angélique MONTERO-MENDEZ, Maire-Adjoint délégué à la Vie Culturelle, Animation de la Ville, Tourisme et Jumelages,

Madame MONTERO-MENDEZ donne lecture du projet de délibération. Elle précise que la Fondation SNCF va soutenir « Sculptures en l'Île » pour deux années, et notamment cette année 20^{ème} anniversaire de la manifestation, pour un montant de 20 000 € sur deux ans (18 000 € cette année et 2000 € l'année prochaine). Elle remercie les Services : Social, Culturel, Direction Générale, Juridique et Communication qui ont travaillé sur ce dossier, car il y a eu des négociations pendant plusieurs mois.

Madame MONTERO-MENDEZ donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que la Commune d'Andrésey organise depuis vingt ans la manifestation culturelle « Sculptures en l'Île » qui n'a eu de cesse de se développer et de rayonner sur le territoire de la Seine-Aval. Afin de faire perdurer cette manifestation culturelle

et faire face aux contraintes budgétaires toujours plus fortes, il est aujourd'hui indispensable de rechercher de nouveaux mécènes.

Aussi, après un travail important de valorisation de notre manifestation d'art contemporain, le 20^{ème} anniversaire de Sculpture en l'Ile sera marqué par un partenariat inédit avec la FONDATION SNCF.

La FONDATION SNCF noue des partenariats pluriannuels avec des grands acteurs engagés dans la démocratisation de l'art comme par exemple le Festival d'Avignon et soutient des initiatives qui ouvrent en grand l'accès à la culture, à la pratique d'une discipline et à la création d'une œuvre.

Aujourd'hui la FONDATION SNCF souhaite conclure avec la Commune d'Andrézy une convention sur 2 ans destinée d'une part, à valoriser l'engagement de la FONDATION SNCF dans le domaine de l'art contemporain et, d'autre part, à mettre en valeur les artistes participant à l'exposition par une communication spécifique.

La FONDATION SNCF a donc décidé d'apporter son soutien financier au titre des années 2017 et 2018 par un don forfaitaire et définitif de 20 000€.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat avec la FONDATION SNCF dont le projet de convention est joint au projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2242-1,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du mercredi 15 février 2017,

Vu le projet de convention de mécénat avec la FONDATION SNCF,

Considérant qu'il convient de signer la convention de mécénat avec la FONDATION SNCF afin de financer la manifestation Sculptures en l'Ile 2017 et 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat avec la FONDATION SNCF ainsi que tout avenant éventuel pour une participation financière de 20 000€ à la manifestation Sculptures en l'Ile 2017 et 2018.

ARTICLE 2 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget.

ARTICLE 3 : De charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

II-7 DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

18 - AUTORISATION de SIGNATURE d'un AVENANT n°6 au MARCHE PUBLIC d'EXPLOITATION des INSTALLATIONS THERMIQUES des BATIMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération. Le montant de cet avenant au marché est de 536 € HT.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que le marché public d'exploitation des installations de chauffage concernant les installations de production et de distribution de chauffage, et dont le titulaire est la société ENERCHAUF, doit faire l'objet d'une modification.

En effet, il s'avère nécessaire de modifier par avenant l'étendue des prestations prévues au marché en intégrant l'extension du multi-accueil « les Oursons ».

Cet avenant n°6 prend en considération l'entretien des installations de production et de distribution de chauffage de la structure multi-accueil les Oursons.

Celui-ci est joint au projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offre du jeudi 2 février 2017,
Vu l'avis favorable de la Commission travaux du 14 février 2017
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 15 février 2017,
Vu le projet d'avenant joint en annexe,

Considérant la nécessité de maintenir en bon état de fonctionnement les installations de chauffage de la structure multi-accueil les Oursons.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1 : D'ADOPTER le projet d'avenant n° 6 au marché public d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux dont la société ENERCHAUF est titulaire, pour l'intégration de l'extension du multi-accueil « les Oursons ».

Article 2: D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cet avenant n°6.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

19 - SIGNATURE d'une CONVENTION CONSTITUTIVE de GROUPEMENT de COMMANDE ENTRE la COMMUNE et le CCAS D'ANDRESY POUR les PRESTATIONS de MAINTENANCE et de LOCATION de PHOTOCOPIEURS
Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que les besoins de la Commune et du CCAS en termes de prestations de services de maintenance et de location de photocopieur sont de même nature. En effet, la gestion du CCAS et notamment de la Résidence pour personnes âgées nécessite la location d'une photocopieuse du même type que celles louées par la ville pour les autres services municipaux. Aussi, il y a un intérêt économique pour la Ville d'Andrésy et le CCAS à constituer un groupement de commandes pour répondre à leurs besoins.

A ce titre, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, une convention constitutive de groupement de commandes est nécessaire entre la Ville d'Andrésy et le CCAS afin de définir l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement de commandes. Il est précisé que la Ville d'Andrésy est désignée coordonnateur de ce groupement.

Le projet de convention constitutive de groupement de commande est joint au projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1414-3,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics, et notamment son article 28,

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 15 février 2017,

Considérant qu'il est souhaitable dans un souci de rationalité économique de constituer un groupement de commande entre la Commune et le CCAS d'Andrésy pour répondre à leurs besoins en termes de contrats de maintenance et de location de photocopieur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la convention constitutive de groupement de commande entre la Commune et le CCAS d'Andrésy pour répondre à leurs besoins en termes de contrats de maintenance et de location de photocopieur dont la Commune d'Andrésy sera le coordonnateur.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes.

Article 3 : Dit que les crédits relatifs à cette opération sont inscrits au budget.

20 - DECLARATION PREALABLE POUR LE REMPLACEMENT DES PORTAILS D'ACCES à L'ECOLE ELEMENTAIRE SAINT EXUPERY ET LOGEMENTS COMMUNAUX SAINT EXUPERY

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la poursuite des travaux d'aménagement et de réhabilitation du groupe scolaire Saint Exupéry, il est prévu le remplacement des deux portails d'accès à l'élémentaire Saint Exupéry (rue des Ecoles et rue des Courcieux). Ces deux portails présentent un revêtement peinture vétuste, oxydés et sont difficiles à manœuvrer.

D'autre part, pour les même raisons, les trois portillons d'accès aux logements du bâtiment élémentaire saint Exupéry donnant sur la rue sont également à remplacer.

Il est donc nécessaire de les remplacer à l'identique conformément à la réglementation PLU et ZPPAUP dans la zone considérée.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer le dossier de demande de Déclaration préalable à travaux.

Le dossier de Déclaration préalable à travaux est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux du 14 février 2017,

Considérant la nécessité des travaux de remplacement des portails d'accès à l'école élémentaire Saint Exupéry et des portillons d'accès aux logements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1er : D'ADOPTER le projet de travaux de remplacement des portails d'accès à l'élémentaire Saint Exupéry et des portillons d'accès aux logements du bâtiment donnant sur la rue.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable à travaux.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier de déclaration préalable à travaux

Article 4 : dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est suspendue à 23 h 55.

Questions orales :

Détérioration de la promenade des Quais de Seine

Madame MENIN indique que le platelage bois Quais de Seine est endommagé, plusieurs lattes sont abîmées et elle demande s'il est prévu de les remplacer.

Monsieur MAZAGOL que les demandes de remplacement ont été faites auprès de la Communauté Urbaine qui est compétente en la matière. Celles-ci seront remplacées.

Monsieur WASTL fait remarquer que ce problème va continuer pendant des années.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que la Communauté Urbaine prend en compte ce problème et qu'elle regarde avec le Syndicat Mixte de Seine et Oise, car c'est le SMSO qui était Maître d'Ouvrage de cette opération. Il y a clairement un dysfonctionnement et la qualité qui n'a pas été respectée. C'est un problème important.

Voiries

Madame MENIN indique qu'elle a été informée qu'il y avait un acheteur potentiel pour le FAY, mais cela reste du domaine privé, sauf que la ville se serait engagée, car c'est pour faire de l'évènementiel et du tourisme et la rue qui mène au FAY, via Maurecourt est trop petite et la ville d'Andrézy de par son Maire s'est engagée à faire une route par le haut, afin que le futur acheteur puisse exercer son activité. Aussi elle aimerait savoir si c'est réel ou pas.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que le Maire ne s'est pas engagé du tout. Le Maire a alerté le futur acheteur, ce qui est différent. Le Maire de Maurecourt a également alerté la ville sur la difficulté de passer par Maurecourt pour se rendre au Fay.

Madame MENIN indique que le Maire de Maurecourt a refusé de faire n'importe quels travaux sur cette route.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il connaît bien le sujet. Le Maire de Maurecourt a alerté et n'a pas refusé des passages de voitures. Le Maire de Maurecourt l'a interpellé pour dire que si jamais le château du FAY est vendu et que s'il y a une activité de séminaires, hôtellerie qui se crée-là, il y aura des passages de voitures, minibus, de camions et

éventuellement de bus, et qu'il ne voit pas comment cela va passer dans Maurecourt et donc il a dit qu'il n'en voulait pas. Monsieur le Maire précise que dans le droit privé, on peut vendre son château si l'on veut. Il indique qu'il a alerté les acheteurs potentiels de ce fait là, mais ils étaient déjà au courant, car le centre hippique a les mêmes problèmes pour le passage du camion pour chevaux. Il leur a dit qu'il lui semblait que la réalisation d'un passage sur le chemin des Charvaux et la continuité vers les écuries et l'entrée du château pourrait être une solution, dont il ne s'est pas engagé à faire ni à financer. Pour mener une telle activité, cela voudrait dire qu'il faudrait que l'investisseur fasse cette réalisation et la finance, mais ce n'est pas à la ville d'Andrésy de le faire. Pour autant le PRIF – Périmètre Régional d'Intervention Foncière par l'intermédiaire de la Région a créé un peu plus loin un chemin forestier, qui supporte le passage de bus ou de camions et les Responsables du PRIF ont dit que, si jamais un aménagement de ce type devait se faire, la Région pourrait participer à ce financement. On en est là, il n'y a rien de décidé. La ville aujourd'hui a soulevé ce problème auprès de l'investisseur en précisant qu'elle n'a pas à financer.

Madame MENIN demande quand le Maire dit « nous », le potentiel acheteur « nous » pourrions éventuellement aider à financer le reste. Elle demande de qui il s'agit.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est la Région Ile de France qui dit que dans un tel aménagement, elle pourrait financer.

Madame MENIN répond que c'est à hauteur de 80 %.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il ne sait pas, il n'a pas le pourcentage. Il parle de la Région Ile de France, sachant que ce sujet-là, appartient au propriétaire potentiel dont on parle. Pour mener une telle activité, il n'est pas possible de passer par Maurecourt à terme.

Madame MENIN demande si la ville ne dépensera pas d'argent pour une route ou un chemin et demande si la ville ne dépensera rien.

Monsieur RIBAUT – Maire le confirme. Dans l'état actuel des discussions évidemment que non, mais il ne le sait pas. De toute façon si cela devait se faire, la Communauté Urbaine rentrerait peut-être en jeu, il ne le sait pas. Il sait qu'aujourd'hui une activité va se développer, et forcément cela va obliger à passer par quelque part autrement que par Maurecourt.

Assainissement collectif

Monsieur MARTZ indique qu'il s'agit toujours de l'assainissement de l'Avenue des Coutayes, des Robaresses, etc... Il rappelle qu'il fallait qu'il y ait 85 % des personnes concernées qui y soient favorables pour que cela puisse se faire. Il demande où cela en est, car il y a toujours des habitants qui n'ont pas été contactés par la Mairie. Il demande si cela est normal.

Monsieur MAZAGOL répond que les demandes de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental ont été faites. Elles ne sont pas complètes, puisqu'il faut mettre les conventions d'engagement de réalisation des travaux signées par les riverains. Il rappelle que l'ensemble des riverains ont été contactés. Des riverains n'ont pas ouvert leur porte, ne sont pas là, ou ne répondent pas aux courriers. Dans la phase actuelle, on a potentiellement les 85 % qui permettent de faire les demandes de subvention. On a lancé le marché de travaux, il est notifié, mais l'ordre de service n'a pas encore été transmis.

Une réunion publique a eu lieu en novembre 2016. Des dates ont été fixées en mars sur 6 jours pour recevoir les personnes pour leur donner des informations complémentaires.

Monsieur MARTZ demande comment les riverains ont-ils été prévenus et les élus peuvent-ils les accompagner ?

Monsieur MAZAGOL précise que des matinées ou après-midi ont été fixées. Il s'agit de RV personnels. Les personnes viendront. Les explications seront données. Il est prévu de lancer les demandes de travaux, en chiffrant les demandes de travaux pour signer les conventions et compléter les dossiers demandes de financement. Fin mars on devrait boucler le dossier si tout va bien, lorsque les conventions seront signées.

4L Trophy

Monsieur TAILLEBOIS revient sur ce sujet concernant les deux jeunes qui avaient sollicité une subvention sont partis le 1^{er} février 2017. Il rappelle que Monsieur le Maire s'était engagé en Conseil Municipal du 14 décembre 2016, et les propos de Monsieur le Maire ont été rappelés tout à l'heure, à les aider et à financer leur projet, sachant qu'ils ne demandaient pas « la lune », c'était entre 450 et 700 € et donc ils n'ont rien eu et il demande pourquoi, alors que la démarche associait un projet humanitaire à une expérience enrichissante pour les jeunes, il n'y en a pas tant que cela et on aurait pu faire un effort.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que la question mérite d'être posée, mais ce qui l'ennuyait beaucoup dans cette affaire, c'est que l'on avait refusé deux mois auparavant la même chose pour un couple de jeunes femmes, dont une est andrésienne. A terme, il faut peut-être revoir cela. Il rappelle que dans des mandats précédents, dans lesquels des élus de son groupe étaient dans la majorité, il y avait déjà eu des refus pour 4L Trophy. Cela est bien ou pas, et peut se discuter, mais il a expliqué aux jeunes qu'il n'a pas voulu être incohérent avec ce qu'il avait dit précédemment aux deux jeunes femmes. Il pense qu'ils ont parfaitement compris. Ils sont très sympathiques et volontaires. La seule raison du refus a été la cohérence.

Monsieur TAILLEBOIS indique que le signal que l'on envoie à la jeunesse est d'aller jouer à la pétanque.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'heureusement qu'il n'y a pas que cela que l'on envoie à la jeunesse. De plus, qu'ils jouent à la pétanque c'est bien, car, après tout, c'est plus collectif.

Sécurité

Monsieur MARTZ indique que ce point aurait pu être abordé précédemment lors des points 9 et 10. Il remercie Monsieur RIBAUT pour le message qu'il a fait parvenir il le pense à l'ensemble des Elus, concernant ce qui s'est passé depuis le début du mois de février seulement. Les Andrésiens sont très inquiets sur la sécurité de leur bien, mais aussi sur leur sécurité physique, car il y a beaucoup de cambriolages. Il sait que le travail des Agents de la Police Municipale est important. Il sait que la Police Nationale fait des rondes régulièrement sur Andrésy, mais là cela commence à devenir très inquiétant et les gens commencent à en avoir un peu « marre » et on risque d'aller devant de graves déconvenues. A Denouval, en l'espace d'un mois, la même résidence, le même immeuble, les personnes ont été cambriolées 3 fois, deux fois l'appartement et une fois la voiture. Il s'agit de la Résidence Flore.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est très concentré.

Monsieur MARTZ indique que ces personnes-là, risquent d'être en délicatesse avec des visiteurs si jamais ils se retrouvent nez-à-nez. Il demande quelle est la position de la ville, du Maire qui est chargé de la responsabilité et de la sécurité de la commune.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que l'on sait pertinemment que les cambriolages sont cycliques depuis des années. On a connu une phase aigüe et ce qui est vrai et étonnant c'est que cela est totalement concentré géographiquement. Il indique que « Voisins Vigilants » commence à monter en cadence. La Police Nationale intervient systématiquement dès qu'elle reçoit une alerte d'un particulier adhérent à « Voisins Vigilants » ou de la Police Municipale. Il regrette bien sûr que cela se passe, il sait que la Police Nationale vient encore d'arrêter des bandes venant du 93. De plus, il pense que ce n'est pas en rajoutant deux Policiers Municipaux, que cela va servir à quelque chose. Concernant les caméras, elles seront mises en place dès que l'on aura confirmation de la subvention de l'Etat.

Monsieur BAKONYI revient sur cette problématique qui panique les Andrésiens du côté de Denouval. Il remercie Guy BRIAULT car il a été appelé en direct, il a été sur place. La Police Municipale s'est aussi déplacée. Il pense que cela a servi à rendre un peu de sérénité dans cette résidence. Il faut que cela continue, car ces habitants ont vraiment besoin d'être aidés.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que Monsieur BAKONYI a raison de remercier Guy BRIAULT qui est tout le temps dans la rue avec la Police Municipale et la Police Nationale. Il rajoute qu'il y a aussi les feux de poubelles et d'encombrants en ce moment. Il ne parle pas d'Achères et de Chanteloup-les-Vignes où c'est une catastrophe, Conflans un peu moins. Andrézy beaucoup moins, pour autant c'est angoissant. Cela est dû à tout ce que l'on connaît, les phénomènes « Théo » et autres, et il ne porte pas de jugement. A un moment cela s'enflamme et Andrézy a aussi des flammèches.

Monsieur BRIAULT indique que dans la Résidence de la côte de Verdun, il y a eu un début de feu dans les caves dans un local où il y avait des encombrants. Il y est passé tout à l'heure et on a eu chaud. L'immeuble pouvait prendre feu, tout le sous-sol est brûlé.

Monsieur BAKONYI demande si l'équipe de prévention qui avait été déléguée par la CA2RS est toujours en action sur Andrézy ou pas.

Monsieur BRIAULT répond que les médiateurs de nuit ne sont pas tout le temps sur Andrézy.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que les médiateurs sont surtout là pour des problèmes de voisinage et de jeunes qui font les « imbéciles », mais ne sont pas là pour des problèmes de cambriolage, même s'ils sont utiles.

Monsieur BRIAULT indique que le Commissaire de Police de Conflans lui a confirmé qu'il y a eu un renfort d'effectifs de la Police Nationale, il s'agit de la Compagnie d'Intervention des Yvelines qui vient sur la circonscription, mais sur Chanteloup les Vignes Achères et Conflans-Sainte-Honorine, c'est beaucoup plus important. Il ajoute que samedi dernier, la Police Municipale de Carrières-sous-Poissy est tombée en embuscade et elle s'est fait « casser la figure » et la voiture.

Projet immobilier de la CCI

Monsieur PRES a une question sur l'avancement du projet CCI. Il a vu lundi à midi que les dernières caravanes des gens du voyage étaient parties et mardi matin, il a vu atterrir la maison de vente et sur le site de la COGEDIM le site d'Andrésy est apparu. Il demande où en est le permis de construire, car rien n'est affiché actuellement.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que le permis de construire de la zone nord, est en instruction comme cela était prévu. Le permis de construire de la zone sud, ne l'est pas encore, car il y a des rendez-vous qui vont avoir lieu pour peaufiner la zone sud notamment avec les riverains. Concernant les gens du voyage, ils sont partis l'avant-veille du jour où ils passaient au tribunal. Il n'a pas été possible d'avoir d'audience avant le 23 février, dont ils sont partis juste avant. Quant à l'installation de la « bulle de vente » c'était prévu de la mettre sur la partie nord pour le moment.

Monsieur PRES demande quand sera affiché le permis de construire.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il sera affiché lorsqu'il sera instruit.

Monsieur PRES demande sous quel délai, quinze jours, deux mois ?

Monsieur RIBAUT – Maire répond que le délai d'instruction est de trois mois.

Monsieur PRES indique que cela ne sera donc pas avant début avril, voire fin mars, si cela a été déposé avant le 31 décembre 2016.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il y a des demandes de compléments d'information. Si le SDIS répond dans les temps, il faut dire avril 2017. De plus, il faut que la convention PUP soit signée, car elle est discutée, et négociée, mais non signée à ce jour. De plus, elle doit être intégrée au permis.

Projet immobilier de la Rue Maurice Berteaux

Monsieur WASTL rappelle que Monsieur le Maire a rencontré les riverains le 30 janvier 2017 et il avait appris lors de cette réunion que Monsieur le Maire allait rencontrer les promoteurs quelques jours après. Il demande ce qu'a obtenu Monsieur le Maire des promoteurs et s'il a plus de précisions sur le projet.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il a dit aux promoteurs ce que pensaient les riverains et la ville et depuis il n'a aucune nouvelle.

Monsieur WASTL demande si les promoteurs ont réagi sur le moment.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'ils s'attendaient aux demandes de la ville.

Monsieur WASTL demande si pas de nouvelles, veut dire bonnes nouvelles.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il ne sait pas et qu'il est extrêmement prudent dans ce domaine, mais ils sont partis avec la valise de demandes comme il fallait, mais il n'a pas de réponses aux demandes.

Enquêtes publiques

Monsieur PRES demande s'il est possible de publier systématiquement sur le site web de la ville, les avis d'enquêtes publiques ou si quelque chose s'y oppose.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cela est fait normalement.

Monsieur PRES indique qu'il serait au moins bien que l'enquête publique soit présente en page d'accueil du site, le temps de l'enquête.

Monsieur FAIST demande s'il parle des enquêtes publiques de la ville.

Monsieur PRES répond que oui. Il précise que tout ce qui touche à ce genre d'événement démocratique est le bienvenu sur le site.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que les avis d'enquêtes publiques sont publiés partout où cela doit être fait, mais il prend en compte la remarque de Monsieur PRES.

Trek'Ile

Monsieur PRES indique qu'il a vu passer une entreprise qui est intervenue le 07 février 2017 sur Trek'Ile. Il demande pour quelles raisons, et qui est cette entreprise.

Monsieur MAZAGOL répond que l'on continue à travailler sur Trek'Ile. Il y a des entreprises qui vont sur Trek'Ile, mais elles ne sont pas les seules à y aller, il y a d'autres personnes qui y vont et qui n'ont rien à y faire, mais cela est un autre sujet. Les entreprises travaillent et finissent le projet. Elles nettoient après l'hiver.

Monsieur PRES indique que des personnes ont été voir l'entreprise DUVAL qui est une entreprise de puisatiers qui est intervenue pendant 3 jours à 4 personnes et qui ont dit qu'ils creusaient les puits à la demande de la Mairie. Il indique que cette entreprise n'était pas au cahier des charges et il demande pourquoi c'est elle qui intervient aujourd'hui alors que d'autres entreprises auraient pu le faire. En décembre, il a posé une question assez claire, et qui était quel est le problème avec les pompes et en Conseil Municipal Monsieur MAZAGOL a répondu : « les pompes ont eu un petit souci au départ car il y avait du sable. Les puits et les pompes ont été nettoyés et tout fonctionne correctement »

Monsieur RIBAUT – Maire répond que les travaux n'ont toujours pas été réceptionnés et tant qu'ils ne sont pas réceptionnés, il peut toujours y avoir des modifications ou des travaux supplémentaires. Aujourd'hui les travaux ne sont pas réceptionnés. A partir du moment où les travaux ne sont pas réceptionnés, l'entreprise doit les réaliser conformément au cahier des charges. Elle peut le faire elle-même ou avec des sous-traitants. Sa réponse aujourd'hui est celle-là et pas autre chose. Il y a encore des dysfonctionnements effectivement qui existent sur les pompes et c'est pour cela qu'il y a des travaux complémentaires qui existent. Cela ne veut pas dire qu'il y a un gros problème, c'est tout simplement que le cahier des charges n'est pas respecté.

Monsieur PRES s'interroge et quand il pose une question à Monsieur MAZAGOL en Conseil Municipal, c'est quand même un lieu officiel et qu'il répond qu'il n'y a aucun problème et que tout est en place, il se demande du coup si Monsieur MAZAGOL raconte n'importe quoi ou s'il ment. Tout à l'heure il a dit quelque chose qui n'est pas la vérité, et cela lui pose un problème. On est dans un Conseil Municipal et c'est un lieu démocratique.

Monsieur MAZAGOL est heureux d'apprendre que Monsieur PRES va sur un chantier interdit au public, mais ce n'est pas une nouveauté.

Monsieur PRES répond qu'il n'a pas dit cela, il a dit qu'il parlait avec les gens.

Monsieur MAZAGOL demande si Monsieur PRES a parlé avec les personnes de l'entreprise sur le site.

Monsieur WASTL répond que le camion était sur les berges.

Monsieur MAZAGOL ajoute qu'il y a eu un fonctionnement correct des pompes pendant quelques temps, puis elles se sont nouveau dérèglées et le Maître d'œuvre, a dû faire intervenir une entreprise qui a continué à travailler pour résoudre le problème et qui va remonter les pompes dans les prochains jours. Il peut y avoir des périodes de bon fonctionnement et on s'aperçoit ensuite qu'il y a des problèmes techniques qui peuvent arriver.

Monsieur PRES confirme qu'il y avait 4 personnes et à priori ce ne sont pas des sous-traitants car il leur a posé la question. 3 personnes dans l'Ile, 1 personne dans le camion, car on leur a dit qu'il y avait des « racailles » qui attaquaient les camions.

Monsieur RIBAUT – Maire demande ce qu'il est censé répondre à cela.

La séance est levée à 00 h 20.

Andrésy, le 28 mars 2017

Le Maire,



Hugues RIBAUT